

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

29 NOVEMBRE 2013

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)		13
1	Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports	13
1.1	Question n°362, de Mme Cornet du 6 novembre 2013 : Lutte anti-dopage et les locaux dans les petits clubs sportifs	13
1.2	Question n°363, de M. Crucke du 6 novembre 2013 : Infrastructures dédiées à la pratique du boccia en Wallonie	13
1.3	Question n°364, de Mme Morreale du 14 novembre 2013 : Mesures de sécurité lors de manifestations sportives extérieures	13
1.4	Question n°365, de Mme Morreale du 14 novembre 2013 : Utilisation des DEA (défibrillateurs externes automatiques) par les clubs sportifs spécifiques qui exercent leur discipline en milieu extérieur	14
1.5	Question n°366, de M. Dodrimont du 20 novembre 2013 : Nouvel appel lancé pour l'octroi de défibrillateurs	14
1.6	Question n°367, de M. Reinkin du 20 novembre 2013 : Revalorisation du bénévolat dans le sport : vers où va-t-on ?	14
1.7	Question n°368, de Mme Houdart du 20 novembre 2013 : Distribution de 600 défibrillateurs pour les clubs sportifs : quid des structures pratiquant leurs activités dans des établissements scolaires ?	15
1.8	Question n°370, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Amay	15
1.9	Question n°371, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Berloz	16
1.10	Question n°372, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Anthisnes	16
1.11	Question n°373, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Burdinne	16
1.12	Question n°374, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Braives	16
1.13	Question n°375, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Crisnée	16
1.14	Question n°376, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Clavier	16
1.15	Question n°377, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Engis	16
1.16	Question n°378, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Donceel	17
1.17	Question n°379, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Geer	17
1.18	Question n°380, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Fexhe-le-Haut-Clocher	17
1.19	Question n°381, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Ferrières	17
1.20	Question n°382, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Hannut	17
1.21	Question n°383, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Hamoir	17

1.22	Question n°384, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Lincet	17
1.23	Question n°385, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Huy	17
1.24	Question n°386, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Héron	18
1.25	Question n°387, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Modave	18
1.26	Question n°388, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Marchin	18
1.27	Question n°389, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Ouffet	18
1.28	Question n°390, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Oreye	18
1.29	Question n°391, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Nandrin	18
1.30	Question n°392, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Saint-Georges	18
1.31	Question n°393, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Remicourt	19
1.32	Question n°394, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Verlaine	19
1.33	Question n°395, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Tinlot	19
1.34	Question n°396, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Wanze	19
1.35	Question n°397, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Wasseiges	19
1.36	Question n°398, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Waremme	19
1.37	Question n°399, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Villers-le-Bouillet	19
1.38	Question n°400, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Faimés	20
2	Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur	20
2.1	Question n°345, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Amay	20
2.2	Question n°346, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Berloz	20
2.3	Question n°347, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Anthisnes	20
2.4	Question n°348, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Burdinne	20
2.5	Question n°349, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Braives	20
2.6	Question n°350, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Crisnée	20
2.7	Question n°351, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Clavier	21

2.8	Question n°352, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Engis	21
2.9	Question n°353, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Donceel	21
2.10	Question n°354, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Geer	21
2.11	Question n°355, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Fexhe-le-Haut-Clocher	21
2.12	Question n°356, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Ferrières	21
2.13	Question n°357, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Hannut	21
2.14	Question n°358, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Hamoir	21
2.15	Question n°359, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Lincet	22
2.16	Question n°360, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Huy	22
2.17	Question n°361, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Héron	22
2.18	Question n°362, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Modave	22
2.19	Question n°363, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Marchin	22
2.20	Question n°364, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Ouffet	22
2.21	Question n°365, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Oreye	22
2.22	Question n°366, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Nandrin	23
2.23	Question n°367, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Saint-Georges	23
2.24	Question n°368, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Remicourt	23
2.25	Question n°369, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Villers-le-Bouillet	23
2.26	Question n°370, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Tinlot	23
2.27	Question n°371, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Wanze	23
2.28	Question n°372, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Wasseiges	23
2.29	Question n°373, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Waremme	24
2.30	Question n°374, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Verlaine	24
2.31	Question n°375, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Faimés	24
2.32	Question n°378, de Mme Trotta du 29 novembre 2013 : « Chèque-étudiant » comme système de financement des universités	24

3	Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances	24
3.1	Question n°1071, de M. Destexhe du 6 novembre 2013 : Commémoration de l'immigration marocaine	24
3.2	Question n°1114, de M. Miller du 29 novembre 2013 : Dysfonctionnements du site web du MRAX	25
4	Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale	25
4.1	Question n°145, de M. Borsus du 6 novembre 2013 : Organisation des rapports relatifs à l'hygiène, la salubrité et la sécurité dans les écoles	25
4.2	Question n°153, de Mme Persoons du 20 novembre 2013 : Remplacement des enseignants pendant la formation continuée et activités pédagogiques d'animation	26
4.3	Question n°154, de Mme Bertieaux du 27 novembre 2013 : Procédure de révocation des inspecteurs de religion	26
4.4	Question n°157, de Mme Reuter du 29 novembre 2013 : Suppression de postes de détachés pédagogiques	27
II.	QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE	28
III.	QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES	29
1	Ministre-Président	29
1.1	Question n°163, de Mme Bertieaux du 20 novembre 2013 : Etat d'avancement du transfert de compétences à la Communauté française	29
1.2	Question n°164, de M. Miller du 20 novembre 2013 : Débits de boissons au sein du Village de la Francophonie à Kinshasa	30
1.3	Question n°165, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Amay	31
1.4	Question n°166, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Berloz	32
1.5	Question n°167, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Anthignes	32
1.6	Question n°168, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Burdinne	32
1.7	Question n°169, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Crisnée	32
1.8	Question n°170, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Clavier	33
1.9	Question n°171, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Engis	33
1.10	Question n°172, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Donceel	33
1.11	Question n°173, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Geer	33
1.12	Question n°174, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Fexhe-le-Haut-Clocher	33
1.13	Question n°175, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Ferrières	33

1.14	Question n°176, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Hannut	34
1.15	Question n°177, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Hamoir	34
1.16	Question n°178, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Lincet	34
1.17	Question n°179, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Huy	34
1.18	Question n°180, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Héron	34
1.19	Question n°181, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Modave	34
1.20	Question n°182, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Marchin	35
1.21	Question n°183, de M. Jamar du 28 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Ouffet	35
1.22	Question n°184, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Oreye	35
1.23	Question n°185, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Nandrin	35
1.24	Question n°186, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Saint-Georges	35
1.25	Question n°187, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Remicourt	35
1.26	Question n°188, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Villers-le-Bouillet	36
1.27	Question n°189, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Tinlot	36
1.28	Question n°190, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Wanze	36
1.29	Question n°191, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Wasseiges	36
1.30	Question n°192, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Waremme	36
1.31	Question n°193, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Verlaine	37
1.32	Question n°194, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Faimés	37
1.33	Question n°195, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Braives	37
1.34	Question n°196, de M. Destexhe du 29 novembre 2013 : Ratification du Traité international de l'ONU sur le commerce des armes (ATT - Arms Trade Treaty)	37
2	Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique	38
2.1	Question n°562, de Mme Reuter du 6 novembre 2013 : Convention conclue entre l'ONE et la Commission européenne	38
2.2	Question n°563, de Mme Bertouille du 6 novembre 2013 : Analyse des premiers résultats de l'enquête Task Force Handicap en matière de petite enfance	38
2.3	Question n°564, de M. de Lamotte du 6 novembre 2013 : Programme européen " Horizon 2020 "	40

2.4	Question n°565, de Mme Trotta du 14 novembre 2013 : Accessibilité financière des milieux d'accueil de la petite enfance	41
2.5	Question n°566, de Mme Bertouille du 20 novembre 2013 : Dangers que représentent certains jouets	42
2.6	Question n°567, de Mme Trotta du 25 novembre 2013 : Informatisation	44
2.7	Question n°568, de Mme Trotta du 25 novembre 2013 : Statut des haltes accueil et de leur personnel	45
3	Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports	48
3.1	Question n°369, de M. Maene du 20 novembre 2013 : Encadrement des jeunes sportifs pour des sports qui n'ont pas de fédération belge	48
4	Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur	48
4.1	Question n°311, de Mme Cornet du 3 septembre 2013 : Prolongation du délai d'inscription au test d'orientation du secteur de la santé	48
4.2	Question n°314, de Mme Cornet du 5 septembre 2013 : Inscriptions au test d'orientation des études de médecine	49
4.3	Question n°318, de Mme Cassart-Mailleux du 25 septembre 2013 : Rentrée académique 2013-2014 de la faculté de médecine	50
4.4	Question n°341, de Mme Barzin du 6 novembre 2013 : Haute Ecole Albert Jacquard : Evolution du dossier	50
4.5	Question n°342, de M. Crucke du 20 novembre 2013 : Avenir de la filière baccalauréat " assistant social " de la Haute Ecole de la Communauté française à Tournai	51
4.6	Question n°343, de M. Mouyard du 20 novembre 2013 : Réflexions suite à l'enquête d'Itinera Institute sur l'enseignement universitaire en Belgique	52
4.7	Question n°344, de M. Mouyard du 20 novembre 2013 : Résultats de la mission économique en Afrique du Sud pour les universités francophones	54
4.8	Question n°376, de M. Mouyard du 29 novembre 2013 : Réforme entourant la formation initiale des enseignants	55
5	Ministre de la Jeunesse	57
5.1	Question n°346, de M. Jamar du 6 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Amay	57
5.2	Question n°347, de M. Jamar du 6 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Berloz	57
5.3	Question n°348, de M. Jamar du 6 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Anthisnes	58
5.4	Question n°349, de M. Jamar du 6 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Braives	58
5.5	Question n°350, de M. Jamar du 6 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Burdinne	58
5.6	Question n°351, de M. Jamar du 6 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Crisnée	58
5.7	Question n°352, de M. Jamar du 6 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Clavier	58
5.8	Question n°353, de M. Jamar du 6 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Hannut	58
5.9	Question n°354, de M. Jamar du 6 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Héron	59
5.10	Question n°355, de M. Jamar du 6 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Faimies	59

5.11	Question n°356, de M. Jamar du 6 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Engis	59
5.12	Question n°357, de M. Jamar du 6 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Donceel	59
5.13	Question n°358, de M. Jamar du 6 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Ferrières	59
5.14	Question n°359, de M. Jamar du 6 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Geer	59
5.15	Question n°360, de M. Jamar du 6 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Fexhe-le-Haut-Clocher	60
5.16	Question n°361, de M. Jamar du 6 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Hamoir	60
5.17	Question n°362, de M. Langendries du 6 novembre 2013 : Avenir du service d'aide aux détenus de Verviers	60
5.18	Question n°363, de M. Jamar du 14 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Huy	61
5.19	Question n°364, de M. Jamar du 14 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Lincet	61
5.20	Question n°365, de M. Jamar du 14 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Marchin	61
5.21	Question n°366, de M. Jamar du 14 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Modave	62
5.22	Question n°367, de M. Jamar du 14 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Oreye	62
5.23	Question n°368, de M. Jamar du 14 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Ouffet	62
5.24	Question n°369, de M. Jamar du 14 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Remicourt	62
5.25	Question n°370, de M. Jamar du 14 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Tinlot	62
5.26	Question n°371, de M. Jamar du 14 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Saint-Georges	62
5.27	Question n°372, de M. Jamar du 14 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Verlaine	63
5.28	Question n°373, de M. Jamar du 14 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Villers-le-Bouillet	63
5.29	Question n°374, de M. Jamar du 14 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Wanze	63
5.30	Question n°375, de M. Jamar du 14 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Waremme	63
5.31	Question n°376, de M. Jamar du 14 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Wasseiges	63
5.32	Question n°377, de M. Jamar du 14 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Nandrin	63
5.33	Question n°378, de Mme Sonnet du 14 novembre 2013 : Grève au centre fermé pour jeunes de St-Hubert	64
5.34	Question n°379, de Mme Sonnet du 14 novembre 2013 : Fonds de réserve pour la mise en autonomie	64
5.35	Question n°380, de Mme Trotta du 25 novembre 2013 : Asbl " Le Ricochet "	65

5.36	Question n°381, de Mme Trotta du 25 novembre 2013 : Cahier des charges alimentation saine	67
5.37	Question n°382, de M. Walry du 25 novembre 2013 : Projet d'une IPPJ (Institution publique de protection de la jeunesse) à Bruxelles	67
5.38	Question n°383, de M. Senesael du 25 novembre 2013 : Hébergement de mères adolescentes	69
5.39	Question n°384, de M. Pirlot du 25 novembre 2013 : CFF (Centre Fédéral Fermé) de Saint-Hubert et 6e réforme de l'état	70
6	Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances	71
6.1	Question n°1068, de M. Mouyard du 6 novembre 2013 : Amélioration des conditions de travail des pigistes au sein de la RTBF	71
6.2	Question n°1069, de Mme Cornet du 6 novembre 2013 : Subsidés accordés aux 14 communes de l'arrondissement de Charleroi	72
6.3	Question n°1070, de Mme Cornet du 6 novembre 2013 : Mortalité en Hainaut	73
6.4	Question n°1072, de Mme Trotta du 14 novembre 2013 : Prévention de l'IVG chez les mineures	74
6.5	Question n°1073, de Mme Pécriaux du 14 novembre 2013 : Publicité pour l'alcool	75
6.6	Question n°1074, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Amay	76
6.7	Question n°1075, de M. Jamar du 22 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Berloz	77
6.8	Question n°1076, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Anthisnes	77
6.9	Question n°1077, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Burdinne	77
6.10	Question n°1078, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Braives	77
6.11	Question n°1079, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Crisnée	77
6.12	Question n°1080, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Clavier	77
6.13	Question n°1081, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Engis	78
6.14	Question n°1082, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Donceel	78
6.15	Question n°1083, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Geer	78
6.16	Question n°1084, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Fexhe-le-Haut-Clocher	78
6.17	Question n°1085, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Ferrières	78
6.18	Question n°1086, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Hannut	78
6.19	Question n°1087, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Hamoir	79
6.20	Question n°1088, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Lincet	79
6.21	Question n°1089, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Huy	79

6.22	Question n°1090, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Héron	79
6.23	Question n°1091, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Modave	79
6.24	Question n°1092, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Marchin	79
6.25	Question n°1093, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Ouffet	80
6.26	Question n°1094, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Oreye	80
6.27	Question n°1095, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Nandrin	80
6.28	Question n°1096, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Saint-Georges	80
6.29	Question n°1097, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Remicourt	80
6.30	Question n°1098, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Verlaine	80
6.31	Question n°1099, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Tinlot	81
6.32	Question n°1100, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Wanze	81
6.33	Question n°1101, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Wasseiges	81
6.34	Question n°1102, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Waremme	81
6.35	Question n°1103, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Villers-le-Bouillet	81
6.36	Question n°1104, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Faimés	81
6.37	Question n°1105, de Mme Houdart du 25 novembre 2013 : Semaine antistress	82
6.38	Question n°1106, de Mme Houdart du 25 novembre 2013 : Relations sexuelles non protégées avec cas de séropositivité	82
6.39	Question n°1107, de Mme Sonnet du 25 novembre 2013 : Consommation d'antidépresseurs	83
6.40	Question n°1108, de Mme Sonnet du 25 novembre 2013 : Prévention suicide	84
6.41	Question n°1109, de Mme Pécriaux du 25 novembre 2013 : Soutien de Modus Vivendi - distribution de stérifix	84
6.42	Question n°1110, de Mme Trotta du 25 novembre 2013 : Reconnaissance pratique, le diagnostic et le traitement du TDA/H (Trouble Déficitaire de l'Attention avec ou sans Hyperactivité)	86
6.43	Question n°1111, de Mme Gonzalez Moyano du 29 novembre 2013 : Discrimination médicale	87
6.44	Question n°1112, de Mme Cornet du 29 novembre 2013 : Plan VIH 2014-2019	87
6.45	Question n°1113, de M. Jamar du 29 novembre 2013 : Octroi d'une subvention aux Centres locaux de promotion de la santé	89
6.46	Question n°1115, de Mme Persoons du 29 novembre 2013 : Droits d'auteur - rémunération du prêt public	89

7	Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale	90
7.1	Question n°57, de Mme Cornet du 25 septembre 2013 : Résultats des épreuves externes communes certificatives	90
7.2	Question n°146, de M. Mouyard du 6 novembre 2013 : Liaison entre l'enseignement et le rapport Forem " Métiers d'avenir "	91
7.3	Question n°147, de Mme Zrihen du 14 novembre 2013 : Projet d'écoles au Maroc	92
7.4	Question n°148, de Mme Zrihen du 14 novembre 2013 : Accueil des MENA (Mineur étranger non accompagné)	94
7.5	Question n°149, de Mme Zrihen du 14 novembre 2013 : Action de l'ASBL GoodPlanet dans la lutte contre la malbouffe	95
7.6	Question n°150, de M. Mouyard du 20 novembre 2013 : Accueil au sein de l'enseignement ordinaire des élèves souffrant d'un handicap	96
7.7	Question n°151, de M. Mouyard du 20 novembre 2013 : Etude de la Fédération Wallonie-Bruxelles consacrée aux " cultures de redoublement en Europe "	98
7.8	Question n°152, de Mme de Coster-Bauchau du 20 novembre 2013 : Formations IFAPME (Institut wallon de Formation en Alternance et des indépendants et Petites et Moyennes Entreprises) et Espace Formation Bruxelles	101
7.9	Question n°155, de Mme Gahouchi du 29 novembre 2013 : Auditions sur la formation continuée	102
7.10	Question n°156, de M. Jamar du 29 novembre 2013 : Désignation des directeurs d'écoles communales	103
7.11	Question n°158, de Mme Cornet du 29 novembre 2013 : Fin de la gratuité dans les académies	105
7.12	Question n°159, de Mme Reuter du 29 novembre 2013 : Conséquences de l'application de la priorité article 14	105

LISTE DES TABLEAUX

1	Montants alloués	31
2	Nombre d'IVG en Belgique	74

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)

1 Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

1.1 Question n°362, de Mme Cornet du 6 novembre 2013 : Lutte anti-dopage et les locaux dans les petits clubs sportifs

Suite à l'entrée en vigueur du décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage, et son arrêté d'exécution, les clubs sportifs, quelle que soit leur taille, doivent respecter un certain nombre d'obligations sous peine de sanctions.

Une de ces obligations est de mettre à disposition un local approprié apportant toutes les garanties en matière de confidentialité, d'hygiène et de sécurité.

Ainsi, un tel poste de contrôle doit être : uniquement accessible au personnel de la lutte contre le dopage, suffisamment grand pour y effectuer des contrôles, équipé d'un lavabo et d'une toilette jouxtant cette pièce, ... Qui plus est cette pièce ne peut servir qu'à cet effet et ne peut en aucun cas servir de bureau, de vestiaire, ... en autre temps.

Les sanctions encourues par les clubs sportifs en cas de non-respect de ces règles relèvent de poursuites administratives. Une amende pouvant aller de 1000 à 10 000 euros peut être encourue en cas de violation d'une de ces obligations et signifiée par le Ministre.

Monsieur le Ministre, le sport n'est-il pas un vecteur social ? Est-ce réellement nécessaire d'imposer à tous les clubs, quels que soient leur taille ou encore leur niveau, des conditions pour des contrôles anti-dopage ? Des contrôles ont-ils lieu à tous les niveaux sportifs, permettez-moi d'en douter et donc de douter de la pertinence de demander de pareils aménagements à des petits clubs qui ont déjà du mal de s'en sortir dans leurs finances ?

Les euros investis à cet effet ne le seront pas dans d'autres postes bien plus nécessaires pour le sport pour tous. ... J'ai l'impression que comme souvent, les règles sont pensées pour le top niveau mais on oublie les petits qui font la richesse et la diversité du sport en Belgique. De plus, ce sera une charge à priori supplémentaire pour les communes bien souvent propriétaires des dites infrastructures ! Qu'en pensez-vous Monsieur le Ministre ? Une compensation est-elle prévue à cet effet ?

1.2 Question n°363, de M. Crucke du 6 novembre 2013 : Infrastructures dédiées à la pratique du boccia en Wallonie

Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer combien d'infrastructures sportives permettant la pratique du boccia grâce à des marquages permanents au sol existent aujourd'hui en Wallonie ?

Monsieur le Ministre peut-il m'en fournir la liste ?

Certains dossiers de ce type sont-ils soumis actuellement à analyse au sein de son département, voire à la signature au sein de son cabinet ?

Dans ce cas également, Monsieur le Ministre peut-il m'en fournir la liste ?

1.3 Question n°364, de Mme Morreale du 14 novembre 2013 : Mesures de sécurité lors de manifestations sportives extérieures

Ce jeudi 31 octobre se déroulait le premier trail de Vierset, une course nocturne, sur la commune de Modave qui a rassemblé 300 personnes. Durant la course, un très grave accident est survenu. A la sortie du bois, le parcours traversait une route nationale dangereuse et très fréquentée entre Huy et le Pont-de-Bonne. Une jeune coureuse est arrivée à cette intersection et a été violemment percutée par une automobiliste. La victime, inconsciente, a été emmenée en ambulance au CHU du Sart-Tilman. Sa vie n'est heureusement plus en danger aujourd'hui. Selon les participants qui ont été témoins de l'accident, cet endroit était particulièrement mal renseigné et les signaux se seraient trouvés en difficulté pour immobiliser la circulation sur la voie rapide.

Les accidents lors de manifestations sportives, quelle que soit la discipline, ne sont malheureusement pas rares. Ce type d'organisation nécessite rigueur et vigilance en matière d'encadrement et de sécurité. Pourtant, actuellement, n'importe quelle organisation peut décider de mettre en place un cross, un trail, une course, ... sans avoir d'expertise en la matière.

Lors de manifestations sportives organisées par l'Adeps ou par une fédération reconnue, les organisateurs ont l'obligation de respecter un cahier de sécurité, soit un schéma concret et détaillé des mesures de sécurité et d'encadrement à respecter. Celui-ci reprend notamment un plan du parcours, ses particularités, une étude des risques qu'il com-

porte, les consignes de courses, les personnes responsables de chaque tronçon et les consignes d'urgence. Ce cahier de sécurité est un guide, une structure claire et précise des éléments à prendre en compte et des conditions à respecter.

Je pense qu'il est essentiel de soutenir les organisateurs de manifestations sportives dans leurs démarches et de faciliter, par le biais de consignes précises, la mise en place d'un encadrement adéquat et ce, en vue d'anticiper les risques d'accidents et de permettre aux usagers de pratiquer leur activité physique dans des conditions de sécurité optimale.

Les communes délivrent les autorisations, moyennant l'accord de la Police, pour l'organisation des manifestations sportives en milieu extérieur. Ne serait-il pas bénéfique, dans l'intérêt des usagers et des organisateurs, de bénéficier d'un règlement clair et uniforme sur l'ensemble du territoire de la Région wallonne/Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de sécurité et de consignes d'urgence, comme repris dans le cahier de sécurité mis en place par l'Adeps ?

1.4 Question n°365, de Mme Morreale du 14 novembre 2013 : Utilisation des DEA (défibrillateurs externes automatiques) par les clubs sportifs spécifiques qui exercent leur discipline en milieu extérieur

Ces derniers mois, en Belgique et à l'étranger, plusieurs accidents graves ayant pour cause des arrêts cardiaques se sont multipliés lors de la pratique d'une activité physique, aboutissant parfois au décès de jeunes sportifs.

Depuis janvier 2011, seuls 40 clubs sportifs francophones avaient saisi l'opportunité de bénéficier d'un subventionnement de 75% sur l'achat d'un DEA.

En réaction à ce triste constat, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté plusieurs textes visant rendre obligatoire la présence de défibrillateurs externes automatiques dans les infrastructures sportives. Vous annonciez que 1.500 appareils avaient été distribués à ce jour en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Région wallonne.

Les centres sportifs locaux intégrés devront disposer d'un DEA au 31 décembre 2013 pour être reconnus et prétendre à des subventions. Les cercles sportifs seront éligibles aux subventions s'ils mènent leurs activités dans une installation équipée d'un DEA. Afin de parfaire l'efficacité de ce dispositif, lorsqu'un défibrillateur est livré à un club, trois personnes sont formées immédiatement à son utilisation. Vous précisiez qu'ensuite, dix autres personnes seront tenues de suivre une formation étalée sur plusieurs mois.

Renforcer la sécurité et la prévention sur les

lieux de pratiques sportives est une mesure essentielle qu'il est nécessaire de continuer à développer.

- 1° Dans le cadre de l'application de cette mesure, avez-vous envisagé le cas spécifique des clubs sportifs qui exercent leur activité, en entraînement ou en compétition, en milieu extérieur ? Je parle notamment des sports moteurs, mais aussi du cyclisme ou encore de la course à pied, qui se pratiquent généralement dans des lieux éloignés des infrastructures sportives telles que définies dans le décret du 25 octobre 2012, soit toutes installations immobilières destinées à la pratique sportive.
- 2° Les défibrillateurs externes automatiques de catégorie 1 fournis aux clubs sportifs sont-ils mobiles et transportables ? Dans la négative, quelle solution leur proposez-vous ?

1.5 Question n°366, de M. Dodrimont du 20 novembre 2013 : Nouvel appel lancé pour l'octroi de défibrillateurs

Vous avez lancé, à la fin du mois d'octobre, un nouvel appel pour l'octroi de 600 défibrillateurs. Les salles de sports intéressées doivent poser leur candidature avant le 31 décembre 2013, date à laquelle ces défibrillateurs deviendront par ailleurs obligatoires.

Etant donné cette obligation, le coût non négligeable de l'achat de ce matériel, mais aussi une sensibilisation de plus en plus grande du monde sportif à la santé et à la sécurité de la pratique du sport, l'on peut raisonnablement supposer que les clubs répondront nombreux à ce nouvel appel.

Pensez-vous que le nombre de clubs demandeurs risque de dépasser les 600 défibrillateurs que vous avez à offrir ? Dans un tel cas, quels seront vos critères pour sélectionner les heureux élus ?

Quel sera ensuite le calendrier relatif à ces demandes ? Quand les clubs candidats seront-ils informés de l'acceptation de celle-ci ? Et ensuite, dans quel délai recevront-ils le défibrillateur ?

1.6 Question n°367, de M. Reinkin du 20 novembre 2013 : Revalorisation du bénévolat dans le sport : vers où va-t-on ?

Il y a un an, je vous interrogeais une seconde fois concernant le soutien à apporter au bénévolat dans les clubs sportifs. Je vous indiquais à l'époque que, si le volontariat ne concerne évidemment pas que le football ni le sport en général, il est évident que sans ces personnes qui consacrent une part importante de leurs loisirs en semaine et le week-end à entraîner des jeunes, tenir la cafétéria, entretenir les terrains, chercher des sponsors, être délégué au terrain, tenir les comptes, gérer le secrétariat, organiser des petites manifestations pour rentrer un

peu d'argent dans leurs ASBL, ... que deviendrait le football amateur...

Conscient que dans l'ensemble du monde associatif, ces bénévoles sont de plus en plus rares, vous indiquiez que le plafond de revenus qu'ils peuvent recevoir en exerçant leur engagement était devenu « archaïque ». Comment, en effet, espérer respecter ces personnes qui passent des heures et des heures souvent au service de jeunes en ne les défrayant qu'à hauteur de 1.200 € par an ? Comment motiver des entraîneurs et les pousser à vouloir qu'ils se forment pour une telle aumône ? S'il faut bien entendu lutter contre la fraude fiscale, penser que ces milliers de bénévoles cherchent à s'enrichir via leurs engagements est non seulement scandaleux mais témoigne aussi d'une méconnaissance de la situation des clubs sportifs amateurs en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, cette limitation à 1.200 € a quelque chose de schizophrénique puisqu'elle porte en elle le germe d'une fraude potentielle, cette somme ne permettant souvent pas de trouver des personnes acceptant de dépenser autant de leur temps (et de leur argent) pour si peu de retour ?

Suite à ma double interpellation, vous m'aviez indiqué combien ce dossier vous tenait à cœur, bien conscient que vous étiez des difficultés vécues au quotidien par des centaines de clubs en Wallonie et à Bruxelles pour « recruter » ou simplement garder des bénévoles.

C'est ainsi qu'avec vos collègues flamands et germanophones, vous aviez décidé de porter conjointement, auprès du Ministre Fédéral des Finances, via une lettre cosignée, plusieurs propositions visant à améliorer la situation fiscale du monde sportif, dont le statut des volontaires.

Ces propositions étaient pleinement partagées par vos collègues et par l'AISF.

Il y a un an, vous m'aviez cependant informé que, dans l'intérêt du monde sportif et des bénévoles et afin de pouvoir mener la concertation avec le Ministre des Finances dans les meilleures conditions possibles, vous aviez convenu de lui réserver en primeur vos propositions et, par conséquent de ne pas les rendre publiques à ce stade.

Une année s'étant écoulée depuis ma dernière question, je me permets donc, Monsieur le Ministre, de revenir à présent vers vous, imaginant que le respect de la confidentialité demandée à l'époque n'est plus de mise.

— Pourriez-vous ainsi m'indiquer quelles propositions vous et vos collègues avez formulées au Ministre Fédéral des Finances pour améliorer la situation des bénévoles dans le sport ?

— Comment celles-ci ont-elles été entendues à l'époque par le Ministre Vanackere et, désor-

mais le Ministre Geens ?

— En fonction de leurs réponses, pouvons-nous espérer à brève échéance une amélioration rapide du statut du bénévole dans le sport ?

1.7 Question n°368, de Mme Houdart du 20 novembre 2013 : Distribution de 600 défibrillateurs pour les clubs sportifs : quid des structures pratiquant leurs activités dans des établissements scolaires ?

L'entrée en vigueur imminente de l'obligation décrétable de disposer d'un défibrillateur externe automatique dans les infrastructures sportives et votre récente annonce relative à la distribution d'une nouvelle vague de 600 appareils m'amènent à vous poser quelques questions, afin que cette mesure pertinente atteigne un degré maximal d'efficacité.

Vous avez certainement effectué une part importante du travail en initiant le décret et en permettant la distribution gratuite de nombreux DEA auprès des clubs afin de les aider à se mettre en ordre dans le délai imparti. Je tiens bien entendu à saluer cela. Mais je reste attentive à la mise en œuvre et espère, par mes questions, continuer à parfaire l'ouvrage.

En décembre 2012, j'interrogeais la Ministre Simonet sur l'utilité d'installer des défibrillateurs dans les établissements scolaires de la FWB. A l'époque, elle me répondait que sans nier l'utilité de tels défibrillateurs, mais tenant compte des finances de la FWB, l'équipement des écoles en défibrillateurs automatiques ne faisait pas partie des priorités de l'époque.

Partant de ce constat, à ce jour, une équation complexe se pose : moult clubs sportifs sont accueillis dans des écoles communales et jouissent des lieux en dehors des heures de période scolaire. Certains centres sportifs sont dits "intégrés", puisqu'ils intègrent des infrastructures scolaires en leur sein. Ces centres ont-ils bénéficié d'une priorité pour l'équipement en DEA ? Sinon, pourquoi ?

1.8 Question n°370, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Amay

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune d'Amay ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.9 Question n°371, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Berloz

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Berloz ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.10 Question n°372, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Anthisnes

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune d'Anthisnes ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.11 Question n°373, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Burdinne

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Burdinne ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.12 Question n°374, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Braives

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Braives ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.13 Question n°375, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Crisnée

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Crisnée ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.14 Question n°376, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Clavier

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Clavier ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.15 Question n°377, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Engis

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune d'Engis ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.16 Question n°378, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Donceel

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses. Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Donceel ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.17 Question n°379, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Geer

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Geer ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.18 Question n°380, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Fexhe-le-Haut-Clocher

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Fexhe-le-Haut-Clocher ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.19 Question n°381, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Ferrières

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Ferrières ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.20 Question n°382, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Hannut

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Hannut ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.21 Question n°383, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Hamoir

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Hamoir ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.22 Question n°384, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Lincent

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Lincent ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.23 Question n°385, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Huy

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Huy ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.24 Question n°386, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Héron

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Héron ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.25 Question n°387, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Modave

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Modave ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.26 Question n°388, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Marchin

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Marchin ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.27 Question n°389, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Ouffet

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune d'Ouffet ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.28 Question n°390, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Oreye

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune d'Oreye ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.29 Question n°391, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Nandrin

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Nandrin ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.30 Question n°392, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Saint-Georges

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Saint-Georges ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.31 Question n°393, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Remicourt

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Remicourt ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.32 Question n°394, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Verlaine

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Verlaine ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.33 Question n°395, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Tinlot

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Tinlot ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.34 Question n°396, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Wanze

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Wanze ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.35 Question n°397, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Wasseiges

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Wasseiges ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.36 Question n°398, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Waremme

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Waremme ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.37 Question n°399, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Villers-le-Bouillet

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Villers-le-Bouillet ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

1.38 Question n°400, de M. Jamar du 20 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Faimés

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législation, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Faimés ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

2 Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

2.1 Question n°345, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Amay

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législation, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune d'Amay ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

2.2 Question n°346, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Berloz

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législation, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Berloz ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

2.3 Question n°347, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Anthisnes

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législation, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune d'Anthisnes ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

2.4 Question n°348, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Burdinne

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législation, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Burdinne ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

2.5 Question n°349, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Braives

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législation, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Braives ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

2.6 Question n°350, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Crisnée

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législation, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Crisnée ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

2.7 Question n°351, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Clavier

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législation, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Clavier ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

2.8 Question n°352, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Engis

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législation, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune d'Engis ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

2.9 Question n°353, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Donceel

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législation, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Donceel ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

2.10 Question n°354, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Geer

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législation, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Geer ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

2.11 Question n°355, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Fexhe-le-Haut-Clocher

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législation, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Fexhe-le-Haut-Clocher ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

2.12 Question n°356, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Ferrières

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législation, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Ferrières ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

2.13 Question n°357, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Hannut

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législation, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Hannut ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

2.14 Question n°358, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Hamoir

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législation, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Hamoir ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

2.15 Question n°359, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Lincet

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législation, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Lincet ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

2.16 Question n°360, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Huy

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législation, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Huy ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

2.17 Question n°361, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Héron

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législation, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Héron ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

2.18 Question n°362, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Modave

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législation, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Modave ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

2.19 Question n°363, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Marchin

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législation, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Marchin ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

2.20 Question n°364, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Ouffet

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législation, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune d'Ouffet ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

2.21 Question n°365, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Oreye

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législation, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune d'Oreye ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

2.22 Question n°366, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Nandrin

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Nandrin ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

2.23 Question n°367, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Saint-Georges

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Saint-Georges ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

2.24 Question n°368, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Remicourt

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Remicourt ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

2.25 Question n°369, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Villers-le-Bouillet

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Villers-le-Bouillet ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

2.26 Question n°370, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Tinlot

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Tinlot ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

2.27 Question n°371, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Wanze

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Wanze ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

2.28 Question n°372, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Wasseiges

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Wasseiges ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

2.29 Question n°373, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Waremme

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législation, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Waremme ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

2.30 Question n°374, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Verlaine

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législation, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Verlaine ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

2.31 Question n°375, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Faimies

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législation, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Faimies ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

2.32 Question n°378, de Mme Trotta du 29 novembre 2013 : « Chèque-étudiant » comme système de financement des universités

Lors de la commission de l'Enseignement supérieur du 19 novembre dernier, vous vous êtes exprimé sur la problématique du financement de l'enseignement supérieur.

À cette occasion, vous avez rappelé qu'il existe un consensus pour réviser le système actuel reposant sur une enveloppe fermée conduisant à un

sous-financement, mais qu'au contraire il n'y a pas de consensus sur le modèle qui doit le remplacer.

Vous avez également mentionné l'idée soutenue par certains de créer un « chèque-étudiant ». Cette idée est notamment avancée conjointement par les chercheurs Marcel Gérard (UCL) et Silke Uebelmesser (Université d'Iéna, Allemagne), qui estiment qu'il faudrait mettre en place un système où les autorités publiques deviennent un « financeur d'étudiants », ce système n'excluant pas un financement public sur base d'autres critères (financement d'infrastructures, financement de la recherche, etc.).

Dans ce système, chaque étudiant se verrait remettre un chèque-études permettant de couvrir les frais de scolarité dans l'institution de son choix, y compris à l'étranger. Ce chèque serait financé par le pays d'origine de l'étudiant et pourrait dans certains cas prendre la forme d'un prêt (son remboursement pourrait en effet dépendre de la rémunération du diplômé).

Ce concept n'est pas neuf, mais il revient au cœur de la discussion relative au sous-financement de l'enseignement supérieur qui se pose avec plus d'acuité au fil des années. En 2007, le même professeur Marcel Gérard, ainsi que Vincent Vandenberghe de l'UCL le présentait dans une étude et selon eux, des expériences ont été développées avec l'appui de la Banque européenne d'investissement.

Monsieur le Ministre, avez-vous eu vent de ces expériences ? Dans l'affirmative, quels en sont les résultats ? Quelle est votre position par rapport à cette idée de « chèque-étudiant » ? Quels sont les principes fondamentaux et vos priorités pour le futur modèle de financement ?

3 Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances

3.1 Question n°1071, de M. Destexhe du 6 novembre 2013 : Commémoration de l'immigration marocaine

Ce mercredi 2 octobre 2013, votre cabinet a indiqué que les communautés marocaines et turques de Belgique commémoreront ensemble l'an prochain les 50 ans des conventions de travail liant le Maroc et la Turquie à la Belgique. De nombreuses activités culturelles sont prévues à partir du 17 février 2014 et se voient désormais élargies à la culture de l'immigration turque.

Il est important d'organiser des événements exclusivement culturels et placés sous le signe de la diversité mais j'ai cependant plusieurs interrogations concernant ce projet. Tout d'abord, pourriez-vous m'éclairer sur la « philosophie » générale de celui-ci ? Que commémorent exactement ces différentes activités culturelles ? Quel est

le message que vous souhaitez faire passer ? Et quels en sont les publics cibles ?

Ensuite, votre cabinet parle de nombreuses activités culturelles mais serait-il possible de savoir quel type d'activités culturelles vous envisagez exactement ? S'agira-t-il de danse, de chant, de théâtre, de découverte du savoir-faire marocain et turc ? De plus, à quels endroits celles-ci prendront-elles place ?

Ma dernière interpellation portera sur le budget alloué à ce projet. Les commémorations sont entièrement financées par la Fédération Wallonie-Bruxelles à hauteur de 500.000 euros. En période de crise et où le budget de la Fédération est toujours dans le rouge, comment justifiez-vous une telle somme ? Vous semble-t-il raisonnable d'accorder une somme si importante à cet événement alors que vous avez supprimé les subventions pour un grand nombre d'associations culturelles pour cause de restriction budgétaire ? N'aurait-il pas été possible de faire participer d'autres acteurs qui prendront part à ces événements afin d'alléger le budget de la Fédération ? Enfin, est-il possible de connaître le détail de l'affectation de ce montant aux diverses activités qui seront mises en place ?

3.2 Question n°1114, de M. Miller du 29 novembre 2013 : Dysfonctionnements du site web du MRAX

En visitant le site web du MRAX, j'ai constaté que le site en question souffrait de certains problèmes techniques. Par exemple, il n'est pas possible de télécharger les liens qui revêtent une certaine importance pour la bonne compréhension de l'utilisateur, notamment l'agenda, les contacts et la documentation de l'ASBL ou encore les droits des intéressés. Il semblerait que ces dysfonctionnements soient récurrents.

Le MRAX étant financé par de l'argent public, il est impératif que le service rendu soit à la hauteur des attentes des intéressés, notamment avec un site web fonctionnant sans défauts, permettant ainsi à ces derniers de saisir les droits dont ceux-ci disposent.

Quelle analyse Madame la Ministre porte-t-elle sur les dysfonctionnements du site internet du MRAX ? Pour quelles raisons le site en question n'a-t-il toujours pas été rénové ?

4 Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

4.1 Question n°145, de M. Borsus du 6 novembre 2013 : Organisation des rapports relatifs à l'hygiène, la salubrité et la sécurité dans les écoles

La loi du 29 mai 1959 organisant l'enseignement en fédération Wallonie-Bruxelles, prévoit en son article 24, §2, 6° à destination des écoles, la condition de subventionnement suivante :

« Etre établie dans des locaux répondant à des conditions d'hygiène et de salubrité ».

Afin de vérifier l'application de cette condition, il semble que des visites, dans certains établissements scolaires, soient organisées par le service « Vérification comptable » de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique.

Selon nos sources, ces visites débouchent alors régulièrement sur l'élaboration de rapports donnant aux pouvoirs organisateurs l'injonction de répondre aux manquements constatés.

Madame la Ministre, peut-elle nous confirmer le cadre légal dans lequel s'inscrivent ces visites et rapports ?

Depuis combien de temps la Fédération Wallonie-Bruxelles exerce-t-elle ce contrôle ?

Combien de rapports ont-ils été réalisés ces deux dernières années ? Pouvons-nous obtenir la liste des établissements concernés ? Tous les réseaux sont-ils concernés ?

Quel est le mode opératoire appliqué par les vérificateurs ? Quel est le point de départ d'une telle visite ? Ces contrôles sont-ils aléatoires ou réalisés à la demande d'une tierce personne ? Les vérificateurs possèdent-ils une grille d'évaluation afin d'élaborer leur rapport ou s'agit-il d'une appréciation personnelle ?

Madame la Ministre peut-elle nous fournir les statistiques relatives aux résultats des visites ? Quelle est la part des rapports demandant un suivi et celle des établissements jugés en ordre ?

Enfin, alors que les pouvoirs locaux sont face à de nombreux défis financiers, Madame la Ministre a-t-elle prévu une aide quelconque aux pouvoirs organisateurs afin de leur permettre une mise en conformité rapide ? Il semble en effet que le crédit alloué au programme prioritaire des travaux soit épuisé depuis septembre 2013... Qu'en est-il dès lors des situations d'urgence ?

De quels délais bénéficient les écoles afin de pouvoir se mettre en ordre et quel type de sanction financière risquent-elles ?

4.2 Question n°153, de Mme Persoons du 20 novembre 2013 : Remplacement des enseignants pendant la formation continuée et activités pédagogiques d'animation

Obligatoire pendant 6 demi-journées, la formation en cours de carrière permet aux enseignants de sortir de leur cadre quotidien, de la routine et, avec des spécialistes et des collègues, de se pencher « en profondeur » sur une thématique déterminée.

Le rôle de formation continuée dans la qualité de l'enseignement est donc essentiel, mais nombreux sont les aspects pratiques qui rendent le processus difficile à organiser. Le **remplacement des enseignants** pendant ces périodes de formation est l'un de ces éléments.

Les parents se plaignent des difficultés liées aux Journées pédagogiques et aux formations suivies par les enseignants, parce qu'aucune activité de remplacement n'est organisée pour les élèves. Pendant les jours de formation « Macro » c'est-à-dire interrégionaux, les enfants ne sont pas tenus d'être présents et sont supposés rester à la maison. Dans le meilleur des cas, ils se voient confiés à des garderies organisées par l'école et à charge du pouvoir organisateur. Pour les formations individuelles, le remplacement de l'enseignant n'est pas toujours possible non plus.

C'est sur la Direction que retombe la responsabilité d'organiser les inscriptions à ces garderies, de rédiger les avis, de mettre en place une équipe d'accueil en quantité adaptée, de stimuler les animateurs pour préparer des activités intéressantes, d'organiser le travail des maîtres spéciaux lors d'une conférence pédagogique (leur demander d'animer tel atelier, tel petit tournoi sportif, ...).

La Fédération Wallonie Bruxelles prévoit un budget pour financer les heures de remplacement par des enseignants engagés à titre temporaire à cet effet, mais aussi pour certaines activités d'animation (APAs) par des associations. C'est positif pour éviter que les enfants perdent leur temps en garderie.

Toutefois, ce budget est très limité et nombre de demandes sont refusées sur base des critères de priorités mis en place (petites écoles, encadrement différencié, ...).

Il me revient également que la charge administrative relative à la demande d'activités d'animation est très lourde et qu'elle se solde généralement par une réponse négative, toujours pour ces raisons de priorités.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes :

1° Quel est le montant annuel de l'enveloppe consacrée d'une part aux remplacements par des enseignants engagés ou stagiaires et d'autre

part, aux activités d'animation en 2010, 2011, 2012 et 2013 ?

2° Pouvez-vous me dire pour l'année scolaire 2012-2013 :

— combien de journées de remplacement par des enseignants ont eu lieu dans les écoles organisées par la Fédération Wallonie Bruxelles ?

— combien de journées de remplacement par des enseignants ont eu lieu dans les écoles subventionnées par la Fédération Wallonie Bruxelles ?

— combien de journées d'activités pédagogiques d'animation ont eu lieu dans les écoles organisées par la Fédération Wallonie Bruxelles ?

— combien de journées d'activités d'animation ont eu lieu dans les écoles subventionnées par la Fédération Wallonie Bruxelles ?

3° La charge administrative de cette organisation est assez lourde et il faut obtenir une autorisation préalable avant de faire appel à une asbl pour une activité de remplacement. Combien de temps faut-il en moyenne pour obtenir une réponse de l'administration, qu'elle soit favorable ou non ? Comment pourrait-on simplifier cette procédure ?

4° Qui habilite les associations à organiser ces activités et selon quels critères ?

Pouvez-vous me communiquer la liste de ces associations ?

4.3 Question n°154, de Mme Bertieaux du 27 novembre 2013 : Procédure de révocation des inspecteurs de religion

Conformément à l'article 9 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, les inspecteurs des cours de religion en Communauté française sont nommés par le ministre de l'Instruction publique sur proposition de l'organe chef de culte de la religion concernée. Très logiquement, lesdits inspecteurs devraient pouvoir être démis de leurs fonctions sur proposition du même organe chef de culte, d'autant que, dans ce domaine, l'on se réfère toujours au respect de l'autonomie du culte en question¹.

Or, il m'est revenu que, depuis plus d'un an, l'organe d'un chef de culte demande la démission de l'inspecteur de religion dudit culte, auquel il ne fait plus confiance pour une série de raisons. Cependant, il semble que les courriers adressés à votre prédécesseure par cet organe chef de culte soient restés sans suite.

Madame la Ministre :

— qui prend la décision de révocation d'un inspecteur de religion, et sur quelle base ?

- quelle est la procédure à suivre en la matière ?
- comptez-vous apporter une réponse à l'organe du chef de culte qui vous a sollicité en la matière ?

4.4 Question n°157, de Mme Reuter du 29 novembre 2013 : Suppression de postes de détachés pédagogiques

J'ai été interpellée par les cinq fédérations d'organisations de jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui déplorent la décision prise, dans le cadre de la confection du budget 2014, de supprimer des postes de détachés pédagogiques dès le 1er janvier 2014.

Les 89 organisations de jeunesse (OJ) reconnues bénéficient de 92 détachés pédagogiques, 24 d'entre elles n'ont pas de détaché pédagogique, certaines en ont plusieurs. Ces OJ vont devoir restituer 23 détachés à l'enseignement.

Madame la Ministre, qu'est-ce qui justifie que cette décision soit prise maintenant, dans le cadre des discussions budgétaires, avec effet immédiat ? En effet, n'eut-il pas été plus opportun d'attendre au moins la prochaine rentrée scolaire ?

Aux 23 détachés auprès des OJ, s'ajoutent 70 autres postes qui doivent revenir à l'enseignement, soit une petite centaine au total. Qu'est-ce qui justifie ce nombre ? Que représentent ces 100 postes sur le plan budgétaire ? Outre ceux des OJ, où sont détachés les autres postes ? Pourquoi avoir décidé de supprimer $\frac{1}{4}$ des postes dans le secteur des OJ en particulier ? N'y a-t-il pas d'autres secteurs où la présence de détachés pédagogiques serait peut-être moins justifiée ?

Enfin, d'après mes informations, on dénombre environ 1 000 détachés pédagogiques en FWB. Confirmez-vous ce nombre ? Si non, combien en dénombrez-vous ? Et où sont-ils détachés ?

II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE

—

/

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Ministre-Président

1.1 Question n°163, de Mme Bertieaux du 20 novembre 2013 : Etat d'avancement du transfert de compétences à la Communauté française

Dans 9 mois, la Fédération Wallonie-Bruxelles recevra de nouvelles compétences. L'annonce, il y a un mois, de l'accord intra-francophone a permis d'y voir plus clair en ce qui concerne le paysage francophone, essentiellement en matière de soins de santé et d'aide aux personnes.

Une série d'autres compétences ne sont pas concernées par cet accord intra-francophone. Comment préparez-vous la réception de ces nouvelles compétences? Des groupes de travail se réunissent-ils à l'instar de ce qui se fait en Région bruxelloise? Le ministère est-il associé aux préparatifs liés au transfert de nouvelles compétences? La Fédération sera-t-elle prête au 1er juillet 2014 pour reprendre ces compétences?

Parmi les compétences que la Fédération Wallonie-Bruxelles devrait recevoir figurent notamment les maisons de justice. Pensez-vous que la FWB est l'entité indiquée pour exercer cette compétence, en complément notamment de la compétence en matière d'aide aux détenus et de protection de la jeunesse que la FWB exerce déjà actuellement?

Réponse : La préparation de l'accueil des nouvelles compétences était conditionnée à l'adoption de plusieurs décisions extérieures à notre institution.

D'abord à la transposition de l'accord institutionnel de 2011 par le fédéral. Elle est désormais entrée en phase de concrétisation avec les premiers votes au Sénat.

Ensuite, pour ce qui concerne la Wallonie et Bruxelles, à l'attribution des compétences dévolues aux Communautés dans l'accord institutionnel mais dont l'affectation finale devait être précisée au niveau francophone.

L'accord présenté à ce propos par les présidents de parti a, là aussi, apporté une réponse.

Compte tenu de cela, nous allons pouvoir faire monter en puissance à notre niveau, une réflexion qui ne débute évidemment pas aujourd'hui. Pour rappel, à l'instar du Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté sa méthodologie de travail dès février 2012. Elle est à l'œuvre depuis

plusieurs mois au niveau des Régions, la destination des matières y étant connue. Du fait des accords précités, nous allons maintenant pouvoir déployer le même mouvement au niveau communautaire.

Ainsi, dès le 18 octobre dernier, lors d'une réunion avec l'ensemble des dirigeants du Ministère de la Communauté française, j'ai lancé la mise en œuvre concrète de la méthodologie. Pour rappel, cette méthodologie prévoit la mise en place d'un Comité de pilotage, présidé par mes soins et composé des représentants de l'ensemble des ministres.

Un Comité chargé de coordonner les groupes de travail thématiques, de leur fixer des orientations et des directives et de présenter au Gouvernement des rapports d'avancement et des propositions de décision.

L'ensemble des services du Ministère seront associés à cette démarche et ce d'autant plus que la composition des groupes de travail visera à tirer parti de l'expertise des différents départements.

De même, tous les contacts utiles avec les instances fédérales seront évidemment développés. A ce propos, je peux déjà vous dire que, depuis plusieurs mois, des représentants du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles participent à des réunions au sein de la task force « transferts » présidée par la Chancellerie du Premier Ministre. Une task force interfédérale qui aborde tous les aspects préparatoires aux transferts.

Concernant la compétence relative aux maisons de justice, la réunion du 18 octobre a permis d'entendre l'actuelle Directrice générale des Maisons de Justice et à donc ouvert la voie à un travail sur les modalités concrètes d'intégration de celle-ci.

Il appartiendra au Comité de pilotage, sur proposition du groupe de travail, de formaliser la meilleure solution pour assurer l'exercice de cette compétence et de la soumettre au Gouvernement.

Ceci pour vous dire que le travail est en cours à notre niveau, rendu possible par les récentes décisions fédérales et intrafrancophones. Tout comme il avance au niveau intrabelge puisque l'accord de coopération fédéral-fédérés prévu dans le cadre de la réforme de l'Etat a été approuvé par les entités concernées et a fait l'objet d'un passage en Comité de concertation, le 18 septembre dernier.

1.2 Question n°164, de M. Miller du 20 novembre 2013 : Débits de boissons au sein du Village de la Francophonie à Kinshasa

Selon le site de Radio Okapi, la radio d'informations en République démocratique du Congo mise en place avec le soutien des Nations Unies, les débits de boisson se seraient multipliés au détriment des manifestations culturelles et associatives au sein du Village de la Francophonie de Kinshasa. La mise en place de ce site, aménagé sur l'esplanade du stade des Martyrs et ouvert en octobre 2012, s'inscrivait dans le cadre du XIVE Sommet de la Francophonie tenu à Kinshasa l'année passée.

Le village, subdivisé en quatre zones liées à des thématiques propres (Institution ; Commerce ; Culture et Exposition ; Gastronomie), avait pour but de « présenter la diversité culturelle des pays membres de l'Organisation internationale de la Francophonie ». Manifestement, l'objectif culturel de ce village a disparu, cédant ainsi sa place aux débits de boissons.

La Fédération Wallonie-Bruxelles, en tant que membre de l'Organisation internationale de la Francophonie, a l'habitude de financer des manifestations de la Francophonie. Rappelons que les missions de l'OIF sont de promouvoir la langue française, la diversité culturelle et linguistique, ainsi que la paix, la démocratie et les droits de l'homme, d'où mon étonnement lorsque j'ai pris connaissance de cet article.

Je souhaiterais connaître l'avis du Ministre-Président concernant le dévoiement du Village de la Francophonie quant à sa vocation première.

Par ailleurs, je souhaiterais savoir si la Fédération Wallonie-Bruxelles, membre de l'OIF, a participé au financement pour faciliter la mise en place de ce « Village de la Francophonie » à Kinshasa. Dans l'affirmative, je souhaiterais savoir à combien s'élève ce financement.

Réponse : Avant tout, il faut distinguer deux événements, proches et qui se sont tous deux déroulés sur l'esplanade du stade des Martyrs de Kinshasa, mais bien distincts.

D'abord, son utilisation pour le XIVE Sommet de la Francophonie, qui s'est tenu du 8 au 14 octobre 2012.

Ensuite, sa réutilisation pour un événement, organisé au même endroit mais deux mois plus tard, à savoir du 10 décembre 2012 au 6 janvier 2013.

Pour rappel, à l'occasion du Sommet de Kinshasa, les autorités hôtes avaient aménagé le site afin d'y accueillir le *Village de la Francophonie*, comme c'est de tradition. Ensuite, elles l'ont affecté à un autre événement temporaire.

Pour ce qui concerne la *Village de la Fran-*

cophonie, il a accueilli pas moins de 20 Etats et gouvernements exposants ainsi que les 11 provinces congolaises, 9 organisations internationales et 36 entreprises locales et régionales.

Le *Village* a été le théâtre de 15 tables rondes de haut niveau portant sur des thèmes divers envisagés dans le cadre de l'espace francophone :

- « le développement durable » ;
- « le développement de la normalisation » ;
- « la contribution des hommes d'affaires francophones aux solutions des enjeux économiques et environnementaux face à la gouvernance mondiale » ;
- ou encore, « la parité homme/femme dans les institutions ».

Du point de vue festif, le *Village* a accueilli 14 concerts, projections de films et spectacles de marionnettes.

En point d'orgue, le 10 octobre, la « Nuit de la Francophonie » a rassemblé des milliers de spectateurs autour de plus de 600 artistes, musiciens et danseurs de RDC mais également de Côte d'Ivoire, de Guinée Conakry ou du Sénégal.

Au cœur de ce bouillonnement, l'OIF, l'Assemblée parlementaire et tous les opérateurs ont proposé à l'intérieur du *Pavillon de la Francophonie*, un parcours de découverte intitulé « *le français est une chance* ». Parcours qui a illustré la Francophonie et ses actions concrètes, avec un focus particulier sur celles mises en œuvre en République démocratique du Congo.

Parallèlement à cela, le public a été invité à participer quotidiennement à différentes activités ludiques comme le jeu de TV5 célébrant les 20 ans de TV5 Afrique ou la réalisation du *Mur de la Francophonie* au départ d'une série de portraits et de mots choisis.

Pour ce qui concerne plus directement la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'instar de 19 autres Etats et gouvernements, nous disposons d'un stand figurant une maison de type traditionnel congolais. Nous le partageons avec la Belgique fédérale de manière parfaitement complémentaire.

Nous y avons offert en permanence des activités :

- une exposition de bande dessinée ;
- la présentation de courts métrages réalisés dans le cadre des projets de « renforcement des capacités dans le domaine du cinéma » menés par *Institut national supérieur des arts du spectacle* (INSAS) avec différents pays de la Francophonie ;

- la présentation vidéo permanente d'une séquence promotionnelle sur la Wallonie et Bruxelles ;
- une animation-concours à l'adresse des jeunes, testant leurs connaissances sur nos Régions ;
- enfin, pour un prix symbolique, la dégustation de frites et de gaufres dans une petite « baraque à frites » adaptée aux circonstances.

Concernant notre implication financière dans le Village, je rappelle que les autorités hôtes assumaient la charge des infrastructures et mettaient le pavillon gracieusement à disposition. Notre investissement n'a donc concerné que l'aménagement intérieur et le matériel offert aux visiteurs, pour un montant total précis de 16 346 euros. Ce matériel a ensuite été confié à notre Délégation à Kinshasa pour être mis à profit dans ses actions de terrain.

Voici donc pour l'événement qui nous concerne.

Après cela et indépendamment de cela, le site a connu, du 10 décembre 2012 au 6 janvier 2013, une réaffectation de ses installations en Village de Noël. Un espace, où, notamment le 25 décembre, les restaurants et services traiteurs en vue de la capitale ont été invités à offrir le couvert aux visiteurs.

Il s'agissait d'une manifestation festive dédiée, par les autorités congolaises, à la jeunesse, au sport et au tourisme.

Cette réutilisation d'un site par principe

éphémère, procédait d'une décision des autorités congolaises compétentes, lesquelles ont souhaité prolonger ainsi l'activité d'un espace qu'elles avaient elles-mêmes aménagé à l'occasion du Sommet de la Francophonie.

Une pratique qui avait d'ailleurs connu plusieurs précédents lors de Sommets antérieurs mais donc, une activité sans rapport avec l'événement francophone majeur qui s'était déroulé deux mois plus tôt, sur le même site.

1.3 Question n°165, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Amay

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune d'Amay ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : En ce qui concerne les communes demandées, dans le cadre de mes crédits facultatifs, veuillez trouver ci-dessous la liste et les montants octroyés pour la législature 2009-2014.

Les montants alloués sont principalement dédiés au soutien à des organisations socio-culturelles. (Tableau 1. Montants alloués)

TAB. 1 – Montants alloués

COMMUNES	2009	2010	2011	2012	2013
<u>Amay</u>		950 €		950 €	950 €
<u>Anthisnes</u>		3.000 €	3.000 €	6.000 €	5.850 €
<u>Berloz</u>					
<u>Braives</u>					
<u>Burdinne</u>					
<u>Clavier</u>					
<u>Crisnée</u>					
<u>Donceel</u>					
<u>Engis</u>					
<u>Faimes</u>					
<u>Ferrières</u>			5.000 €	3.000 €	
<u>Fexhe-le-Haut-Clocher</u>					
<u>Geer</u>					
<u>Hamoir</u>					
<u>Hannut</u>					
<u>Héron</u>	2.750 €				
<u>Huy</u>	3.000 €	6.000 €	3.000 €	4.000 €	
<u>Lincent</u>					
<u>Marchin</u>			500 €		1.000 €
<u>Modave</u>					
<u>Nandrin</u>					

COMMUNES	2009	2010	2011	2012	2013
<u>Oreye</u>					
<u>Ouffet</u>					
<u>Remicourt</u>			500 €		
<u>Saint-Georges</u>					
<u>Tinlot</u>					
<u>Verlaine</u>					2.000 €
<u>Villers-le-Bouillet</u>					
<u>Wanze</u>					
<u>Waremmes</u>					
<u>Wasseiges</u>					

* *
*

1.4 Question n°166, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Berloz

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Berloz ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°165 adressée à Monsieur le Ministre-Président Rudy Demotte (voir page n°31).

1.5 Question n°167, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Anthisnes

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune d'Anthisnes ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°165 adressée à Monsieur le Ministre-Président Rudy Demotte (voir page n°31).

1.6 Question n°168, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Burdinne

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Burdinne ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°165 adressée à Monsieur le Ministre-Président Rudy Demotte (voir page n°31).

1.7 Question n°169, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Crisnée

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Crisnée ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°165 adressée à Monsieur le Ministre-Président Rudy Demotte (voir page n°31).

1.8 Question n°170, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Clavier

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Clavier ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°165 adressée à Monsieur le Ministre-Président Rudy Demotte (voir page n°31).

1.9 Question n°171, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Engis

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune d'Engis ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°165 adressée à Monsieur le Ministre-Président Rudy Demotte (voir page n°31).

1.10 Question n°172, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Donceel

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Donceel ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°165 adressée à Monsieur le Ministre-Président Rudy Demotte (voir page n°31).

1.11 Question n°173, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Geer

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Geer ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°165 adressée à Monsieur le Ministre-Président Rudy Demotte (voir page n°31).

1.12 Question n°174, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Fexhe-le-Haut-Clocher

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Fexhe-le-Haut-Clocher ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°165 adressée à Monsieur le Ministre-Président Rudy Demotte (voir page n°31).

1.13 Question n°175, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Ferrières

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Ferrières ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°165 adressée à Monsieur

le Ministre-Président Rudy Demotte (voir page n°31).

1.14 Question n°176, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Hannut

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Hannut ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°165 adressée à Monsieur le Ministre-Président Rudy Demotte (voir page n°31).

1.15 Question n°177, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Hamoir

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Hamoir ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°165 adressée à Monsieur le Ministre-Président Rudy Demotte (voir page n°31).

1.16 Question n°178, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Lincet

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Lincet ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°165 adressée à Monsieur le Ministre-Président Rudy Demotte (voir page n°31).

1.17 Question n°179, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Huy

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Huy ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°165 adressée à Monsieur le Ministre-Président Rudy Demotte (voir page n°31).

1.18 Question n°180, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Héron

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Héron ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°165 adressée à Monsieur le Ministre-Président Rudy Demotte (voir page n°31).

1.19 Question n°181, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Modave

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Modave ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°165 adressée à Monsieur le Ministre-Président Rudy Demotte (voir page n°31).

1.20 Question n°182, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Marchin

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législation, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Marchin ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°165 adressée à Monsieur le Ministre-Président Rudy Demotte (voir page n°31).

1.21 Question n°183, de M. Jamar du 28 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Ouffet

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législation, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune d'Ouffet ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°165 adressée à Monsieur le Ministre-Président Rudy Demotte (voir page n°32).

1.22 Question n°184, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Oreye

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législation, la liste et la hauteur des subsides et aides

diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune d'Oreye ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°165 adressée à Monsieur le Ministre-Président Rudy Demotte (voir page n°32).

1.23 Question n°185, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Nandrin

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législation, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Nandrin ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°165 adressée à Monsieur le Ministre-Président Rudy Demotte (voir page n°31).

1.24 Question n°186, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Saint-Georges

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législation, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Saint-Georges ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°165 adressée à Monsieur le Ministre-Président Rudy Demotte (voir page n°32).

1.25 Question n°187, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Remicourt

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législation, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Remicourt ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°165 adressée à Monsieur le Ministre-Président Rudy Demotte (voir page n°32).

1.26 Question n°188, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Villers-le-Bouillet

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législation, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Villers-le-Bouillet ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°165 adressée à Monsieur le Ministre-Président Rudy Demotte (voir page n°32).

1.27 Question n°189, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Tinlot

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législation, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Tinlot ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°165 adressée à Monsieur le Ministre-Président Rudy Demotte (voir page n°32).

1.28 Question n°190, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Wanze

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à cou-

vrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législation, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Wanze ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°165 adressée à Monsieur le Ministre-Président Rudy Demotte (voir page n°32).

1.29 Question n°191, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Wasseiges

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législation, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Wasseiges ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°165 adressée à Monsieur le Ministre-Président Rudy Demotte (voir page n°32).

1.30 Question n°192, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Waremme

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législation, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Waremme ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°165 adressée à Monsieur le Ministre-Président Rudy Demotte (voir page n°32).

1.31 Question n°193, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Verlaine

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Verlaine ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°165 adressée à Monsieur le Ministre-Président Rudy Demotte (voir page n°32).

1.32 Question n°194, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Faimies

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Faimies ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°165 adressée à Monsieur le Ministre-Président Rudy Demotte (voir page n°31).

1.33 Question n°195, de M. Jamar du 25 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Braives

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Braives ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°165 adressée à Monsieur le Ministre-Président Rudy Demotte (voir page n°31).

1.34 Question n°196, de M. Destexhe du 29 novembre 2013 : Ratification du Traité international de l'ONU sur le commerce des armes (ATT - Arms Trade Treaty)

Ce mercredi 13 novembre 2013, la Wallonie a achevé son processus de ratification du Traité international de l'ONU sur le commerce des armes (ATT – Arms Trade Treaty).

Ce traité interdit toute exportation d'armes qui pourraient être utilisées, entre autres, à des fins de génocides, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre.

Des critères concernant des violations sérieuses du droit international humanitaire ou des droits de l'homme y ont également été insérés.

Le nouveau traité onusien entrera en vigueur dès qu'il aura été ratifié par 50 États membres des Nations Unies.

Pour que la Belgique ratifie ce Traité, les différents parlements des entités fédérées doivent le ratifier au préalable.

C'est sur le processus de ratification du Traité ATT par la Fédération Wallonie-Bruxelles que mes questions porteront. Elles sont les suivantes :

Tout d'abord, j'aurais voulu savoir où en est le processus de ratification du Traité ATT par la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Quels éléments permettent d'expliquer la lenteur du processus de ratification par la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Enfin, une date est-elle prévue pour la ratification par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse : Ma réponse à votre triple question sera simple : le dossier de la ratification du Traité sur le Commerce des Armes ne sera en réalité jamais discuté au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, le Traité, tel que son intitulé l'indique, n'a trait qu'à la question du commerce des armes. Cette matière, conformément à la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 n'incombe pas à la Fédération Wallonie-Bruxelles. A la suite d'une décision du groupe de travail « Traité mixtes », il a été établi que ce Traité relève de la compétence du Fédéral et des Régions. Seules ces entités auront donc à traiter ce dossier.

Je profite de votre question pour me réjouir une fois de plus du fait que la Région wallonne ait été la première entité à avoir achevé le processus permettant la ratification du Traité par la Belgique.

2 Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique

2.1 Question n°562, de Mme Reuter du 6 novembre 2013 : Convention conclue entre l'ONE et la Commission européenne

L'ONE a récemment conclu une convention avec la Commission européenne qui porte sur l'accompagnement, par ses services, des cinq crèches de la Commission à Bruxelles.

Monsieur le Ministre, quel est l'objectif poursuivi par cette convention ? En quoi va consister la mission d'accompagnement de l'ONE ?

Par ailleurs, combien de places d'accueil représentent les cinq crèches de la Commission européenne ? Comment fonctionnent-elles ?

Réponse : Ce dossier a été initié à la demande de la Commission européenne. En effet, historiquement, les milieux d'accueil, dont la Commission est pouvoir organisateur, étaient accompagnés par Kind & Gezin. A la suite des changements de réglementation en Communauté flamande, la Commission ne pouvait satisfaire aux nouvelles exigences linguistiques et notamment à l'obligation de connaissance du Néerlandais pour les responsables de milieux d'accueil.

Par ailleurs, le Français étant utilisé au quotidien par le personnel des crèches concernées, il y avait un souhait des équipes de pouvoir disposer d'outils de travail dans cette langue.

Sur cette base, le projet a fait l'objet d'un travail entre les deux institutions qui a abouti à la conclusion d'une convention visant à fixer le cadre juridique et le contenu de la collaboration.

D'une manière générale, l'accompagnement de l'ONE sera similaire à celui des autres milieux d'accueil non subventionnés : accompagnement et contrôle des milieux d'accueil ; mise à disposition des informations et outils élaborés par l'ONE à l'attention des milieux d'accueil ; invitation à des formations, réunions d'échanges organisées par l'ONE, délivrance, s'il échet, des attestations fiscales,...

Cette collaboration permettra également :

- un accroissement des possibilités de rencontre entre le personnel des crèches de la Commission et celui des autres milieux d'accueil bruxellois ;
- des échanges intéressants autour des spécificités des milieux d'accueil concernés : accueil dans un contexte structurellement international ; gestion de milieux d'accueil de grande capacité,...

S'agissant du nombre de places, les capacités des cinq milieux d'accueil concernés sont les suivantes : 258, 54, 90, 378 et 252 soit un total de 1.032 places.

2.2 Question n°563, de Mme Bertouille du 6 novembre 2013 : Analyse des premiers résultats de l'enquête Task Force Handicap en matière de petite enfance

Conformément au contrat de gestion de l'ONE, une Task Force Handicap a été mise en place, en collaboration avec l'AWIPH, afin de mieux prendre en considération les besoins spécifiques des enfants en situation de handicap.

Afin de pouvoir prendre toutes les mesures adéquates, une analyse, tant quantitative que qualitative de la situation actuelle, devait être menée. Ainsi, sur le plan quantitatif, les données collectées en 2012 par les TMS ont été analysées. Ces données couvrent les années 2009-2011.

Quant au volet qualitatif, celui-ci a été subdivisé en fonction des différentes périodes charnières de l'enfance allant de 0 à 12 ans. 3 périodes ont été pointées et on y retrouve notamment une première période de 0 à 3 ans. Les premiers résultats de l'analyse sont connus pour cette première tranche d'âge. Il ressortirait de ces données que les initiatives sont déjà nombreuses en la matière et que de nombreux besoins sont déjà rencontrés par l'offre existante. Néanmoins, toujours selon les premiers résultats de cette analyse, il conviendrait de valoriser l'existant, de le renforcer, de soutenir des initiatives nouvelles et de proposer des pistes complémentaires.

Quelle analyse Monsieur le Ministre fait-il des premiers résultats de cette enquête menée par la Task Force Handicap ? Les résultats concernant les autres périodes charnières de l'enfance seront-ils bientôt connus ? Quelle analyse Monsieur le Ministre fait-il des pistes proposées à l'issue de cette enquête ?

Réponse : Dans l'enquête, la «collecte de données» représente l'un des axes des travaux menés dans le cadre de la Task force Handicap ONE.

D'une part, nous y trouvons les données *quantitatives* récoltées par chaque institution(1), qui sont analysées et présentées, et d'autre part, la partie *qualitative*, où l'un des objectifs principaux de la démarche a été de procéder à l'analyse des besoins à chaque moment charnière (annonce du handicap, entrée dans un milieu d'accueil, début de la scolarité, scolarité obligatoire, accueil extrascolaire...).

Sur la base des protocoles d'accord signés, qui ont permis aux institutions de définir des axes de collaboration, la recherche commune poursuit les

(1) AWIPH, ONE et Service Phare

objectifs suivants :

- **réaliser conjointement un état des lieux** qui prend en compte tant l'aspect quantitatif de la question de l'accueil et de l'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leur famille, ainsi que les aspects qualitatifs. Ces données chiffrées permettront d'objectiver la population à laquelle l'AWIPH, le service Phare et l'ONE s'adressent ;
- tirer des éléments d'analyse afin **d'obtenir notamment une meilleure perception des problématiques** rencontrées par les familles confrontées au handicap de leur enfant et des professionnels qui leur offrent des services (milieux d'accueil, services d'aide...);
- **parvenir à une meilleure évaluation de l'accessibilité** des services par les familles, et également, de l'impact des actions menées...
- **identifier les éventuelles recherches ou études à réaliser.**

En ce qui concerne mon analyse, de nombreux constats ont été retirés d'études diverses sur les situations auxquelles les familles ayant un enfant ou un jeune en situation de handicap : il y a des questions liées à l'éducation, au transport, aux allocations familiales, aux soins de santé...

Face aux difficultés importantes que vivent les familles, il est primordial que chaque ministre, en fonction de ses attributions, contribue à parvenir à une meilleure transversalité des niveaux de pouvoir tant au niveau communautaire, qu'au niveau régional ou même fédéral et aussi qu'il garantisse un meilleur accompagnement des familles, si elles le souhaitent, dans les démarches quotidiennes.

La finalité vers laquelle nous devons tous tendre relève d'une politique intégrée au bénéfice des familles qui pourrait se concrétiser dans la définition d'une politique d'accompagnement des enfants et des familles confrontées au handicap. Cette démarche, qui est déjà largement engagée par l'ONE depuis la création de la TF handicap, se concrétise dans la définition d'axes d'une politique discutée au sein des protocoles d'accord signés par l'ONE avec l'AWIPH et le service Phare. L'ONE, quant à lui, affine les procédures et démarches à mettre à la disposition des familles pour un travail de continuité. Je veille à ce qu'il travaille sur un ensemble de recommandations pour tous les services. De plus, l'Office est en train d'élaborer un outil et des démarches d'accompagnement pour faire connaître à tous les agents ces orientations. Cette politique pourrait servir de base d'orientation pour une réflexion à une plus large échelle et avec d'autres institutions.

Pour l'heure, l'ONE veille, au sein des recherches et travaux menés via la TF handicap et

avec ses partenaires, à prendre ses responsabilités et à mettre en place les premières étapes susceptibles d'amener plus de transversalité entre les services (connaissance de la travailleuse médico-sociale (TMS) du rôle des milieux d'accueil, possibilités de faire référence vers la consultation pour enfants...).

L'analyse des résultats de la partie **« besoins des familles »** invite à poursuivre cette recherche de transversalité entre institutions partenaires.

S'éloignant des démarches d'enquête de satisfaction, l'ONE, l'AWIPH et le service Phare ont souhaité aller à la rencontre des familles directement, pour mieux connaître leur parcours singulier, identifier les ornières dans lesquelles les parents risquent de s'enliser, mieux élaborer un maillage pour éviter de laisser les parents de côté, pour s'assurer que les suivis sont réalisés de manière complète et efficace en fonction des missions de chaque institution.

Par souci de pertinence, la partie qualitative **« besoins des familles »** s'est réalisée en trois phases :

- Phase 1 : 0 à 3 ans (finalisée)
- Phase 2 : 3 à 6 ans (en cours)
- Phase 3 : 6 à 12 ans (en cours)

Actuellement, le rapport lié à la phase 1 est terminé et est diffusé dans les institutions partenaires. Il peut être rendu accessible à toutes les personnes souhaitant en prendre connaissance. Quant aux deux autres phases, elles sont en cours d'analyse, les interviews ayant été menées durant l'été, le rapport concernant ces deux phases sera accessible durant le premier trimestre 2014.

De cette première phase, je retiens des résultats qui montrent que la préoccupation vis-à-vis des familles n'a été que grandissante ces dernières années. Une multitude d'initiatives allant dans le sens de la rencontre des besoins des familles (selon leur propre perspective) relevés dans le rapport existent déjà.

Plusieurs pistes d'actions ont été envisagées afin de consolider l'accompagnement des familles offert par les professionnels de l'ONE avec ses partenaires.

Je souhaite épinglez les points suivants :

- Je tiens à m'assurer de l'**accessibilité des services** en menant des actions spécifiques. L'accessibilité est un facteur déterminant de l'utilisation des services : des stratégies d'accès pour tous doivent être mises en place pour que chacun sache qu'il peut avoir accès aux services (accessibilité primaire ou « devant la porte ») et se sente le bienvenu et accueilli dans ces ser-

vices. On a pu constater, au travers de l'enquête, qu'assurer l'accessibilité n'était pas suffisant. De nombreux freins opèrent et empêchent les familles d'avoir accès aux services même si ces derniers ont une essence universelle : moins de structures dans les zones rurales, peu de moyens pour certaines familles, vu l'isolement créé par le handicap, de s'informer sur les services, croyance erronée que l'enfant en situation de handicap ne pourra pas être accueilli dans un service ordinaire... Une réflexion doit être menée par les professionnels : *Qui accueille-t-on dans le lieu que nous organisons ? Qui n'accueille-t-on pas ? Pour quelles raisons ces familles ne fréquentent-elles pas le service ? Comment faire pour aller à leur rencontre ?*

Les difficultés particulières de certaines familles exigent que soient mis en place des moyens différenciés, des aménagements raisonnables. Mais ces actions individualisées gagnent à être menées dans le respect de chacun de manière à ne pas étiqueter.

- J'aimerais aussi que soient **palliées les inégalités** en réduisant le facteur « chance ». La question de la visibilité et de la lisibilité des actions, menées par les services pour procurer un accompagnement ou un soutien aux familles, est fondamentale. Elle passe au travers d'une information appropriée et ciblée : *Que va-t-il se passer dans le lieu qui sera fréquenté ? Est-ce que l'on peut être assuré que les professionnels vont prendre soin de l'enfant de manière appropriée ? ...* La famille doit être suffisamment informée pour comprendre le travail proposé par le service et s'ouvrir, poser des questions, sentir qu'elle ne subira pas de pression, qu'elle pourra avancer selon son propre cheminement.
- Il faut aussi **poursuivre les actions de sensibilisation du personnel** des institutions partenaires à une communication soutenante, bienveillante et respectueuse envers tous les membres de la famille. Cette proposition doit être mise en lien avec les difficultés exprimées par les parents à se sentir soutenus et/ou entendus. Il n'existe pas une seule façon de rencontrer ces familles dans leur subjectivité.
- Les conditions qui rendent possible, pour chaque équipe, le **travail de réflexion** sur ses pratiques et sur le travail doivent être envisagées. Ce type de réflexion, qui s'envisage dans des temps de travail d'équipe, permet d'affiner une méthodologie de travail : *Que faisons-nous quand on est face à un enfant qui interpelle ? Après l'annonce, vers qui renvoyer la famille ? A quel moment donner des informations quant aux services existants ? Quel relais faire vers les institutions partenaires ? Comment assurer la continuité pour les familles ?*

- Je veux veiller à ce que **la famille et l'enfant restent toujours au centre des préoccupations et des actions**. Il s'agirait de passer du modèle actuel où il arrive que les familles aient l'impression de « courir » d'un professionnel à l'autre, à un modèle dans lequel les professionnels sont présents auprès des familles et les accompagnent tout en développant et partageant une connaissance approfondie de leur réseau professionnel.

- Enfin, j'aimerais **envisager ensemble la manière d'optimiser des collaborations** pour parvenir, le cas échéant, à travailler en réseau, à relayer vers les partenaires ad hoc. Il conviendrait que le réseautage se développe encore davantage au niveau institutionnel et local, à savoir, entre les acteurs de terrain d'une même région et d'institutions différentes : service d'accompagnement, service d'aide précoce, TMS de l'ONE, Handicontact de la commune, milieu d'accueil...

Le plus souvent, ce sont les familles qui cherchent le « bon » professionnel, le « bon » service à qui s'adresser... Ce travail ne devrait pas être sur les épaules des parents. Ils devraient pouvoir compter sur une coordination de services qui travaillent en étroite collaboration avec eux, mais sans qu'ils soient obligés d'en prendre la direction par défaut.

2.3 Question n°564, de M. de Lamotte du 6 novembre 2013 : Programme européen " Horizon 2020 "

Un nouveau programme d'aide, nommé « Horizon 2020 », s'apprête à être lancé par l'Union européenne pour booster la recherche et l'innovation. Il a été présenté le 15 octobre dans le cadre d'une conférence au Théâtre de Namur en présence de 400 personnes issues du monde académique, des entreprises et de la recherche.

Il est prévu qu'il entre en vigueur en janvier 2014, mais il doit encore être approuvé définitivement par le Parlement européen ce mois-ci.

Doté d'une enveloppe de 70 milliards d'euros, Horizon 2020 recentre les financements sur trois priorités : l'excellence scientifique, la primauté industrielle et défis sociétaux et a pour but général de financer des projets interdisciplinaires susceptibles de répondre aux grands défis sociétaux. Il va dès lors soutenir des projets sur l'ensemble de la chaîne de l'innovation, de l'émergence de l'idée à la phase de commercialisation.

Lors de la conférence du 15 octobre, vous avez affirmé espérer que ce programme permettrait de mobiliser 250 millions d'euros pour la Wallonie. En marge de cela, une partie du budget de ce programme sera-t-il prévu pour soutenir la recherche fondamentale, qui est tout de même le point de

départ de nombreux projets ambitieux en terme d'innovation ?

En d'autres termes, la FWB va-t-elle également recevoir un soutien financier via ce programme, pour soutenir sa recherche et contribuer ainsi à l'excellence scientifique, comme le préconise le programme Horizon 2020 ? Dans l'affirmative, quel(s) projets et/ou organismes de recherche bénéficieront de cet apport financier ?

Réponse : Comme vous le soulignez, le Programme européen de Recherche et d'Innovation « Horizon 2020 » s'articule autour de trois grandes priorités : (1) l'excellence scientifique, (2) la primauté industrielle et (3) les défis sociétaux.

A l'heure actuelle, le budget proposé par la Commission européenne (+/- 70 milliards d'euros) n'est pas encore adopté.

Horizon 2020 tend à couvrir l'ensemble de la chaîne de l'innovation, de l'émergence d'une idée à la phase de commercialisation, sans qu'il y ait de séparation claire entre recherche fondamentale, recherche appliquée et innovation. La recherche fondamentale sera donc bien financée, en particulier dans le cadre :

- de la Priorité 1 (l'excellence scientifique) : notamment dans le soutien aux projets de recherche des chercheurs excellents (ERC) ; à la carrière des chercheurs (Actions Marie Skłodowska Curie) ; et aux infrastructures de recherche. Ces trois programmes financent tout type de domaines, y compris ceux qui relèvent de la recherche fondamentale. Le Programme relatif aux Technologies futures et émergentes peut aussi inclure de la recherche fondamentale si la proposition est novatrice (il s'agit de l'instrument FET(2) Open) ou si elle répond à un sujet prédéfini en incluant un développement technologique (FET ProActive).
- de la Priorité 3, qui combine recherche fondamentale et appliquée dans le but de répondre aux défis sociétaux.

En Belgique, et particulièrement au sein de la Fédération Wallonie Bruxelles, cela signifie que les chercheurs des universités de la FWB auront la possibilité de répondre à un appel à propositions, en fonction de leur spécialité, dans des domaines relevant soit de la recherche fondamentale, soit de la recherche appliquée.

Afin d'augmenter leur taux de participation à Horizon 2020, ainsi que leur taux de succès, n'oublions pas que les chercheurs des Universités de la FWB sont activement invités à s'adresser au National Contact Point de la Fédération Wallonie Bruxelles hébergé par le FNRS, en particulier pour les programmes relatifs à la Priorité 1 et une partie des programmes relatifs aux défis sociétaux.

(2) FET = Future Emerging Technologies

Pour la Priorité 2 et les autres défis sociétaux, ils s'adresseront prioritairement au NCP de la Région wallonne, hébergé par l'Union Wallonne des Entreprises. Ces deux NCP collaborent en bonne intelligence et dirigent les demandeurs vers l'autre structure le cas échéant.

Par ailleurs, certains programmes horizontaux d'Horizon 2020 ne sont pas destinés à des chercheurs proprement dits, mais à d'autres acteurs de la recherche, tels que des ministères, des agences de financement de la recherche ou des administrations d'universités. Ainsi, le programme CO-FUND, qui relève des actions Marie Skłodowska Curie, cofinance un instrument de mobilité des chercheurs géré et financé par une administration nationale, locale ou par un organisme de recherche. Il est donc tout à fait possible que ce type d'institutions relevant de la FWB réponde à un appel à propositions dans ce cadre, comme le cas s'est d'ailleurs présenté avec succès lors de la programmation actuelle.

Pour revenir un instant sur les 250 millions d'euros que vous évoquez, il s'agit-là d'un objectif que la Wallonie s'est fixé se basant sur les résultats obtenus par les PME wallonnes au cours de la programmation actuelle (FP7, toujours en cours). L'obtention de ce résultat n'est pas automatique, en effet pour obtenir ces fonds, les PME devront répondre aux appels et être retenues dans les projets financés.

En conclusion, comme évoqué auparavant, la grande majorité des programmes d'Horizon 2020 fait l'objet d'appels à propositions compétitifs, suivis d'une procédure d'évaluation par les pairs répondant aux standards internationaux. Il n'est donc pas facile d'estimer à l'avance la part du budget européen consacrée à Horizon 2020 qui reviendra à des institutions de la FWB, même si nous mettons toutes les chances de notre côté grâce aux structures NCP mentionnées ci-dessus.

2.4 Question n°565, de Mme Trotta du 14 novembre 2013 : Accessibilité financière des milieux d'accueil de la petite enfance

Monsieur le Ministre a soutenu financièrement une étude lancée par la Ligue des Familles et portant sur l'accessibilité financière des milieux d'accueil de la petite enfance, en collaboration avec l'Office de la Naissance et de l'Enfance et les Fédérations représentatives des milieux d'accueil 0-3 ans.

L'objectif de cette étude consiste à proposer une réforme de la participation financière des parents (PFP), afin que le coût de l'accueil soit plus juste pour les parents, plus simple et plus lisible pour les milieux d'accueil et enfin garantisse un financement optimal de ces derniers.

L'amélioration de l'accès aux milieux d'accueil est en effet un objectif mentionné dans la Déclaration de politique communautaire. Actuellement, ces milieux demeurent encore inaccessibles pour beaucoup de familles et certains se voient parfois contraints de renoncer à un emploi pour s'occuper de leur enfant. Le défi revêt par conséquent un caractère tant économique que social.

Sachant qu'un échange sur les conclusions de l'étude susmentionnée devait avoir lieu en septembre dernier entre La Ligue des Familles et l'ONE, Monsieur le Ministre peut-il me faire part des conclusions, même partielles ? La participation financière des parents va-t-elle être réformée et si oui, de quelle manière et dans quel timing (cela rentrera-t-il dans le cadre du nouveau contrat de gestion ou pas) ?

L'avance forfaitaire va-t-elle être supprimée ? Dans l'affirmative, un mécanisme alternatif sera-t-il mis en place et si oui, quel est-il ?

Par ailleurs, nous savons que les milieux accueillant beaucoup d'enfant dont la PFP est faible n'ont pas les mêmes budgets de fonctionnement, même avec les compensations de l'ONE, que les milieux accueillant majoritairement des enfants dont la PFP est élevée. Que dit l'étude à ce sujet ? Comptez-vous revoir les mécanismes de péréquation afin de favoriser l'égalité des milieux d'accueil et soutenir la création de milieux d'accueil dans les quartiers à forte densité de population à faible revenu ?

Réponse : Avant toute chose, rappelons les rôles respectifs des acteurs, directs et indirects, de cette étude :

- 1° la Ligue des Familles mène l'étude ;
- 2° le Ministre de l'Enfance soutient financièrement cette étude ;
- 3° l'ONE fournit des données pour les milieux d'accueil constituant l'échantillon représentatif (PFP, fréquentation, ...);
- 4° les Fédérations collaborent à la récolte d'informations, via un questionnaire ;
- 5° les milieux d'accueil répondent au questionnaire.

Par ailleurs, les objectifs de l'étude consistent concrètement à :

- 1° prendre une photographie, la plus précise possible, des enfants fréquentant les milieux d'accueil selon le revenu des ménages ;
- 2° et, sur cette base, d'éventuellement proposer une réforme du barème, si cela s'avérait nécessaire.

L'étude a pris plus de temps que prévu : le premier des deux aspects (photographie) est sur le point de se clôturer.

Selon la Ligue, la méthodologie s'est en effet révélée plus longue et complexe à mettre en œuvre que prévu initialement.

Les modalités et le contenu -de cette partie- de la réforme de la réglementation des milieux d'accueil 0-3 ans seront définis en 2014.

Le Contrat de gestion de l'ONE 2013-2018, récemment adopté, prévoit en effet en son article 66, §2, que « *En 2014, l'Office définira la méthodologie de travail en vue de définir le cadre et les axes de travail de la réforme. A cette fin, l'Office veillera à la participation des représentants du secteur et d'experts. Cette méthodologie abordera en priorité la question de l'évaluation de la viabilité des milieux d'accueil.* »

Pour le surplus, le même article énumère une série de thèmes qui seront concernés par cette réforme, dont certains en relation avec la question posée :

« (...) »

— *accessibilité sous toutes ses dimensions (financière, géographique, culturelle, inclusion, diversité des familles, etc.) ;*

— *révision de la PFP pour l'inscrire dans une visée de plus grande équité de traitement vis-à-vis des parents ;*

(...)

— *modes de financement des milieux d'accueil (modalités de subsidiation, PFP, SEMA, gestion des fonds, situation des places bénéficiant du mécanisme de soutien visant à pérenniser le cofinancement des places de l'appel à projet FSE pour la période 2007-2013) ;*

(...)

— *révision des modalités de financement des milieux d'accueil de la petite enfance, afin de garantir la viabilité de tous les milieux d'accueil subventionnés via entre autres des mécanismes de solidarité efficaces pour assurer une offre sur l'ensemble du territoire de la Fédération.* »

C'est dans ce cadre que sera traitée la révision de la PFP en vue d'une plus grande équité de traitement vis-à-vis des parents, la simplification des types de milieux d'accueil et une amélioration de la cohérence des règles de fonctionnement en réponse aux besoins des enfants et des familles.

2.5 Question n°566, de Mme Bertouille du 20 novembre 2013 : Dangers que représentent certains jouets

Les fêtes de fin d'année approchent à grands pas et de nombreux magasins présentent déjà leurs

assortiments de jouets pour la Saint-Nicolas.

Le jouet joue un rôle important pour le développement de l'enfant. Hélas régulièrement le jeu peut se transformer en drame dès lors que le jouet ne serait pas adapté à l'enfant ou encore qu'il soit tout simplement particulièrement dangereux pour celui-ci.

Dernièrement la presse s'est ainsi faite l'écho de certains gadgets distribués notamment aux enfants, contenant un produit fluorescent particulièrement irritant. Chaque année, nous assistons hélas à de véritables drames qui auraient pu en grande partie être évités

Si certains contrôles sont effectués sur les jouets distribués, de nombreux jouets passent chaque année entre les mailles du filet. On assiste même à des contrefaçons des labels de qualité qui sont difficilement détectables même par des professionnels.

Dans le cadre de ses missions, l'ONE a-t-elle été confrontée à des jouets présentant de réels risques pour la santé des enfants ? Des contacts sont-ils régulièrement pris avec les autorités fédérales sur les risques liés à la mise sur le marché de certains produits ? Quel est le suivi qu'apportent les fabricants et les importateurs de jouets aux remarques formulées par l'ONE ?

Ces jouets servent aussi dans les écoles, crèches, lieux d'accueil, accueillantes, ... Comment est organisée l'information à l'attention des professionnels de l'enfance ? Des contrôles sont-ils effectués par l'ONE sur la qualité et la dangerosité de certains jouets mis à disposition des enfants ?

Réponse : L'ONE a, depuis de nombreuses années, établi dans ses priorités le soutien à la parentalité. Celui-ci inclut bien entendu l'accompagnement des parents dans leur relation avec l'enfant.

Le jeu et les jouets favorisent cette relation ; aussi, l'ONE organise chaque année des animations, des rencontres et des conférences autour de ce thème.

Cette année encore, à divers endroits en Fédération Wallonie-Bruxelles, des week-ends, journées ou soirées autour du jeu et du jouet ont été organisées par les consultations de l'ONE et ceci souvent en collaboration avec d'autres organismes (Ligue des familles, bibliothèques, ludothèques...) afin d'informer et de sensibiliser les personnes.

En plus de ces animations collectives, les travailleurs médico-sociaux de l'ONE dans leurs contacts quotidiens avec les parents, abordent régulièrement ce sujet.

Une brochure « *Si on jouait*(3) », disponible sur le site internet de l'ONE, reprend par tranche

d'âge, et selon le développement psychomoteur de l'enfant, différents conseils et suggestions d'activités à faire avec celui-ci autour du jeu et du jouet.

Un passage de cette brochure est également consacré à l'attention à apporter à la sécurité du jouet lors de son achat.

Cette brochure est mise à disposition des milieux d'accueil qui sont informés régulièrement des nouvelles parutions de brochures et d'outils.

L'action de l'ONE en ce qui concerne les conseils en matière d'achat de jouets se focalise principalement sur deux points particuliers :

- Favoriser l'achat de jouets adaptés à l'enfant en ce qui concerne l'âge et le niveau de développement.
- Éviter les jouets dangereux.

Pour les milieux d'accueil, l'adaptation des jeux et jouets aux potentialités des enfants fait l'objet de réflexions dans le cadre de l'analyse, la mise en œuvre et l'évaluation des projets d'accueil. C'est notamment une des fonctions d'accompagnement développées par les coordinatrices et les conseillers pédagogiques

Le sigle « CE » apposé obligatoirement sur tout jouet en vente en Europe devrait garantir à l'utilisateur que ce joujou respecte le cahier des charges européen sur la sécurité. Il est cependant problématique car il correspond à une déclaration du fabricant quant au respect des réglementations européennes. L'ONE n'est dès lors pas compétent sur la dimension « produit » et n'a donc pas d'action directe à ce propos. L'ONE n'est pas qualifié au niveau du contrôle des jouets. En ce qui concerne plus spécifiquement cette matière, c'est effectivement le fédéral qui est compétent.

Il existe des réglementations en la matière telles que la loi du 9 février 1994 relative à la sécurité des produits et des services(4) ainsi que l'arrêté royal du 19 janvier 2011 relatif à la sécurité des jouets(5) ; cet arrêté royal découle de la transposition d'une directive européenne.

Les conditions pour qu'un jouet puisse effectivement être commercialisé (notamment) en Belgique sont les suivantes :

- La conformité aux exigences essentielles de sécurité,
- Le marquage CE,
- Le nom et/ou la raison sociale et/ou la marque
- L'adresse du fabricant et/ou importateur sont indiqués sur le jouet.

(3) http://www.one.be/uploads/tx_ttpproducts/datasheet/si_on_jouait_09.pdf

(4) http://economie.fgov.be/fr/binaries/01-Loi_9_fevrier_1994_tcm326-44149.pdf

(5) http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2011011907&table_name=loi

Toutes ces indications doivent être bien lisibles et appropriées pour réduire les dangers lors de l'utilisation du jouet.

Toutefois, je suis bien conscient que, si la grande majorité des jouets trouvés dans nos commerces comportent bien le sigle « CE », celui-ci n'est pas garant d'une sécurité absolue. En effet, les jouets vendus chez nous ne font pas l'objet d'un contrôle systématique. La présence du sigle « CE » signifie que le fabriquant et l'importateur s'engagent à respecter les normes de sécurité édictées par la Communauté Européenne.

Le message véhiculé par l'ONE à l'attention des parents fait donc état de ce constat et les engage à renforcer leur vigilance en examinant bien le jouet tant lors de son achat que lors de son utilisation.

L'Office utilise différents canaux de communication afin d'informer et de sensibiliser au mieux les personnes, tels que :

- Les contacts directs lors des rencontres avec les parents (en consultation, en visite à domicile, lors d'animation) ;
- Les médias :
 - télévisés comme « *Air de famille* » (capsule télévisée diffusée sur la RTBF) ;
 - les émissions radiophoniques ;
 - les articles dans la presse écrite tel l'article paru dans le magazine « *Victoire* », ...

Et en période de fêtes, l'ONE renforce davantage ces messages de sécurité.

Il va de soi que ces actions d'information et de sensibilisation doivent être continues et répétitives.

2.6 Question n°567, de Mme Trotta du 25 novembre 2013 : Informatisation

L'Office de la Naissance et de l'Enfance développe un programme de suivi préventif de la santé dont les enfants de 0 à 6 ans peuvent bénéficier dans les consultations pour enfants de l'ONE ou en milieu d'accueil.

Dans ce cadre, l'ONE s'occupe de la vaccination, d'examen de dépistages, et prodigue des conseils aux parents de ces enfants.

Les dossiers des enfants sont jusqu'à présent encore rédigés de manière manuscrite sur des fiches en carton.

En vertu de la législation relative aux données médicales, tous les dossiers doivent être archivés

trente ans. Sur les six années de suivi, les Travailliers Médico-Sociaux rédigent une trentaine de documents par enfant.

Par conséquent, les fiches manuscrites, outre le gaspillage en papier que cela représente, monopolisent beaucoup d'espace. Et la charge administrative des travailleurs réduit significativement le temps qu'ils peuvent consacrer au suivi des enfants.

D'où la nécessité d'informatiser les consultations de l'ONE.

A cet égard, pouvez-vous m'indiquer où en est le groupe de travail composé de représentants de la Direction générale « accompagnement » et de la Direction des technologies de l'information qui a été chargé d'examiner les besoins et d'évaluer les coûts de l'informatisation de l'ONE ?

Comment est abordée cette question dans le cadre du prochain contrat de gestion de l'ONE ? Quelle place y accordez-vous ?

Réponse : Depuis de nombreuses années, l'ONE réfléchit à l'informatisation de l'ensemble de son personnel et tout particulièrement des travailleurs médico-sociaux (TMS). Des projets existent depuis une dizaine d'années.

Malgré différents contacts, l'ONE m'indique estimer que l'ETNIC ne dispose pas de moyens suffisants pour soutenir l'Office dans la mise en œuvre de ses projets d'informatisation.

C'est pourquoi, l'ONE a, en son sein, une Direction Informatique. C'est en recourant à des entreprises privées, par le biais de marchés publics, que l'ONE a permis la modernisation, toujours en cours, des applications informatiques des services administratifs.

En ce qui concerne l'informatisation du terrain, les problèmes à résoudre sont complexes compte tenu de la très grande décentralisation de l'Office (plus de 700 sites d'activités et près de 900 personnes itinérantes).

Les moyens à mettre en œuvre en termes de connectivité, de stockage et d'accessibilité des données ainsi que de help-desk sont considérables. Il n'est aujourd'hui pas encore question d'informatiser les consultations de l'ONE mais bien les TMS puisque celles-ci ont besoin d'utiliser leurs outils informatiques et les données, y compris lors de leurs activités itinérantes (visites à domicile, activités au local d'équipes, réunions diverses...).

Les médecins des consultations devront également être associés à l'utilisation des ordinateurs puisque le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles développe actuellement un logiciel qui permettra à l'ensemble des médecins de commander les vaccins par voie électronique comme cela se passe déjà en Flandre.

De plus, les expériences déjà réalisées au sein

de l'Office ont montré qu'il n'était pas simple d'introduire un media (l'ordinateur) au sein d'une relation privilégiée entre un TMS et les familles. Il est, en effet, difficile pour les TMS, à la fois d'encoder des informations dans l'ordinateur et de réserver à la personne qui se trouve en face d'elle, toute l'attention requise. Cela nécessite de concevoir un système de recueil et d'exploitation des données qui soit compatible avec le type de travail que réalisent les TMS. En effet, autant je souhaite un développement de l'outil informatique au sein de l'ONE en vue, notamment, d'une simplification administrative (des moyens spécifiques sont prévus dans le contrat de gestion à cet effet), autant je ne veux pas que cela diminue la qualité de travail des agents de première ligne que sont les TMS et/ou la qualité du service rendu. Ainsi, à ce stade, l'ONE dispose de moyens pour financer son plan informatique pour 2013 et 2014. A partir de 2015, le financement des développements informatiques devra être prélevé sur des moyens supplémentaires (1% par an) qui sont prévus par le Contrat de gestion nouvellement signé.

Actuellement, l'ONE réalise une analyse métier qui consiste à répertorier de façon précise les différentes tâches effectuées par les TMS de manière à définir le périmètre de leur future informatisation.

A l'issue de cette analyse, un test de différents matériels et de la connectivité sera réalisé tout particulièrement en ce qui concerne les TMS assurant la liaison entre les maternités et l'Office. Celles-ci constituent, de manière évidente, la première étape à réaliser puisqu'elles sont à l'origine de la création d'un dossier relatif à l'enfant.

2.7 Question n°568, de Mme Trotta du 25 novembre 2013 : Statut des haltes accueil et de leur personnel

En réponse à ma question écrite n°495 du 10 juillet 2013 relative à la reconnaissance structurelle et financière des haltes-accueil, vous m'indiquiez que la Direction Études et Stratégies de l'ONE, avec le soutien de la Fondation Roi Baudouin, avait réalisé une étude portant sur les haltes-accueil et les lieux de rencontre enfants et parents en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le rapport final de cette recherche était attendu pour la rentrée. L'échéance a-t-elle pu être respectée? Pouvez-vous me transmettre ce rapport?

Dans l'affirmative, mes questions sont les suivantes :

— Quelle est la cartographie des lieux d'accueil atypiques opérationnels en Fédération Wallonie-Bruxelles?

— Dans le répertoire censé être élaboré par cette recherche, quels sont les projets de haltes-accueil?

— Quelles sont les recommandations émises par le rapport relativement aux lieux d'accueil atypiques, et plus spécifiquement aux haltes-accueil?

— Que révèle le rapport relativement au statut des travailleurs des haltes-accueil?

Vous m'informiez également de l'existence d'un groupe de travail préparant la formalisation d'une proposition de modèle de reconnaissance. Pouvez-vous faire le point sur ce travail? Une proposition a-t-elle été formulée? Si oui en quoi consiste-t-elle?

Nous savons que beaucoup d'éléments sont également dépendants du transfert du FESC à la Fédération Wallonie Bruxelles. Pouvez-vous me dire si ces questions particulières ont été intégrées dans la réflexion sur l'intégration du FESC dans les structures de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Réponse : La recherche a bien été menée par la Direction Etudes et Stratégies de l'ONE dans les temps impartis. Le rapport de recherche a été finalisé fin août 2013 et, comme demandé, est annexé. Il est disponible sur le site de la Fondation Roi Baudouin et de l'ONE(6).

Cette recherche avait pour :

— objectif général de construire une meilleure vision globale des haltes-accueil et des lieux de rencontre enfants et parents.

— objectifs spécifiques :

– répertorier tous les lieux d'accueil atypique opérationnels sur la base d'une série de critères et élaborer une cartographie en vue de comprendre leur répartition géographique, au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

– dégager les caractéristiques spécifiques de ces lieux ;

– identifier des leviers d'action de ces lieux par rapport à la problématique de la pauvreté : quel(s) est (sont) le(s) public(s) visé(s)/touché(s), comment ces lieux atteignent-ils les familles précarisées? Quelles sont les raisons de succès en termes de fréquentation, d'implantation, de dynamique de réseau, de partenariat(s) ?, etc.

– dégager des pistes de recommandations pour une reconnaissance du secteur.

La méthodologie retenue est la suivante :

(6) http://www.one.be/index.php?id=details-actualites-one&tx_ttnews%5Btt_news%5D=631&cHash=019fa6e25ad1e31e17605f9e1e9d9aeb

- 1° Revue de la littérature.
- 2° Phase quantitative, visant principalement à :
 - permettre l'élaboration d'une cartographie des structures sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - pouvoir disposer d'une série d'indicateurs pertinents sur leur mode de fonctionnement.

Le recours au questionnaire comme outil de collecte de données s'est imposé à l'équipe de recherche, permettant la consultation de l'ensemble des structures recensées et/ou identifiées et une captation uniformisée des données.
- 3° Phase qualitative, dont les objectifs consistent à obtenir une meilleure compréhension des mécanismes de fonctionnement des lieux de rencontre (LR) et Haltes Accueil (HA) par rapport :
 - aux besoins de leur public ;
 - aux contraintes (ou absence de contraintes) réglementaires et financières ;
 - à leurs partenariats effectifs.

Le recours à un guide d'entretien (semi-directif) a permis d'interroger un échantillon de structures, par l'intermédiaire de questions ouvertes. Les structures choisies pour la phase qualitative l'ont été selon les critères suivants : reflet de la diversité du secteur (répartition géographique -par province, situation rurale et/ou urbaine), profil du public accueilli (tout public, ISP, public en situation de précarité), type d'accueil proposé (urgence, temps partiel, temps plein), partenariat institué ou non, complémentarité LR et HA pour les structures s'étant définies comme les deux, structures ne faisant pas partie de l'échantillon de la CHA-COF afin de comprendre le mécanisme de fonctionnement d'autres structures, accord de la structure pour participer à cette phase.

Seize structures ont été sélectionnées dans le cadre de ces travaux.

Une cartographie a pu être établie.

De manière générale, on peut voir que ce sont les centres urbains ou leurs périphéries qui concentrent le plus de LR et de HA. Plus précisément, ces structures sont principalement présentes au-dessus du sillon Sambre-Meuse et en Région de Bruxelles-Capitale.

Le lien entre l'implantation des structures et la pauvreté est complexe. Les LR et les HA sont implantés dans les grandes villes et zones géographiques à haute densité de population surtout.

Leur dispersion ne se superpose pas toujours aux zones économiquement défavorisées (cf. pages 52 et 53 du rapport).

Sur les 304 structures identifiées au début de la recherche, 133 questionnaires ont été envoyés aux

structures d'accueil autorisées dans le cadre du 8^{ème} de l'article 2 de l'Arrêté portant réglementation générale des milieux d'accueil (2003).

La 1^{ère} question concernait l'objet de la recherche et demandait aux participants de définir leur lieu. Cette question a permis d'identifier, parmi les 92 questionnaires reçus en retour et « valides », 84 HA. 21 d'entre-elles se sont auto définies comme HA et LR.

Les recommandations sont de 2 ordres : stratégique et opérationnel.

1° Cinq recommandations stratégiques

1° Changer de paradigme

Il convient d'envisager un changement de paradigme, permettant de prendre en compte la diversité des besoins d'accueil et de s'inscrire dans une logique de reconnaissance de projets, qui peuvent être mis en œuvre par différents types de structures. L'application d'une nouvelle logique (logique de projet) dépasserait les HA et les LR et pourrait concerner tous les milieux d'accueil.

Les HA et les LR pourraient être utilisés pour expérimenter ce changement de paradigme. L'idée est de développer cette logique de projets au sein des structures HA et LR déjà existantes, en vue d'une généralisation à l'ensemble des milieux d'accueil, si le modèle apparaît probant.

2° Soutenir des structures à géométrie variable

Il s'agirait de soutenir des structures à géométrie variable (accueil des parents avec les enfants, accueil séparé, collaborations diverses,...) qui peuvent offrir des formes diversifiées, incluant notamment, selon le mot du Professeur Vandebroek de l'Université de Gand, « le soutien informel des relations sociales hétérogènes et des modalités participatives appropriées ».

Il sera essentiel de définir un socle de critères de base : pour ce qui est des HA, la dimension « accueil de l'enfant » doit être au cœur de ce socle autour duquel le projet peut se développer.

3° S'inscrire dans une logique de réseau

Les HA et les LR doivent s'inscrire dans une logique de réseau, en favorisant les partenariats réels, pour assurer le bon déroulement des projets et garantir un impact maximal pour les bénéficiaires.

Afin de maximiser les chances de réussite des projets portés par les structures, il apparaît nécessaire d'inscrire ceux-ci dans une logique de réseau.

Des partenariats aux services des bénéficiaires et des actions mises en œuvre, permettent de mutualiser les ressources et

d'optimiser l'accueil de l'enfant et l'accompagnement des familles.

- 4° Outiller adéquatement les professionnels
Permettre aux professionnels des HA et LR d'être outillés adéquatement, pour prendre en compte les problématiques et les besoins rencontrés sur le terrain par les professionnels en contact avec les familles précarisées. Les professionnels ont besoin d'être outillés pour pouvoir identifier et répondre aux besoins des usagers, pour aller chercher les publics les plus précaires et les accompagner au mieux.
- 5° Créer un groupe de travail
Il s'agit de créer un groupe de travail transversal, abordant les questions d'accessibilité et de grande pauvreté/ précarité. Il faudra d'abord définir ou s'appuyer sur d'autres travaux pour définir ces concepts et comment ensemble réfléchir à des pistes d'actions, mutualiser les ressources, les expertises et les moyens, pour donner une réponse plus large, à cette problématique.

2° Trois recommandations opérationnelles

1° Clarifier les définitions (précédents travaux)

Si un travail indéniable a été réalisé sur l'élaboration de critères permettant d'améliorer le travail et la reconnaissance des lieux de rencontre enfants et parents, il apparaît que la définition ne soit pas toujours claire sur le terrain.

Un critère essentiel reconnu par une grande majorité des professionnels de ces lieux, à savoir, la coprésence de l'enfant et d'un adulte familial pour l'enfant (parent, grands-parents,...) n'est pas repris dans la critériologie du Comité d'accompagnement.

Si ce critère paraît évident, il s'avère nécessaire de le rappeler afin de permettre une meilleure reconnaissance et visibilité.

Enfin, l'utilisation ou non d'activités (par ex, la psychomotricité) comme moyen ou comme fin en soi au sein du lieu prête parfois à confusion sur l'identité du lieu.

2° Reconnaître le terme « Halte-Accueil »

Reconnaître officiellement le terme « halte-accueil », plébiscité par le secteur et davantage utilisé que l'appellation halte-garderie et en définir ses composantes de manière à avoir un socle de base commun, complété par des variantes éventuelles en fonction du projet mis en œuvre par la structure.

3° Renforcer la dynamique d'échanges

Il conviendrait de renforcer la dynamique d'échanges, dans un souci de meilleur accompagnement et reconnaissance du secteur.

L'ONE organise déjà des journées d'échanges à destination des LR et des HA :

- En ce qui concerne les LR : il semblerait utile de voir ce qui pourrait être mis en place pour augmenter l'accessibilité à ces journées : organiser des demi-journées plutôt que des journées entières, délocaliser ces rencontres de façon à réduire la distance géographique et/ou le temps de transport, prévenir les participants longtemps à l'avance, organiser le contenu à partir des demandes du terrain.
- En ce qui concerne les HA : un renforcement de la dynamique d'échanges pourrait être envisagé pour concrétiser les recommandations stratégiques, l'idée étant de poursuivre la co-construction initiée avec le secteur dans l'élaboration des modalités de reconnaissance, d'évaluation et de subventionnement éventuel des HA.

La recherche n'apporte que très peu d'information concernant le statut du personnel puisque son objectif était prioritairement d'avoir une cartographie du secteur.

Toutefois, signalons qu'une même équipe est souvent composée de personnes de statuts différents :

- 88 % de HA fonctionnent avec du personnel salarié ;
- 1 HA sur 5 fonctionne avec des volontaires.

Pour le surplus, je vous invite à consulter la figure « Composition du personnel » du rapport (p. 65).

Un groupe de travail s'est en effet constitué au sein de l'ONE pour rassembler l'ensemble des données récoltées.

Aujourd'hui, les pistes de réflexions engagées tiennent également compte des travaux menés dans le cadre de la suppression du FESC et du transfert de compétence à l'ONE.

Il s'agit de rendre cohérent la(les) définition(s) à construire dans le cadre de l'accueil de l'enfant en dehors d'un horaire régulier, ainsi que son(ses) mode(s) de financement(7).

(7) L'annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

3 Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

3.1 Question n°369, de M. Maene du 20 novembre 2013 : Encadrement des jeunes sportifs pour des sports qui n'ont pas de fédération belge

Début janvier, je vous ai interpellé au sujet de cette jeune florennoise qui pratique la « Line Danse », danse à très haut niveau et qui consiste à exécuter des chorégraphies de danse de salon en solo, et ce, depuis l'âge de 6 ans.

Pour rappel, puisqu'il n'existe aucune Fédération en Belgique reconnaissant cette discipline, celle-ci est obligée de s'entraîner au sein d'une Fédération américaine qui organise des Championnats internationaux deux fois par mois en Europe et dans le monde, ainsi qu'un Championnat du Monde une fois par an aux USA.

Elle doit donc se rendre régulièrement à l'étranger pour s'entraîner et pour pouvoir participer à ces compétitions. Déjà Triple Championne du Monde en Line Danse, elle a d'ailleurs décroché un quatrième Titre de Championne du Monde et médaillée d'or aux USA en janvier 2013. Actuellement, elle participe également aux Jeux Olympiques de Danse en Chine.

Néanmoins, jusqu'à présent, ses parents assument seuls tous les frais liés au rêve de leur fille (costumes, déplacements, inscriptions, ...) mais il devient de plus en plus difficile pour eux de continuer à financer toutes ces dépenses.

Dans votre réponse à ma question, vous m'aviez signalé qu'il existait des contrats de promotion pour les disciplines émergentes qui imposent aux athlètes des déplacements parfois lointains. Tel est le cas de l'intéressée.

Suite à cette information, les parents de cette jeune athlète vous ont sollicité personnellement. Mon secrétariat a, également à plusieurs reprises, effectué plusieurs démarches dans ce dossier, resté sans réponse à ce jour.

En date du 8 mai, votre Cabinet nous informait que le dossier avait été transmis à la Cellule Sport pour suivi. Depuis lors, je n'ai plus de nouvelles.

Avez-vous pu trouver une solution pour que cette jeune espoir belge puisse bénéficier d'une aide financière, d'une reconnaissance et d'une aide de la Fédération Wallonie Bruxelles ?

Qu'en est-il des possibilités d'un contrat de promotion ? Peut-elle en bénéficier ? Où en est-on ce jour dans les démarches par rapport à une telle reconnaissance ?

Je tiens à préciser que, outre le fait qu'elle soit déjà quadruple Championne du Monde et médaillée d'or, elle compte un palmarès étonnant de

1ère place que ce soit dans le Benelux, en Europe ou dans le Monde.

Réponse : La Fédération Wallonie-Bruxelles peut soutenir financièrement des jeunes sportifs de haut niveau au travers des plans-programmes de la fédération à laquelle ils sont affiliés.

Les dispositions du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française stipulent que seules les fédérations reconnues peuvent introduire un plan-programme et donc bénéficier d'un subventionnement des pouvoirs publics.

Ces dispositions permettent d'encadrer l'octroi des aides publiques.

La danse n'est pas une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles et ne dispose dès lors pas de ces subventions en faveur des sportifs de haut niveau.

Toutefois, dans le cadre de la promotion à la pratique sportive, je puis apporter via une convention avec l'asbl sportive encadrant les jeunes, un soutien financier ponctuel.

Une demande en ce sens m'est bien parvenue et mes collaborateurs ont pris contact avec le père de la jeune danseuse dont vous relayez les attentes.

En effet, afin d'établir une convention de promotion telle que décrite ci-dessus, il a été demandé de fournir les coordonnées bancaires de l'association sportive à laquelle la danseuse est affiliée afin de pouvoir procéder à la liquidation des crédits réservés.

Cette structure ne semble pas exister et l'intéressé ne fournit qu'un compte personnel et privé qui ne permet donc pas de faire aboutir la démarche.

4 Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

4.1 Question n°311, de Mme Cornet du 3 septembre 2013 : Prolongation du délai d'inscription au test d'orientation du secteur de la santé

D'après les informations parues dans la presse, vous auriez demandé, Monsieur le Ministre, au Conseil interuniversitaire de la Communauté française de prolonger à titre exceptionnel le délai d'inscription au test d'orientation du secteur de la santé jusqu'à ce vendredi 30 août 2013 à 12h. Soit une prolongation d'une semaine. Ce test est obligatoire afin de s'inscrire en médecine.

Monsieur le Ministre, pourquoi avoir prolongé le délai d'inscription ? Aviez-vous des espérances plus grandes en matière du nombre d'inscriptions ? Ce système vous semble-t-il efficace ?

Réponse : Pour rappel, deux séances ont été organisées pour permettre aux étudiants de participer au test d'orientation du secteur de la santé. Sur les 1065 inscrits à la première séance du 3 juillet 2013, 976 candidats se sont effectivement présentés le jour du test. Par ailleurs, sur les 2058 inscrits à la seconde séance du 2 septembre 2013, 1738 candidats ont effectivement participé au test. Le Conseil Interuniversitaire de la Communauté française (CIUF) indique qu'au total, 2714 candidats ont passé le test d'orientation du secteur de la santé cette année.

La date de clôture des inscriptions au test, ouvertes depuis le 19 mai 2013, était initialement fixée au vendredi 23 août dernier. Malgré l'étendue de cette période d'inscription, de nombreux candidats retardataires se sont adressés au CIUF, à mon Cabinet ainsi qu'aux services d'inscriptions des universités après la date de clôture. Au regard du caractère obligatoire de la participation au test pour l'inscription en médecine, et compte tenu du fait qu'il s'agit de la toute première année académique où le test d'orientation est organisé, j'ai souhaité donner aux retardataires une dernière opportunité de s'inscrire. J'ai donc demandé au CIUF de rouvrir, à titre exceptionnel, et ce jusqu'au vendredi 30 août 2013 à 12h, les inscriptions au test d'orientation du secteur de la santé du 2 septembre.

Le test permet à l'étudiant doit permettre en lumière ses lacunes éventuelles par rapport aux prérequis aux études de médecine et, le cas échéant, d'anticiper le plus tôt possible des difficultés futures en se tournant vers des activités complémentaires ou de remédiation qui sont adaptées à son profil, pendant l'été et durant l'année académique. Chaque candidat a pu consulter ses résultats personnellement et individuellement sur le site du CIUF, grâce à son identifiant et son mot de passe. 56 candidats ont présenté le test deux fois afin de pouvoir mesurer leur progression. Ce test constitue un outil pédagogique à la disposition des étudiants.

Le test d'orientation du secteur de la santé a eu lieu pour la première fois cette année. Il faut maintenant attendre que les doyens procèdent à l'évaluation de cette première édition. Cette évaluation passera notamment par une comparaison des résultats obtenus au test et des résultats obtenus au terme de la première année de bachelier.

Enfin, je ne suis pas encore en mesure de vous communiquer la proportion de candidats qui ont passé le test d'orientation et qui se sont ensuite inscrits en médecine. Le nombre total définitif d'étudiants inscrits en médecine à la rentrée 2013-2014 n'est en effet pas encore connu.

4.2 Question n°314, de Mme Cornet du 5 septembre 2013 : Inscriptions au test d'orientation des études de médecine

Différents chiffres ont été avancés ces dernières semaines au sujet du nombre d'étudiants inscrits au test d'orientation des études de médecine.

En effet, le test de septembre aurait connu un afflux massif d'inscriptions les derniers jours.

1 953 étudiants se seraient inscrits à la deuxième séance (en septembre) du test d'entrée en médecine dont 56 qui l'avaient déjà passé en juillet. Ce sont ainsi près de 3 000 étudiants qui, pour les deux périodes (juillet et septembre). Ces chiffres sont-ils les chiffres exacts ? Ces chiffres sont-ils en augmentation par rapport aux années précédentes ?

Certains étudiants s'inscrivent à ce test dans le seul but de s'évaluer tandis que d'autres le font réellement dans le but d'entamer des études de médecine. Avez-vous Monsieur le Ministre, une idée de ces deux proportions ?

Réponse : Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer dans ma réponse à la question n° 311 de Madame la Députée Véronique CORNET relative à la prolongation du délai d'inscription au test d'orientation du secteur de la santé, deux séances ont été organisées pour permettre aux étudiants de participer au test d'orientation du secteur de la santé. Sur les 1065 inscrits à la première séance du 3 juillet 2013, 976 candidats se sont effectivement présentés le jour du test. Par ailleurs, sur les 2058 inscrits à la seconde séance du 2 septembre 2013, 1738 candidats ont effectivement participé au test. Le Conseil Interuniversitaire de la Communauté française (CIUF) indique qu'au total, 2714 candidats ont passé le test d'orientation du secteur de la santé cette année.

La date de clôture des inscriptions au test, ouvertes depuis le 19 mai 2013, était initialement fixée au vendredi 23 août dernier. Malgré l'étendue de cette période d'inscription, de nombreux candidats retardataires se sont adressés au CIUF, à mon Cabinet ainsi qu'aux services d'inscriptions des universités après la date de clôture. Au regard du caractère obligatoire de la participation au test pour l'inscription en médecine, et compte tenu du fait qu'il s'agit de la toute première année académique où le test d'orientation est organisé, j'ai souhaité donner aux retardataires une dernière opportunité de s'inscrire. J'ai donc demandé au CIUF de rouvrir, à titre exceptionnel, et ce jusqu'au vendredi 30 août 2013 à 12h, les inscriptions au test d'orientation du secteur de la santé du 2 septembre.

Le test permet à l'étudiant doit permettre en lumière ses lacunes éventuelles par rapport aux prérequis aux études de médecine et, le cas

échéant, d'anticiper le plus tôt possible des difficultés futures en se tournant vers des activités complémentaires ou de remédiation qui sont adaptées à son profil, pendant l'été et durant l'année académique. Chaque candidat a pu consulter ses résultats personnellement et individuellement sur le site du CIUF, grâce à son identifiant et son mot de passe. 56 candidats ont présenté le test deux fois afin de pouvoir mesurer leur progression. Ce test constitue un outil pédagogique à la disposition des étudiants.

Le test d'orientation du secteur de la santé a eu lieu pour la première fois cette année. Il faut maintenant attendre que les doyens procèdent à l'évaluation de cette première édition. Cette évaluation passera notamment par une comparaison des résultats obtenus au test et des résultats obtenus au terme de la première année de bachelier.

Enfin, je ne suis pas encore en mesure de vous communiquer la proportion de candidats qui ont passé le test d'orientation et qui se sont ensuite inscrits en médecine. Le nombre total définitif d'étudiants inscrits en médecine à la rentrée 2013-2014 n'est en effet pas encore connu.

4.3 Question n°318, de Mme Cassart-Mailleux du 25 septembre 2013 : Rentrée académique 2013-2014 de la faculté de médecine

Ce ne sont pas moins de 3000 élèves qui se sont inscrits aux tests d'entrée en médecine pour les deux périodes (juillet et septembre). L'augmentation serait de 50% par rapport aux 2000 étudiants de première génération qui ont commencé leurs études de médecine en 2012-2013.

Quel est le taux de réussite de ce test d'entrée ?

Combien d'étudiants entament leurs études de médecine en ce début d'année académique 2013-2014 ?

Quel bilan tirez-vous de la mise en place de ce test d'entrée ?

Quel retour avez-vous reçu de la Faculté de médecine ?

Réponse : Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer dans ma réponse aux questions n° 311 et 314 de Madame la Députée Véronique CORNET relatives au test d'orientation du secteur de la santé, deux séances ont été organisées pour permettre aux étudiants de participer au test d'orientation du secteur de la santé. Sur les 1065 inscrits à la première séance du 3 juillet 2013, 976 candidats se sont effectivement présentés le jour du test. Par ailleurs, sur les 2058 inscrits à la seconde séance du 2 septembre 2013, 1738 candidats ont effectivement participé au test. Le Conseil Inter-universitaire de la Communauté française (CIUF) indique qu'au total, 2714 candidats ont passé le

test d'orientation du secteur de la santé cette année.

La date de clôture des inscriptions au test, ouvertes depuis le 19 mai 2013, était initialement fixée au vendredi 23 août dernier. Malgré l'étendue de cette période d'inscription, de nombreux candidats retardataires se sont adressés au CIUF, à mon Cabinet ainsi qu'aux services d'inscriptions des universités après la date de clôture. Au regard du caractère obligatoire de la participation au test pour l'inscription en médecine, et compte tenu du fait qu'il s'agit de la toute première année académique où le test d'orientation est organisé, j'ai souhaité donner aux retardataires une dernière opportunité de s'inscrire. J'ai donc demandé au CIUF de rouvrir, à titre exceptionnel, et ce jusqu'au vendredi 30 août 2013 à 12h, les inscriptions au test d'orientation du secteur de la santé du 2 septembre.

Le test permet à l'étudiant doit permettre en lumière ses lacunes éventuelles par rapport aux prérequis aux études de médecine et, le cas échéant, d'anticiper le plus tôt possible des difficultés futures en se tournant vers des activités complémentaires ou de remédiation qui sont adaptées à son profil, pendant l'été et durant l'année académique. Chaque candidat a pu consulter ses résultats personnellement et individuellement sur le site du CIUF, grâce à son identifiant et son mot de passe. 56 candidats ont présenté le test deux fois afin de pouvoir mesurer leur progression. Ce test constitue un outil pédagogique à la disposition des étudiants.

Le test d'orientation du secteur de la santé a eu lieu pour la première fois cette année. Il faut maintenant attendre que les doyens procèdent à l'évaluation de cette première édition. Cette évaluation passera notamment par une comparaison des résultats obtenus au test et des résultats obtenus au terme de la première année de bachelier.

Enfin, je ne suis pas encore en mesure de vous communiquer la proportion de candidats qui ont passé le test d'orientation et qui se sont ensuite inscrits en médecine. Le nombre total définitif d'étudiants inscrits en médecine à la rentrée 2013-2014 n'est en effet pas encore connu.

4.4 Question n°341, de Mme Barzin du 6 novembre 2013 : Haute Ecole Albert Jacquard : Evolution du dossier

Vous connaissez la situation difficile de la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur.

Suite aux constats de nombreuses irrégularités au niveau de la gestion de l'établissement scolaire, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avait décidé de suspendre le Directeur-Président.

Le 20 juin dernier, le Conseil d'Etat a sus-

pendu la décision du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans un tel contexte, les témoignages faisant part de la détérioration du climat de travail et des inquiétudes nombreuses du personnel et des étudiants se sont multipliés.

Le manque de transparence quant à l'élaboration des fichiers d'attributions pour la prochaine rentrée interpelle. Des questions se posent également sur les efforts demandés à la catégorie technique.

Le 2 juillet dernier, en Commission, vous déclariez vouloir prendre des mesures afin de répondre à cette situation avant la rentrée scolaire.

Le 16 septembre dernier, un Conseil d'administration s'est réuni pour voter de nouvelles mesures d'économies relatives au personnel.

Il est primordial de clarifier les responsabilités de chacun des acteurs dans ce dossier.

Mes questions sont les suivantes :

Comment s'est déroulée la rentrée scolaire dans cet établissement? Monsieur le Ministre peut-il nous communiquer le nombre d'inscriptions enregistrées pour la rentrée scolaire? Ces chiffres sont-ils en diminution par rapport aux années précédentes?

Une communication particulière a-t-elle été prévue par rapport au personnel enseignant et aux étudiants?

Monsieur le Ministre peut-il me dire ce qui s'est exactement décidé lors de ce dernier conseil d'administration?

La réflexion de Monsieur le Ministre sur ce dossier a-t-elle évolué? Si oui, dans quelles directions?

Des pistes de solutions sont-elles nouvellement envisagées par Monsieur le Ministre pour cette année 2013-2014?

Réponse : Le moins que l'on puisse dire sur la situation de cette Haute Ecole, c'est qu'on ne peut parler de manque de transparence. Il ne se passe en effet pas quinze jours sans qu'une réponse sur une interpellation écrite ou orale ne vienne informer les Députés sur l'évolution de la situation.

L'élaboration des fichiers d'attribution est actuellement du ressort du conseil d'administration de la haute école. Le cabinet du Ministre de l'Enseignement supérieur n'a, à ce jour, été interpellé que par un membre du personnel. Il lui a été répondu de s'adresser à ses représentants à ce conseil d'administration.

La rentrée scolaire s'est déroulée relativement normalement dans cet établissement. Les inscriptions y sont en légère augmentation puisque près de 2300 étudiants ont demandé une inscription.

Les étudiants y ont cependant déjà fait grève deux fois. La première s'opposait aux frais admissibles réclamés pour la première fois de manière légale. Il faut en effet rappeler que, dans cette école, ces frais étaient réclamés par les enseignants, sans aucun contrôle. Cette fois, ils ont été demandés à l'inscription, ce qui a pu faire croire aux étudiants que ceux-ci étaient nouveaux. La deuxième fois, ils ont manifestement été manipulés par les enseignants maintenant obligés de prester leurs horaires complets devant les classes. Les délégués des étudiants ont à chaque fois été reçus par mes collaborateurs.

En ce qui concerne les représentants des personnels, ils ont été reçus une première fois en mon cabinet à la veille de la rentrée. Ils ont à nouveau été reçus le 12 novembre.

La prochaine échéance concerne l'élaboration du carnet budgétaire pour l'année 2014. Tant que l'allocation globale et le coût moyen brut pondéré des membres du personnel n'auront pas été fournis par mon administration, cependant, ce carnet ne pourra être présenté. Généralement ces chiffres sont fournis aux hautes écoles en fin d'année civile.

4.5 Question n°342, de M. Crucke du 20 novembre 2013 : Avenir de la filière baccalauréat " assistant social " de la Haute Ecole de la Communauté française à Tournai

L'année dernière, plusieurs dizaines d'étudiants se sont inscrits en bachelier « assistant social » de la Haute Ecole de la Communauté française en Hainaut sur le site de Tournai. Il s'agissait d'une nouvelle filière développée dans ce cadre, prometteuse pour les jeunes qui s'y sont inscrits, à côté du programme similaire qui se donne également en d'autres endroits.

Une génération d'étudiants se retrouve ainsi en seconde année après parfois quelques pertes en cours de route, comme on peut - hélas! - en connaître dans l'enseignement supérieur. Là n'est toutefois pas l'objet de mon propos.

Mon propos porte plutôt sur l'information qui est donnée à ces étudiants actuellement, à savoir qu'ils doivent suivre une série de cours (de un à deux jours) sur un autre site, dans ce cas à Mons. Leur surprise, voire leur consternation, est grande.

Cette information est-elle avérée? Monsieur le Ministre confirme-t-il que la Fédération Wallonie-Bruxelles change son fusil d'épaule et envoie ces étudiants à Mons?

N'y a-t-il pas rupture du pacte de confiance entre cette dernière et les étudiants qui se sont inscrits dans une formation qualifiante, pour certains d'entre eux à proximité de leur domicile.

Pour d'autres, ce choix d'études a demandé

la location d'un kot à Tournai. Quelle réponse la Fédération Wallonie-Bruxelles donne-t-elle à ces jeunes dont on casse le projet de formation, voire la trajectoire de carrière ? Liés par un contrat de location, ces jeunes sont coincés.

Sachant que la possibilité de suivre ces études à Tournai leur a été vendue comme telle par la Fédération Wallonie-Bruxelles, n'y a-t-il pas tromperie sur la marchandise ?

La Fédération Wallonie-Bruxelles va-t-elle jouer la carte de la transparence à l'égard des 65 jeunes inscrits en première année à Tournai de la possible désagréable surprise qui les attend en deuxième, surprise dont sont victimes leurs collègues de deuxième année ?

Cette modification substantielle des engagements de la Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle déterminée dans le temps, propre à la seconde année ? Ou le déplacement intégral de la filière est-il aussi envisagé, comme les inquiétudes ou les bruits de couloir le laissent penser.

Réponse : Lorsque le Parlement a modifié, en octobre 2012, la liste des grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles, j'ai, dans la foulée, modifié les arrêtés d'habilitation de ces dernières, suivant en cela l'avis du Conseil général des Hautes Ecoles.

Concernant l'ouverture demandée par la Haute Ecole de la Communauté française du Hainaut d'une filière assistant-social sur Tournai, cependant, le Cghe n'avait pas remis d'avis.

J'ai dès lors fait preuve de prudence en accordant cette habilitation que pour la première année, estimant que les étudiants de deuxième seraient à même de se déplacer à Mons ou à Bruxelles pour continuer leur formation.

Au vu du nombre d'étudiants inscrits, il faut bien constater qu'il s'agissait d'un besoin local réel. C'est la raison pour laquelle les annexes au décret paysage qui seront présentées très bientôt à la sanction parlementaire ne la limitent plus à la première année. Je peux donc vous rassurer : si le Parlement vote ces annexes, les étudiants ne devront plus se déplacer dès la rentrée prochaine.

Il n'a donc pas, et il n'y a jamais eu, de manque de transparence, puisque tout était écrit. La preuve en est que d'autres sont même déjà intervenus auprès de mon cabinet, mais dans l'autre sens, prétextant que la Haute Ecole du Hainaut ouvrait une section alors qu'elle n'en avait pas l'habilitation.

Au moins, le décret paysage aura eu le grand avantage de clarifier ces habilitations et de leur donner la transparence qu'elles avaient perdue au cours du temps.

4.6 Question n°343, de M. Mouyard du 20 novembre 2013 : Réflexions suite à l'enquête d'Itinera Institute sur l'enseignement universitaire en Belgique

Monsieur le Ministre, Itinera Institute vient de réaliser une étude sur l'enseignement universitaire en Belgique en interrogeant un échantillon de 1300 professeurs et chercheurs belges. L'objectif était de dresser une photographie de la manière dont les enseignants vivent les changements du paysage universitaire. Un des intérêts est de nous montrer comment les universitaires du Nord du pays vivent les réformes qui ont eu lieu en Flandre il y a quelques années, alors que nous aborderons dans les prochains mois une réflexion sur le financement de notre enseignement supérieur.

Certaines tendances ressortent de cette étude :

- Premièrement, le financement en enveloppe fermée engendre bien des travers. Pour augmenter sa subvention, chacun a intérêt à attirer de nouveaux étudiants. Il y a donc une pression pour qu'une majorité d'étudiants s'inscrivent. Mais la pression se situe également au niveau de la recherche : il faut publier toujours plus vite une quantité toujours plus grande de recherches parce qu'elles influencent le ranking. Alors que la recherche fondamentale est justement là pour donner au chercheur le temps de chercher, sans obligatoirement trouver dans des délais imposés.
- Deuxièmement, la volonté de démocratisation de l'enseignement supérieur repose la question des étudiants qui s'inscrivent à l'université sans avoir toujours conscience des compétences et prérequis nécessaires demandés par la filière choisie. Faut-il mieux orienter le jeune au sortir de l'enseignement obligatoire ? avant de s'inscrire dans le supérieur ? la question est posée. Je suis persuadé que nous devons un jour y répondre, car le taux d'échec en 1er Bac est bien trop élevé.

Cette étude est intéressante, mais elle ne concerne ni les Hautes Ecoles, ni les Ecoles Supérieures des Arts, ni l'enseignement supérieur de promotion sociale. De plus, Itinera Institute n'a interrogé que les enseignants et chercheurs. Mais c'est un élément à prendre en considération dans nos réflexions futures.

Pourriez-vous faire le point, maintenant que le projet de décret Paysage est examiné en Commission, sur vos réflexions en matière de financement de l'enseignement supérieur ? Où en est la réflexion sur les critères qu'il faudra prendre en considération ? Avez-vous déjà sollicité l'avis des instances d'avis concernées ? Avez-vous déjà, au détour de vos missions ou rencontres, rassemblé certains éléments qui pourraient être appliqués en

Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse : Je vous remercie de me donner l'occasion de revenir sur le sujet, particulièrement important, des moyens accordés par notre Fédération Wallonie-Bruxelles à son enseignement supérieur. Et ce sujet est d'autant plus brûlant que nous sommes en pleine difficulté budgétaire qui portera, je le crains, sur plusieurs années encore.

C'est donc une question de capacités — les ressources globalement disponibles — et de priorités — où effectuer les économies nécessaires ?

Je vous rappellerai donc que lorsque le législateur a imaginé progressivement, puis généralisé et bétonné (en octobre '98 finalement) le mécanisme d'enveloppe fermée pour l'enseignement supérieur, c'est précisément parce que les moyens de la communauté ne permettaient plus de suivre l'augmentation du nombre d'étudiants en leur accordant les allocations fixées début '70.

L'équation est simple : on a doublé le nombre d'étudiants ; chaque établissement reçoit donc deux fois moins de moyens par inscrit pour en assurer l'encadrement.

De nombreuses études ont décortiqué ce phénomène et ses effets indirects et ont proposé des améliorations. Ici même, nous avons entendu récemment les auteurs d'une étude qui portait sur la prise en compte potentielle de facteurs liés au profil des étudiants accueillis sur la répartition de l'enveloppe.

Bref, nous n'avons pas attendu ce sondage d'Itinera pour en être conscients et je pense que nous pouvons tous nous mettre d'accord sur les effets indirects, qualifiés de pervers par certains, d'un tel système.

Dans le contexte actuel, le décret « Paysage » tente toutefois, par certains aspects facilitant les collaborations et partages des charges, d'alléger le poids de ce biais.

En revanche, la comparaison avec le mécanisme en vigueur en Flandre est instructive, mais ici aussi, l'enquête n'apporte rien de nouveau. Un tel mécanisme que l'on trouve dans plusieurs systèmes voisins (Flandre, Pays-Bas, Royaume-Uni, par exemple) pondère excessivement les indicateurs d'output de la recherche scientifique pour déterminer la part affectée à ces activités dans le financement général et structurel des universités.

On estime que, chez nous, 25 % à 40 % de l'enveloppe fermée servent indirectement à supporter les activités de recherche du personnel enseignant et scientifique statutaire des universités. Ce lien direct avec la répartition selon les activités d'enseignement est le meilleur garant du lien fort et essentiel entre ces deux activités. Tous sont tenus légalement d'avoir une activité de recherche et leurs résultats scientifiques interfèrent directement avec le contenu des enseignements.

D'autres indicateurs de mesure de la production et de la renommée scientifiques sont bien sûr importants, mais dans une juste proportion, au risque de voir apparaître les biais que vous évoquez. Au Royaume-Uni ou aux Pays-Bas, on a même assisté à des fermetures de centres de recherches ou de facultés tout entières. Les conséquences y ont largement dépassé l'intention et les difficultés pour les rouvrir ensuite sont grandes.

Votre deuxième remarque porte sur l'orientation et le niveau des étudiants. Je n'aime pas ce dernier terme et depuis la plus haute antiquité, les maîtres se plaignent des compétences et motivations de leurs élèves. Si, réellement, ce niveau baissait continûment depuis si longtemps, nous serions tous de grands analphabètes !

D'ailleurs, les réactions, dans la presse et les médias, de plusieurs académiques qui font de cette question un des objets de leurs recherches ont parfaitement démonté ce ressenti. La perception subjective exprimée dans un sondage ne résiste pas à l'analyse objective de faits et des chiffres. Je m'étonne d'ailleurs de la méthodologie suivie pour mener l'enquête ; Itinera nous a habitués à plus de sérieux et de rigueur d'analyse.

Mais là où les analyses convergent, c'est sur le rôle fondamental de l'orientation et de l'information des étudiants, tant sur le contenu et les exigences des études que sur leurs capacités spécifiques à les entreprendre avec de réelles chances de succès.

De ce point de vue, le décret « Paysage » tente modestement, dans son esprit collaboratif, de mettre en place les structures communes nécessaires. L'ARES sera chargée, en dialogue avec l'Administration, d'améliorer les informations objectives, pour éviter que certains les colorent d'un discours trop « publicitaire » dans le cadre de la chasse à l'étudiant. De même, les pôles, en collaboration avec les établissements secondaires, coordonneront les formations préalables à destination des rhétoriciens et les activités d'information dans ces établissements. Le but sera atteint lorsque les participants à ces activités auront pleinement intégré qu'ils n'y représentent pas leur seul établissement, mais l'ensemble des filières organisées en Fédération Wallonie-Bruxelles, dans l'intérêt des futurs étudiants.

Pour conclure, je vous confirme que la question du financement de l'enseignement supérieur, et pas seulement des universités comme vous le dites justement, sera une préoccupation majeure dans le suivi du décret « Paysage » et que la participation de tous les acteurs sera la clé indispensable pour faire progresser le système. Les nouveaux lieux de dialogue créés par ce décret y contribueront largement.

4.7 Question n°344, de M. Mouyard du 20 novembre 2013 : Résultats de la mission économique en Afrique du Sud pour les universités francophones

Monsieur le Ministre, les universités francophones se sont rendues, suite à votre invitation, en Afrique du Sud dans le cadre d'une mission économique, avec l'ensemble de la délégation belge.

Lors de cette semaine en Afrique du Sud, les universités francophones ont choisi de s'unir et de travailler ensemble et ce afin de renforcer leur visibilité sur la scène sud-africaine. Ce choix était nécessaire car au Nord du pays les universités flamandes sont déjà bien présentes dans leurs relations avec les universités sud-africaines.

Pour l'ensemble des responsables universitaires francophones cette mission économique était, avant tout, une première exploration du terrain. L'objectif flamand étant lui totalement différent, car les universités du Nord de notre pays cherchaient avant tout à étendre et à renforcer encore plus leurs collaborations avec les universités sud-africaines. Preuve de ce décalage entre les universités francophones et néerlandophones, lors de cette mission princière, presque à aucun moment les universités francophones n'échangeront ni même se croiseront.

Monsieur le Ministre, quel bilan tirez-vous de cette mission économique pour nos universités ? Au-delà de la mission d'exploration, nos universités ont-elles pu conclure des accords de coopérations avec leurs homologues sud-africaines ? Si oui, quels sont-ils ? Comment comptez-vous soutenir davantage à l'avenir nos universités dans leurs relations avec les universités étrangères ?

Réponse : Comme je vous l'avais annoncé plus tôt cette année, la mission en Afrique du Sud a été identifiée comme la mission prioritaire et interuniversitaire de 2013, rassemblant ainsi les universités, ainsi que la CIRI (Commission interuniversitaire des Relations internationales) et WB Campus.

Cette décision a été prise lors d'une réunion du bureau de la plateforme d'enseignement supérieur de WBI qui réunit à la fois les membres de la CIRI, le CGHE, le CSESA, le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (DGENORS) et WB Campus.

Toutes les institutions d'enseignement supérieur de la Fédération ont donc été invitées à se joindre à la mission. Les Hautes écoles, ainsi que les Institutions d'Enseignement supérieur artistiques, n'ont pas souhaité s'inscrire à celle-ci, n'y identifiant pas d'intérêt particulier.

Contrairement aux universités flamandes qui sont déjà bien implantées en Afrique du Sud et qui y ont de nombreuses collaborations, nos institutions commencent seulement à approcher ce pays BRICS.

Toutefois, certaines de nos universités ont déjà commencé à conclure des accords avec les institutions sud-africaines. C'est le cas notamment de l'Université de Liège avec l'Université du Kwazulu Natal à Durban où nous nous sommes rendus en visite pour lancer la mission en Afrique du Sud.

L'Ulg et l'UCL ont des accords de mobilité et de recherche (étude des migrations, biochimie) avec cette université, mais l'Ulg a également signé récemment un important accord tripartite avec celle-ci intégrant l'Université congolaise de Lubumbashi en matière d'apprentissage tout au long de la vie.

Lors de notre passage à Durban, nous en avons aussi profité pour rencontrer l'Association visant la promotion de l'enseignement supérieur sud-africain à l'étranger (IEASA) à la Durban University of Technology, miroir de notre agence actuelle WB Campus, afin d'échanger nos expériences et nos bonnes pratiques, et examiner ensemble comment mieux collaborer entre nos institutions.

Le lendemain, les universités avaient rendez-vous à l'Université de Pretoria. Je les ai rejoints ensuite pour une rencontre à la Délégation de l'Union européenne afin de mieux appréhender la carte des universités européennes en Afrique du Sud, la politique européenne en Afrique du Sud pour l'enseignement supérieur (ex : Erasmus +), et notamment les collaborations à valeur ajoutée que nous pourrions mettre en place avec l'aide des fonds européens.

Mercredi, elles se sont rendues à l'Université de Witwatersrand à Johannesburg où plusieurs collaborations existent déjà entre l'UCL, l'UMons, et l'Ulg, notamment en matière de géochimie, géologie, ou sciences humaines.

Jeudi, nous avons quitté Johannesburg pour Cape Town où nous avons rencontré ensemble les autorités de l'Université de Cape Town, classée parmi les meilleures universités africaines. Ici aussi, nos institutions comme l'ULB, l'UCL, l'Ulg et l'UMons ont initié plusieurs collaborations en matière de mobilité étudiante et de recherche (droit, littérature française, biologie marine, mathématiques, etc.).

En soirée, la Princesse Astrid ainsi que le Ministre-Président Rudy Demotte et la Ministre de l'Innovation pour le Gouvernement flamand Ingrid Lieten, nous ont rejoints au Power Dinner Universités que nous avons organisé pour promouvoir l'attractivité de l'enseignement supérieur belge dans son ensemble auprès des autorités universitaires des universités du Cap.

Le Ministre-Président Demotte qui faisait aussi partie de la délégation princière de la mission en Afrique du Sud a accepté de me remplacer le dernier jour de la mission pour accompagner notre délégation à l'Université de Stellenbosch où

l'UCL a signé un nouveau MoU en matière de mobilité et de recherche.

Car en effet, j'ai souhaité poursuivre la mission en République Démocratique du Congo, plus précisément à Lubumbashi, où des projets de plus en plus importants commencent à se concrétiser.

Lors de mon passage, j'ai ainsi pu inaugurer en présence du Gouverneur Katumbi le nouveau bureau de Wallonie-Bruxelles à Lubumbashi qui sera un soutien considérable au travail réalisé par la délégation WB à Kinshasa, notamment pour la poursuite des collaborations universitaires, le développement économique de la région du Katanga et la formation des entrepreneurs.

Comme je l'ai mentionné plutôt, l'ULg a signé un important accord tripartite avec les Universités du Kwazulu Natal et de Lubumbashi pour l'apprentissage tout au long de la vie.

Cette même université est actuellement occupée à développer un projet de ferme pilote à Lubumbashi, concept qui se veut une réelle contribution à l'éradication de la pauvreté et de la faim dans les pays en développement.

Ainsi, le concept met en avant une approche multidisciplinaire combinant nutrition, santé, gestion, respect de l'environnement, bien-être animal, génétique et sélection, en permettant à la fois de générer des revenus et du bien-être.

Il y a quelques semaines, j'étais au Brésil avec près de 60 entreprises et universités de Wallonie-Bruxelles et dans ce cadre, l'Administrateur général de WBI et moi-même, nous avons étudié - avec le groupe brésilien Embrapa - l'opportunité d'un partenariat RDC - Wallonie - Brésil en matière d'agro-alimentaire ; la Wallonie pouvant être ce facilitateur technique entre les deux pays, en apportant son expertise universitaire, la collaboration de ses entreprises, de ses spins off, et le soutien de nos bureaux et de l'APEFE au Congo.

L'automne 2014 devrait voir l'avènement d'un prochain programme de collaboration entre la région du Katanga, la Fédération WB et la Wallonie qui permettra de continuer le travail accompli et de mettre en avant également de nouveaux volets, toujours en adéquation avec les souhaits et besoins de notre partenaire.

Pour revenir sur la finalité globale de ma mission, il est vrai que j'ai décidé de ne pas effectuer le volet de la mission princière en Angola car il n'y avait aucune demande des universités ou de nos entreprises.

Or, il ne faut selon moi participer à une mission que dans le cas où une présence ministérielle a véritablement une plus-value pour nos opérateurs, ce qui fut effectivement le cas en Afrique du Sud et au Congo.

Je voudrais également revenir sur la question

portant sur la collaboration avec la partie flamande dans les missions principales au niveau des universités.

Il y a une réalité concurrentielle entre nos universités flamandes et francophones que l'on ne peut négliger en matière d'attractivité, plus encore en Afrique du Sud où les institutions flamandes sont déjà bien implantées.

Néanmoins, nous essayons toujours de trouver une cohérence et des synergies dans des objectifs qui nous sont communs, comme lors du Power Dinner Universités qui visait à présenter une image globale à nos interlocuteurs sud-africains.

C'est pour cela que j'ai invité ma collègue flamande Madame Lieten à réaliser les conclusions de ce diner.

Finalement, sur la question relative à la future participation des universités dans les missions principales et les missions économiques, oui, il me semble fondamental qu'elle continue à y participer au vu des interactions et des liens qu'elles peuvent valoriser.

Et c'est aussi à cette fin que j'ai voulu donner une mission de coordination des missions à l'étranger et de promotion de la visibilité internationale de l'enseignement supérieur à l'ARES.

On a vu encore sur l'Afrique du Sud l'importance d'avoir une présentation conjointe et coordonnée pour une première mission de prospection interuniversitaire là-bas.

Cette approche collaborative accroît indéniablement la visibilité de nos institutions auprès des institutions, qu'elles soient sud-africaines comme ici ou autres.

Ensemble, c'est le flambeau de l'excellence et de la qualité de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles que nos institutions portent à l'étranger.

4.8 Question n°376, de M. Mouyard du 29 novembre 2013 : Réforme entourant la formation initiale des enseignants

Monsieur le Ministre, en juillet de cette année le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles a marqué son accord sur votre note d'orientation entourant la réforme de la formation initiale des enseignants.

Votre note est divisée en trois axes :

- Le premier cherchera à « renforcer progressivement la formation initiale des enseignants et la formation initiale et continue de leurs formateurs ;
- Le deuxième redéfinira « les contenus de la

formation en regard des métiers de l'enseignement » ;

- Le troisième réorganisera « la formation initiale des enseignants et la formation initiale et continue de leurs formateurs, en cohérence avec la structure du système éducatif et la réforme du paysage de l'enseignement supérieur ».

Les différents axes de votre note au Gouvernement sont quant à eux découpés en travail à réaliser en plusieurs périodes dans le temps, à savoir ce qui était à réaliser à court terme avec comme échéance la rentrée académique 2013, à moyen terme avec comme échéance 2014 et à long terme avec comme échéance 2014 et au-delà.

La rentrée académique 2013-2014 est derrière nous. Pourriez-vous nous préciser ce qui vient de se mettre en place ? L'ensemble des réformes prévues à l'échéancier pour la rentrée académiques de 2013 sont-elles réalisées ? Dans la négative quelles sont les difficultés rencontrées pour mettre en œuvre ces dernières ? Comment expliquez-vous cette situation ?

De plus, un comité permanent d'acteurs de terrain se réunit régulièrement, et continuera à le faire lors du début de la prochaine législature, telle en est l'intention. Pourriez-vous faire le point sur l'avancement de leurs réflexions ? L'installation même de ce groupe de réflexion prouve combien rien de vraiment important ne se décidera avant les élections de mai prochain.

Pour l'ensemble des professionnels de l'enseignement, il est plus que temps d'agir, afin de refonder l'ensemble du programme de formation initiale des enseignants.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous dresser un bilan de l'état d'avancement de projet de réforme entourant la formation initiale des enseignants ?

Réponse : Je vous remercie de me permettre de faire le point sur l'évolution de cet important projet qu'est la refonte en profondeur de la formation initiale des enseignants, et de celle de leurs formateurs. C'est en effet un travail qui avance sur le fond, sans faire de bruit, et qui nécessite de temps à autre que l'on rende visible ses avancées.

La note que le Gouvernement a approuvée définitivement début juillet précisait un calendrier fonctionnel des travaux (je vais y revenir) et indiquait notamment, parmi les conditions de réussite du projet, les éléments suivants :

- 1° la mise sur pied d'un comité permanent de suivi des travaux, qui garantisse la continuité des travaux mis en œuvre et le maintien des caps à tenir – même lorsqu'il s'agit de prendre des mesures ponctuelles au regard de la réforme d'ensemble ;

- 2° un travail simultané sur les 3 dimensions définies (renforcer – redéfinir – restructurer) ;
- 3° la poursuite de l'information et de la consultation des acteurs dans la prise de décision ;
- 4° et enfin, une mise au point à intervalles réguliers de l'avancement des travaux.

Le comité permanent de suivi des travaux a tenu 4 réunions de travail depuis sa constitution au rythme d'environ une réunion tous les 2 mois.

Il assure pleinement à mes yeux sa mission de veille sur le processus d'ensemble.

Je ne partage absolument pas votre point de vue selon lequel son installation suffit à penser que rien de concret n'aboutira sous cette législature.

Ce comité de suivi a initié en son sein un travail plus technique d'élaboration de propositions concrètes qui tiennent compte de l'ensemble des avis émis et de l'ensemble des acteurs impliqués dans la formation des enseignants. Ce groupe de travail rassemble, une fois par mois depuis mai, des représentants des 4 opérateurs de formation initiale : Hautes Ecoles, universités, écoles supérieures des arts et enseignement de promotion sociale.

En soi, cela illustre, si besoin, la capacité de nos institutions à travailler conjointement.

En partant des atouts et des difficultés de leurs structures et fonctionnement actuel, de propositions nouvelles soumises par des collectifs, ou d'avis émanant d'autres institutions, ils se chargent de produire – pour la fin janvier – une réponse collective et consensuelle aux questions suivantes : quels enseignants voulons-nous former demain ? Quels contenus semblent indispensables ? Quelle structure de formation serait la mieux à même d'y répondre ?

On peut penser que ce processus est lent. Il est pourtant essentiel pour assurer l'implication du plus grand nombre à chaque étape de la réflexion et dans les décisions prises.

A propos du calendrier de travail, la note d'orientation des travaux du Gouvernement précisait que pour concrétiser de premières mesures au cours de cette année académique, il s'agissait d'une part :

- de mettre l'accent sur les actions qui visent l'information et l'appropriation par les acteurs concernés du processus en cours ;
- de leur donner l'occasion de pointer les mesures pour lesquelles elles avaient éventuellement déjà des propositions concrètes et de les communiquer via leurs instances de représentation – réseaux, syndicats, conseils supérieurs – présentes dans le comité de suivi ;

Sur cet axe, à l'occasion de la rentrée académique, j'ai personnellement adressé un courrier à toutes les institutions de formation, à leurs responsables, aux formateurs et futurs enseignants, les invitant à prendre connaissance de la note complète et à y réagir.

Je les ai informés de la mise à jour du site enseignement.be et de la parution d'articles dans le magazine PROF.

Je les ai également informés que mes collaborateurs et moi-même étions à leur disposition pour discuter de la réforme en cours et du processus de travail mis en œuvre.

Depuis la mi-septembre, plusieurs d'entre elles ont saisi cette occasion.

Plusieurs interventions ont déjà eu lieu et d'autres sont encore planifiées, lors de journées de formation, de colloque ou d'étude, ou de réunions de travail organisées par des coordinateurs pédagogiques. Elles nous ont permis d'informer et le plus souvent de rassurer : cette réforme ne se fait pas sur le dos des formateurs, elle les implique. Elle ne se décrète pas du jour au lendemain, elle se construit pas à pas, en tenant compte des évaluations auxquelles un grand nombre d'acteurs de terrain ont pris part.

Par ailleurs, deux autres actions concrètes trouveront un aboutissement cette année, le processus d'évaluation du CAPAES, en tant que formation des formateurs à enseigner dans le supérieur, est entamé – en collaboration avec l'Administration. Nous commençons par le volet « dossier professionnel » qui soulève beaucoup d'interrogations, nous poursuivrons avec le volet « formation » proprement dit.

Et enfin, la réflexion a été initiée quant à la mise en œuvre d'un dispositif de formation continue des formateurs, toutes institutions de formation confondues. Un budget a été réservé pour que l'Institut de la Formation en cours de Carrière puisse organiser, dès cette année académique, une journée de formation à leur intention.

Les moyens disponibles dans le cadre actuel de l'enveloppe pour la formation continue dans l'enseignement supérieur seront par ailleurs accordés de façon privilégiée à des projets qui cibleront la formation continue des formateurs d'enseignants.

Nous n'attendons donc pas pour agir. Nous agissons de telle manière que la formation des enseignants soit effectivement repensée en profondeur et non dans la précipitation, l'urgence, ou le désordre. Cette réforme est en train de se faire, avec la participation de ceux qui œuvrent au quotidien à la formation de nos futurs enseignants.

Permettez-moi encore de vous rappeler que notre Déclaration de Politique Communautaire me chargeait, en cette matière, de réaliser seulement une évaluation de la Formation initiale.

Celle-ci a été réalisée par Saint-Louis et, comme vous pouvez le constater, nous sommes d'ores et déjà bien au-delà du cahier des charges qui m'était assigné.

Je vous propose de revenir vers vous dans le courant de février, pour vous présenter les propositions abouties des opérateurs de formation initiale, les réactions du comité permanent de suivi, la méthodologie choisie pour évaluer le capaes, et l'organisation concrète des journées de formation des formateurs.

5 Ministre de la Jeunesse

5.1 Question n°346, de M. Jamar du 6 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Amay

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune d'Amay ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Après vérification auprès de mon administration, dans le cadre des crédits facultatifs aucune des 31 communes visées par la question n'a bénéficié d'un subside pour les années 2009 à 2013.

5.2 Question n°347, de M. Jamar du 6 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Berloz

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Berloz ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°346 adressée à Madame Evelyne Huytebroeck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°57).

5.3 Question n°348, de M. Jamar du 6 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Anthisnes

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune d'Anthisnes ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°346 adressée à Madame Evelyn Huytebroeck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°57).

5.4 Question n°349, de M. Jamar du 6 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Braives

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Braives ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°346 adressée à Madame Evelyn Huytebroeck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°57).

5.5 Question n°350, de M. Jamar du 6 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Burdinne

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Burdinne ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°346 adressée à Madame Evelyn Huytebroeck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°57).

5.6 Question n°351, de M. Jamar du 6 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Crisnée

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Crisnée ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°346 adressée à Madame Evelyn Huytebroeck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°57).

5.7 Question n°352, de M. Jamar du 6 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Clavier

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Clavier ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°346 adressée à Madame Evelyn Huytebroeck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°57).

5.8 Question n°353, de M. Jamar du 6 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Hannut

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Hannut ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°346 adressée à Madame Evelyn Huytebroeck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°57).

5.9 Question n°354, de M. Jamar du 6 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Héron

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Héron ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°346 adressée à Madame Evelynne Huytebroeck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°57).

5.10 Question n°355, de M. Jamar du 6 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Faimies

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Faimies ? Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°346 adressée à Madame Evelynne Huytebroeck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°57).

5.11 Question n°356, de M. Jamar du 6 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Engis

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune d'Engis ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°346 adressée à Madame Evelynne Huytebroeck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°57).

5.12 Question n°357, de M. Jamar du 6 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Donceel

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Donceel ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°346 adressée à Madame Evelynne Huytebroeck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°57).

5.13 Question n°358, de M. Jamar du 6 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Ferrières

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Ferrières ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°346 adressée à Madame Evelynne Huytebroeck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°57).

5.14 Question n°359, de M. Jamar du 6 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Geer

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Geer ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°346 adressée à Madame Evelynne Huytebroeck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°57).

5.15 Question n°360, de M. Jamar du 6 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Fexhe-le-Haut-Clocher

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législation, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Fexhe-le-Haut-Clocher ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°346 adressée à Madame Evelyne Huytebroeck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°57).

5.16 Question n°361, de M. Jamar du 6 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Hamoir

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législation, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Hamoir ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°346 adressée à Madame Evelyne Huytebroeck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°57).

5.17 Question n°362, de M. Langendries du 6 novembre 2013 : Avenir du service d'aide aux détenus de Verviers

La désaffectation totale de la prison de Verviers est programmée d'ici fin novembre et la reconstruction sur le site, souhaitée par tous les acteurs régionaux concernés, n'a pas encore fait l'objet d'une décision de gouvernement, ni d'un programme de financement quelconque. En attendant, l'avenir du service d'aide sociale aux détenus de Verviers reste très incertain.

Il nous revient que le renouvellement de leur agrément qui devait justement avoir lieu fin décembre n'est pas possible parce que l'Administration anticipe la désaffectation de la prison et le retrait d'agrément subséquent prévu par la régle-

mentation organique de notre secteur en Communauté française.

Par ailleurs, un nouvel agrément plus réduit pourrait cependant leur être accordé de façon transitoire sur base de leur activité à la prison de Lantin au moyen d'une convention de collaboration.

D'autre part, il semble qu'une subvention complémentaire serait également envisageable. Elle devait permettre non seulement de garantir l'emploi de l'équipe en place mais aussi de rencontrer les besoins d'autres bénéficiaires dans l'arrondissement de Verviers : familles de détenus dans des établissements pénitentiaires éloignés ou personnes condamnées à une peine privative de liberté sans incarcération.

Sur base de ces éléments, Madame la Ministre,

Face à la désaffectation de la prison de Verviers, quel est l'avenir du service d'aide aux détenus ? Leur agrément pourra-t-il être renouvelé ? Une convention de collaboration avec la prison de Lantin est-elle envisageable ? D'autres pistes de solutions sont-elles à l'étude ? Quelles sont, à ce jour, les réponses apportées à ce service d'aide aux détenus ?

Réponse : Pour rappel, le bourgmestre de Verviers avait adressé un arrêté ordonnant la fermeture des ailes A et B de la prison de Verviers en raison de leur vétusté. En conséquence, au mois d'octobre 2011, une centaine de détenus a été transférée dans d'autres établissements pénitentiaires. Depuis lors, seule la maison d'arrêt d'une capacité d'une soixantaine de places a été maintenue.

Les services d'aide aux détenus sont agréés et subventionnés en fonction de la capacité théorique en nombre de détenus au sein de l'établissement pénitentiaire auquel ils sont rattachés. Avant la fermeture de la maison de peines de Verviers (ailes A et B), le service d'aide aux détenus verviétois relevait de la catégorie d'agrément B soit de 151 à 300 détenus.

Suite à la désaffectation de celle-ci, les deux services d'aide aux détenus agréés sur l'arrondissement de Liège ont accepté de signer une convention avec le service d'aide aux détenus de Verviers afin de lui léguer une capacité de 99 détenus sur la prison de Lantin pour qu'il puisse maintenir son activité avec les mêmes effectifs. Une telle convention et ses modalités sont prévues à l'article 5, 7° du décret du 19 juillet 2001 relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale et à l'article 16, §2 de l'arrêté du 13 décembre 2001 portant exécution du décret précité. Sans cette précieuse convention, le service d'aide aux détenus de Verviers serait descendu en catégorie d'agrément A soit de 1 à 150 détenus et aurait perdu une part non négligeable de sa subvention.

Aujourd'hui, la Ministre de la Justice a décidé

de fermer la maison d'arrêt au 1er décembre 2013 et de démolir l'ensemble de la prison. La direction de l'établissement pénitentiaire de Verviers a confirmé à l'administration de l'aide aux détenus qu'il n'y avait plus de détenus au sein de l'établissement depuis le 18 novembre 2013 et que les clés de l'établissement seront remises le 29 novembre 2013 à la Régie des bâtiments. Il est prévu, dans le *Master plan ter* de la Ministre de la Justice, que la prison de Verviers sera reconstruite sur site avec une capacité de 240 places sans précision quant à la date de reconstruction effective. Notons qu'actuellement cette dernière version du Master plan n'a toujours pas été approuvée par le Conseil des Ministres.

La législation en matière d'aide sociale aux détenus prévoit que : « l'agrément et les subventions qui en découlent octroyés au service d'aide aux détenus prennent fin lorsque l'établissement situé dans l'arrondissement judiciaire où il exerce ses activités est désaffecté et a une capacité nulle ». Au regard de cette législation, l'existence du service de Verviers semble compromise mais l'expérience développée depuis de nombreuses années par celui-ci ainsi que sa prise en charge spécifique des détenus germanophones font que nous ne pouvons nous passer d'eux dans le secteur !

Depuis l'annonce de cette fermeture, ma collaboratrice en charge de l'aide aux détenus a rencontré à maintes reprises le président et la responsable du service d'aide aux détenus de Verviers ainsi que l'administration afin de trouver ensemble une solution pour que l'asbl puisse continuer à mener à bien ses missions. Après plusieurs pistes de réflexion mises sur la table, un avis juridique a été demandé au Centre d'Expertise Juridique du Ministère de la Communauté française. L'analyse juridique m'est parvenue début du mois de juillet dernier.

La piste que nous privilégions est celle d'un agrément du service d'aide aux détenus de Verviers en catégorie d'agrément A sur base d'une capacité théorique de 99 détenus à la prison de Lantin. Pour ce faire, une convention exceptionnelle devra être signée avec les deux services liégeois auxquels cette capacité de détenus appartient de plein droit. Les discussions entre les services concernés et l'administration sont toujours en cours. Par ailleurs, j'ai évoqué la possibilité de mettre en œuvre un projet particulier pour répondre aux besoins des familles de détenus qui seront pris en charge par le service verviétois. Les rencontres continuent pour avancer dans ce sens mais la priorité est donnée à la convention avec les asbl de Liège sans lesquelles il ne sera pas possible d'élaborer une solution.

5.18 Question n°363, de M. Jamar du 14 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Huy

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Huy ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°346 adressée à Madame Evelyne Huytebroeck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°57).

5.19 Question n°364, de M. Jamar du 14 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Lincent

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Lincent ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°346 adressée à Madame Evelyne Huytebroeck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°57).

5.20 Question n°365, de M. Jamar du 14 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Marchin

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Marchin ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°346 adressée à Madame Evelyne Huytebroeck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°57).

5.21 Question n°366, de M. Jamar du 14 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Modave

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Modave ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°346 adressée à Madame Evelyn Huytebroeck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°57).

5.22 Question n°367, de M. Jamar du 14 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Oreya

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Oreya ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°346 adressée à Madame Evelyn Huytebroeck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°57).

5.23 Question n°368, de M. Jamar du 14 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Ouffet

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Ouffet ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°346 adressée à Madame Evelyn Huytebroeck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°57).

5.24 Question n°369, de M. Jamar du 14 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Remicourt

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Remicourt ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°346 adressée à Madame Evelyn Huytebroeck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°57).

5.25 Question n°370, de M. Jamar du 14 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Tinlot

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Tinlot ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°346 adressée à Madame Evelyn Huytebroeck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°57).

5.26 Question n°371, de M. Jamar du 14 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Saint-Georges

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Saint-Georges ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°346 adressée à Madame Evelyn Huytebroeck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°57).

5.27 Question n°372, de M. Jamar du 14 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Verlaine

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Verlaine ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°346 adressée à Madame Evelyn Huytebroeck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°57).

5.28 Question n°373, de M. Jamar du 14 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Villers-le-Bouillet

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Villers-le-Bouillet ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°346 adressée à Madame Evelyn Huytebroeck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°57).

5.29 Question n°374, de M. Jamar du 14 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Wanze

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Wanze ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°346 adressée à Madame Evelyn Huytebroeck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°57).

5.30 Question n°375, de M. Jamar du 14 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Waremme

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Waremme ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°346 adressée à Madame Evelyn Huytebroeck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°57).

5.31 Question n°376, de M. Jamar du 14 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Wasseiges

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Wasseiges ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°346 adressée à Madame Evelyn Huytebroeck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°57).

5.32 Question n°377, de M. Jamar du 14 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Nandrin

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Nandrin ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°346 adressée à Madame Evelyn Huytebroeck, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°57).

5.33 Question n°378, de Mme Sonnet du 14 novembre 2013 : Grève au centre fermé pour jeunes de St-Hubert

Ce lundi 28 octobre dernier, les agents pénitentiaires du centre fermé pour jeunes de Saint-Hubert sont partis en grève en front commun syndical.

Un premier débrayage spontané avait déjà eu lieu le vendredi précédent après-midi. Cette action fait suite à la décision de transférer, dans le cadre de la réforme de l'Etat, dès juillet 2014, le centre fermé de Saint-Hubert du fédéral à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au départ, seuls les bâtiments devaient être transférés. Cependant, entre-temps, le personnel a appris qu'il serait également concerné. Soit quelques 80 personnes : les agents pénitentiaires, le personnel administratif et la direction.

Le centre fermé de Saint-Hubert deviendrait alors une Institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ).

Par leur action les agents pénitentiaires dénoncent le manque d'informations autour de ce transfert. Ils demandaient une réunion de toutes les autorités parties afin d'apporter des réponses à leurs inquiétudes.

Madame la Ministre, quel est l'agenda prévu dans ce dossier ? Selon Belga, une réunion est programmée le 7 novembre entre le SPF Justice et les communautés pour discuter du transfert. Les syndicats sont-ils conviés à cette réunion ? Pouvez-vous d'ores et déjà les rassurer quant aux futures conditions et statuts qui leurs reviendront une fois qu'ils entreront au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Je pense notamment à la question de la mobilité interne.

Réponse : J'ai eu l'occasion de répondre sur cette question à vos collègues Madame Persoons et Monsieur Tanzilli lors de la commission du lundi 18 novembre. Je joins cette réponse en annexe(8).

5.34 Question n°379, de Mme Sonnet du 14 novembre 2013 : Fonds de réserve pour la mise en autonomie

En mai dernier, vous lanciez un appel à projet à destination des services agréés de l'aide à la jeunesse accompagnant des jeunes mis en autonomie dans le cadre d'un mandat. Vous créez un fonds de réserve qui devait permettre de faciliter les démarches liées à la mise en autonomie des jeunes en vue d'obtenir un logement. Ainsi, il permettra d'octroyer aux jeunes une avance pour constituer une garantie locative ou de lui accorder une prime de première installation.

L'accès au logement est une question primordiale pour ces jeunes qui connaissent des situations difficiles. Un logement constitue un gage de stabilité essentiel dans un parcours d'autonomisation et de reconstruction.

Madame la Ministre, sur les 35 services qui ont répondu à l'appel à projet, 34 ont été retenus. Sur quels critères les services ont été sélectionnés ? N'était-il pas possible d'inclure le 35^e service ou celui-ci ne rentrait pas dans le cadre de l'appel à projet ?

Plus spécifiquement, parmi les services retenus, quelle est la répartition géographique ? Peut-on estimer que tous les arrondissements sont couverts, y compris les moins peuplés ?

Pouvez-vous également me rappeler le dispositif exact de cette mesure ? Quel budget lui est-il alloué et quelles sont les modalités de fonctionnement ?

Pouvez-vous enfin me spécifier quand les services disposeront-ils de cette subvention ?

Réponse : Chaque année, entre 400 et 600 jeunes relevant de l'aide à la jeunesse font l'objet d'une mesure de mise en autonomie, décidée par le Conseiller, le Directeur de l'aide à la jeunesse ou le Tribunal de la jeunesse. De nombreux services agréés accompagnent ces jeunes dans cette étape importante de leur vie.

L'accès à un logement décent est un droit essentiel, en particulier pour des jeunes fragilisés dans leur parcours. Il est dès lors primordial d'éviter que la difficulté d'accès à un logement ne constitue une cause de décrochage scolaire, de marginalisation ou d'impasse dans la mise en œuvre d'une mesure d'aide.

Face à ce constat, plusieurs pistes ont été lancées au sein de mon cabinet, en collaboration avec le Secrétaire d'Etat bruxellois au logement et le Ministre wallon du logement, afin de développer et de faciliter l'accès de ces jeunes aux mécanismes existants d'aide au logement, dont ils sont souvent exclus, du fait de leur âge.

Dans ce cadre, j'ai souhaité contribuer à faciliter les démarches d'installation des jeunes de l'aide à la jeunesse dans un logement en autonomie. J'ai donc lancé l'appel à projets que vous évoquez. Il vise effectivement à octroyer à des services agréés une subvention leur permettant de constituer un fonds de réserve.

Ce fonds doit permettre d'octroyer aux jeunes accompagnés par eux une avance en vue de constituer une garantie locative ou à leur octroyer une prime de première installation, selon les conditions et principes décrits dans une circulaire.

Le seul critère pour la sélection des services agréés était d'avoir pour mission, entre autres,

(8) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

d'encadrer des jeunes en logement autonome dans le cadre d'une décision prise par le Conseiller ou le Directeur de l'aide à la jeunesse ou le Tribunal de la jeunesse.

34 services sur les 35 ayant postulé à cet appel remplissaient cette condition et ont donc été retenus. Un seul n'a pas été sélectionné, et cela en raison des difficultés financières préoccupantes qu'il connaît actuellement. Je lui ai cependant proposé de postuler à nouveau lorsque sa situation se sera améliorée.

En termes de répartition géographique, la quasi-totalité de la Fédération Wallonie-Bruxelles est couverte, à l'exception des arrondissements de Marche-en-Famenne, Arlon et Dinant pour lesquels aucune candidature n'a été introduite. Les services les plus nombreux à avoir postulé se situent dans les arrondissements judiciaires de Bruxelles, Mons, Charleroi et Namur.

Quant au dispositif de la mesure, les critères d'utilisation du fonds sont les suivants :

- l'avance doit être octroyée exclusivement en vue de constituer une garantie locative ou de couvrir les frais de première installation ;
- cette avance peut être consentie à des jeunes âgés de 16 à 18 ans mis en autonomie ;
- ce soutien doit s'inscrire dans le respect du principe de suppléativité et de complémentarité de l'aide à la jeunesse. Dans ce cadre, le jeune, avec le concours du service agréé, devra solliciter les services de première ligne (CPAS, Fonds Couturier, etc.) avant de bénéficier de l'aide du service agréé ;
- le montant maximum qui peut être avancé au jeune pour la garantie locative est de 1.000 euros. Ce montant devra être remboursé par celui-ci au service ;
- le montant maximum qui peut être octroyé pour les frais de première installation est 500 euros et ceux-ci ne doivent pas obligatoirement être remboursés par le jeune ;
- le montant maximum du subside total octroyé par service est de 12.000,00 € ;
- le service doit utiliser chaque année au minimum 30 % du subside octroyé ;
- le taux de recouvrement des garanties locatives octroyées doit atteindre, a minima, 50% par an ;
- chaque année, le service doit transmettre à l'administration, selon un canevas fourni par elle, un état des lieux de l'utilisation du fonds de réserve.

Un budget total de 280.000 euros a été alloué aux services sélectionnés dans le cadre de cet appel.

Les arrêtés de subvention sont à présent finalisés. Les services concernés percevront les montants octroyés dans les semaines à venir.

5.35 Question n°380, de Mme Trotta du 25 novembre 2013 : Asbl " Le Ricochet "

Comme vous le savez, l'asbl « Le Ricochet » propose depuis 2011 un hébergement spécialisé de nuit pour 22 enfants et adolescents présentant des troubles pédopsychiatriques (notamment l'autisme, des troubles de l'attachement, des névroses graves). À ces troubles peuvent être associés d'autres diagnostics (débilité mentale, troubles neurologiques...). Les enfants présentant un état nécessitant une hospitalisation ne sont pas visés par les missions de l'asbl.

Ces jeunes sont pris en charge en journée soit en structure de soins pédopsychiatriques, soit en S.A.J.J., soit en enseignement spécial ou non.

« Le Ricochet » propose cet hébergement spécialisé de nuit à des jeunes dont le milieu familial ne peut, transitoirement ou non, et pour des raisons diverses, assumer l'hébergement permettant de garantir la continuité des soins et/ou de la scolarité.

L'asbl est née du constat récurrent du manque de solutions d'hébergements adaptées aux situations d'enfants porteurs d'un double diagnostic (pédopsychiatrique et handicap mental). De part leur profil, ces enfants se retrouvent exclus de tout circuit d'encadrement adapté et par conséquent dépourvus, pour la plupart, de tout projet d'intégration globale.

Malgré toute l'importance et l'utilité d'un tel hébergement, l'avenir de l'asbl est incertain en raison d'une situation financière fragile. Cette situation met en péril à la fois l'avenir de 22 enfants qui, grâce au travail de l'association, retrouvent petit à petit un équilibre, mais aussi une trentaine d'emplois.

Votre Cabinet a rencontré en septembre 2012 la Présidente et l'Administrateur Délégué, en présence de la Direction générale de l'aide à la jeunesse.

Vous avez signifié que l'aide à la jeunesse, qui assumait quasi intégralement le coût financier journalier des prises en charge, ne pouvait plus continuer à assumer seule ce coût dans la mesure où le secteur de la santé mentale était lui aussi concerné.

Selon mes informations, le coût d'une prise en charge s'élève à environ 170 euros par enfant et par jour, une somme qui serait équivalente aux structures accueillant des enfants sains. Vous avez

indiqué par le passé avoir décidé de plafonner à 50 euros par jour l'intervention de l'aide à la jeunesse, en précisant que ce financement pouvait être adapté si le coût de la prise en charge de l'aide à la jeunesse diminuait en fonction des apports financiers des autres secteurs.

Eu égard à ce qui précède, pouvez-vous faire le point sur l'apport financier de l'aide à la jeunesse à cette asbl? Des négociations ont-elles eu lieu avec d'autres Ministres et, dans l'affirmative, que ressort-il de celles-ci? Une solution structurelle a-t-elle été trouvée ou est-elle en discussion? Autrement dit, quelles sont les dernières évolutions dans ce dossier?

En septembre 2012 vous avez déposé une note au gouvernement conjoint inter-francophone régional et communautaire dans le but d'assurer une meilleure concertation sur la prise en charge de mineurs dont la problématique relève de l'aide à la jeunesse, de la santé mentale et du handicap. Suite à l'adoption de cette note, vous avez été chargée de demander qu'un groupe de travail de la Conférence interministérielle Santé puisse examiner cette problématique. Qu'en est-il aujourd'hui de cette demande?

Réponse : Concernant votre question relative à l'évolution de la situation de l'asbl « Ricochet », je vous informe qu'à l'initiative du Délégué général aux droits de l'enfant, une réunion s'est tenue le 12 septembre 2013 en présence de représentants de la Ministre de la santé, de l'action sociale et de l'Egalité des chances en Région wallonne, Eliane Tillieux, de la Ministre de la Santé publique, Laurette Onkelinx, et de mon cabinet ainsi que de nos administrations respectives.

Il ressort de cette réunion qu'en termes de financement, l'asbl bénéficie :

- d'un agrément AWIPH partiellement subventionné. En pratique, en 2012, l'asbl a reçu plus ou moins 15.000 euros et bénéficie de points APE, d'avantages au niveau de la TVA et d'un accès à certains sponsorings. Par ailleurs, 3 enfants bénéficient de conventions nominatives pour situations d'urgence ;
- d'un montant journalier de l'aide à la jeunesse, de 50 euros par jour, pour un maximum de 10 prises en charge concomitantes ;
- de montants d'honoraires médicaux de l'INAMI et, vraisemblablement, des forfaits infirmiers.

Les participants à cette réunion ont constaté que si le projet répond à une demande réelle pour des enfants qui présentent un profil très précis de « triple diagnostic » et que l'asbl apporte à ces enfants une réponse qui correspond à leurs besoins très complexes, il semble que des mineurs

accueillis ne correspondent pas aux critères d'admission initialement prévus, à savoir le « triple diagnostic » handicap – santé mentale – aide à la jeunesse et que malgré des demandes répétées tant de l'aide à la jeunesse que du Délégué général aux droits de l'enfant, aucune demande d'agrément n'a jamais été introduite par le service auprès de l'aide à la jeunesse.

De plus, aucune justification n'a été produite par l'asbl quant à l'utilisation des subventions perçues. En outre, aucun plan financier n'a été présenté et l'asbl n'a jamais fait l'objet d'inspection quant à l'utilisation des subsides reçus.

De l'avis des participants à la réunion, et dans la perspective d'un co-financement, des balises tenant compte de la spécificité de chacun des 3 secteurs concernés doivent être définies, entre autres en ce qui concerne l'élaboration des rapports, les relations avec les autorités mandantes et l'harmonisation des pratiques administratives.

Eu égard à ces constats, il a été décidé, à l'issue de la réunion, qu'un courrier cosigné par les trois administrations (AWIPH - DGAJ – SPF Santé publique) serait adressé à l'asbl Ricochet pour qu'elle fournisse au plus vite aux 3 secteurs concernés :

- un plan financier détaillé pour la prise en charge de 10 enfants, (incluant les financements INAMI, les points APE et toutes les rentrées permises par l'octroi de l'agrément partiel de l'AWIPH) ;
- la description du profil type des jeunes admissibles ;
- la motivation des moyens (notamment en personnel) mis en œuvre pour répondre à leurs besoins.

A ce jour, mon administration m'informe que ce courrier a recueilli les trois signatures des fonctionnaires compétents et sera envoyé cette semaine.

Concernant votre seconde question, j'ai effectivement pris l'initiative, en septembre 2012, et soutenue en cela par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Gouvernement wallon et le Collège de la Commission Communautaire Française, de demander au Président de la Conférence Interministérielle Santé, mon collègue Jo Vandeurzen, Ministre de la Santé, du Bien-être et de la Famille du Gouvernement flamand, qu'un groupe de travail de cette Conférence puisse intégrer dans ses réflexions la problématique spécifique de la prise en charge des mineurs relevant de l'aide et de la protection de la jeunesse et présentant une problématique particulière liée à un handicap et/ou à un trouble de santé mentale.

Un premier pas en ce sens a enfin été fait puisque le comité de rédaction pour la « réforme

de l'offre de soins de santé mentale pour enfants et adolescents » a tenu, fin octobre, une réunion thématique au cours de laquelle différents services qui prennent en charge des mineurs étant à la lisière des trois secteurs ont pu présenter leurs pratiques. Mes deux administrations, à savoir PHARE et la DGAJ, étaient présentes à cette rencontre. L'objectif poursuivi par le Fédéral est d'aboutir dans un premier temps à l'élaboration d'une charte des bonnes pratiques locales et régionales dans les soins de santé mentale pour enfants et adolescents. La seconde étape devrait avoir pour objectif de développer des synergies et des collaborations avec le secteur de la santé mentale.

5.36 Question n°381, de Mme Trotta du 25 novembre 2013 : Cahier des charges alimentation saine

Suite à ma question écrite n°317 relative à l'implémentation du cahier spécial des charges de référence en matière d'alimentation saine dans les structures accueillant des jeunes en difficulté, pouvez-vous m'indiquer si vous avez entamé une réflexion avec ces structures pour une application aussi large que possible de cet outil utile pour l'adoption d'attitudes saines sur le plan alimentaire et par conséquent pour la promotion de la santé ?

Dans votre précédente réponse, vous soulignez que ce cahier des charges, moyennant une adaptation qui tienne compte des spécificités de ces structures et des bonnes pratiques qui sont déjà développées au sein de certaines d'entre elles, « pourrait être proposé à 190 institutions, services agréés de l'Aide à la jeunesse organisant l'hébergement, IPPJ et centres de rencontres et d'hébergement ».

Une rencontre devait avoir lieu le 18 juin dernier entre vos collaborateurs et ceux de la Ministre de la Santé en Fédération Wallonie-Bruxelles, pour poursuivre le travail en ce sens. Quelles sont les suites de cette réunion de travail ? La phase de concertation est-elle terminée et l'adaptation du cahier des charges finalisée ? Dans l'affirmative, celui-ci a-t-il été proposé aux 190 institutions susmentionnées ? Dans la négative, comment évolue précisément le dossier ? Y a-t-il des obstacles à cette adaptation et si oui, quels sont-ils ?

Réponse : Je vous confirme qu'une réunion entre mes collaborateurs et ceux de la Ministre de la Santé a bien eu lieu le 18 juin dernier.

A l'issue de cette rencontre, nous avons confirmé que le cahier des charges existant, à destination d'opérateurs externes, n'était pas adapté pour les institutions du secteur de l'aide à la jeunesse étant donné qu'elles produisent « en interne » la nourriture pour les enfants et jeunes accueillis.

Nous avons confirmé notre intérêt de contribuer à l'élaboration d'un outil plus adapté et ensuite à la sensibilisation, à la formation et/ou au coaching des institutions et structures des secteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse en matière d'alimentation saine et durable en précisant que nous pouvions contribuer aux frais liés à la production de cet outil.

Nous avons en outre précisé que, sur base d'un outil adapté, il nous paraissait opportun de mettre en place des formations ou coachings à destination du personnel de cuisine des 190 institutions visées. En tenant compte des contraintes des hautes écoles de diététique auxquelles cette mission est confiée, nous suggérons des formations in situ ou à tout le moins décentralisées.

Malheureusement, le cabinet de la Ministre de la Santé nous a informés qu'il n'était pas envisageable de développer un outil qui réponde aux spécificités des institutions des secteurs jeunesse et aide à la jeunesse.

J'ai transmis à Monsieur Olivier Degryse, Administrateur général de l'Aide à la jeunesse, du Sport et de la Santé, le résultat des échanges entre les deux cabinets. Ce dernier m'a confirmé qu'il explorerait les possibilités d'entamer auprès du secteur des démarches d'information et de formation en matière d'alimentation saine.

5.37 Question n°382, de M. Walry du 25 novembre 2013 : Projet d'une IPPJ (Institution publique de protection de la jeunesse) à Bruxelles

Je me permets de revenir vers vous concernant le projet d'IPPJ qui pourrait voir le jour à Bruxelles.

En février 2013, vous annonciez via la presse que vous alliez, à partir du mois de mars 2013, commencer une phase d'étude et de concertation sur la faisabilité et les implications du projet de création d'une IPPJ à Bruxelles.

Cette annonce avait suscité l'émoi dans le secteur au vu du moratoire sur le nombre de places actuel et les rumeurs de fermeture d'une institution pour ouvrir des places à Bruxelles.

Huit mois après, j'aurais aimé savoir ce qu'il en était. Où en êtes-vous dans la phase d'étude ? Les différents entretiens sont-ils terminés et si oui, quelles sont vos premières conclusions ? Avez-vous également pu rencontrer les représentants du personnel de toutes les IPPJ pour éviter les rumeurs et entamer un dialogue serein sur la question ? Qu'en ressort-il ?

Réponse : Je viens de recevoir le rapport de recherche qui porte le titre suivant : les enjeux de la proximité et de l'éloignement géographique et pédagogique dans le cadre des mesures de placement

des jeunes en IPPJ/CFF et de l'accompagnement post-institutionnel. Il devait m'arriver pour le 31 octobre mais les chercheurs ont sollicité un délai.

La méthodologie participative de la recherche requérait en effet de communiquer aux différents intervenants sollicités les conclusions qu'ils avaient eux-mêmes exprimées, mais qui avaient été rédigées par les chercheurs, afin qu'ils les valident. Cette dernière étape a pris un peu plus de temps qu'initialement prévu.

La méthode d'analyse en groupe choisie pour cette recherche a réuni un panel d'acteurs directement concernés par la problématique (magistrat, avocat, intervenants du secteur public et du secteur agréé) ainsi que trois chercheurs.

L'analyse et les débats organisés autour de trois récits significatifs des questions de proximité et de l'éloignement me permettent de disposer aujourd'hui d'une synthèse des avantages et inconvénients de l'éloignement et de la proximité, synthèse néanmoins exprimée à une période encore marquée par l'émotion soulevée par ma proposition.

Au-delà des « perspectives pratiques » formulées et validées par le panel d'acteurs, les chercheurs émettent une série de recommandations. Je vais m'appuyer sur ces deux formes de conclusions pour tracer ce que je retiens après une première lecture.

Comme on pouvait s'y attendre, les conclusions et perspectives sont nuancées et ne tranchent pas de façon nette entre les tenants d'une prise en charge à proximité du lieu de réinsertion et ceux plus favorables à l'éloignement des jeunes de leur milieu de vie.

Les participants plaident pour un « décloisonnement » des IPPJ/CFF entre elles et pour un modèle qui intègre mieux les différents aspects de la prise en charge des mineurs délinquants.

Le groupe s'est entendu pour dire qu'il pourrait s'agir « d'harmoniser les durées de placement » et « de trouver des réponses qui se déclinent de la même manière pour toutes les IPPJ ».

Les difficultés liées tantôt à une méconnaissance du terrain et de son maillage institutionnel, tantôt liées aux distances à parcourir qui peuvent être chronophages sont patentes.

Se rapprocher du lieu de vie du jeune permet de mieux maîtriser son environnement et de mieux préparer la réinsertion.

Le groupe a en effet unanimement souligné qu'une bonne connaissance, directe, interpersonnelle et dans la durée, d'un réseau local de partenaires est indispensable pour construire des relais pertinents pour l'accompagnement et la réinsertion du jeune.

Les intervenants se sont ainsi longtemps in-

terrogés sur l'emplacement des services post-institutionnel. Pour eux, « les équipes d'intervention et d'accompagnement doivent être bien mieux localisées que les IPPJ/CFF sur l'ensemble du territoire à couvrir pour pouvoir en même temps commencer tout de suite le travail de réinsertion dans le milieu de vie », en incluant également et « le plus rapidement possible tous les acteurs de proximité que sont les services qui ne sont pas sous mandat et qui vivent vraiment à proximité du jeune ».

Dans un contexte « d'utilisation très importante de la mesure de placement », des participants ont suggéré d'œuvrer au désengorgement systémique du système de prise en charge institutionnelle qui permettrait une meilleure individualisation de la mesure. Certains jeunes restent trop longtemps placés ou n'y ont pas leur place. Il faut donc également agir en aval et faciliter la prise en charge des jeunes dans les services agréés, voire contraindre ceux-ci à les prendre en charge, à la condition sine qua non que cette obligation « s'accompagne des normes d'encadrement et d'infrastructures nécessaires ».

Les chercheurs montrent que le poids de l'histoire exerce toujours son influence sur la localisation des IPPJ. Alors qu'aujourd'hui, l'accent est mis sur des placements courts qui visent la réinsertion sociale, la revalorisation du jeune, la communication avec les victimes et l'accompagnement institutionnel, il est paradoxal de définir ces objectifs au départ d'institutions éloignées des lieux de vie des jeunes.

Je retiens également que les chercheurs insistent sur l'importance d'agir sur les raisons de l'engorgement du système au moment où les logiques pédagogique et restauratrice impliquent un rapprochement du lieu de placement vers le lieu de réinsertion du jeune.

Je pense effectivement qu'il faut agir sur la régulation des placements en travaillant sur les logiques décisionnelles des magistrats et sur les possibilités de prise en charge en aval de l'IPPJ, notamment dans les services agréés d'hébergement. Créer une autre institution sans travailler également sur le fonctionnement global du système risque d'aboutir à reproduire ce qu'on voit aujourd'hui : des jeunes issus de tous les coins de la Fédération là où il y a de la place.

Un autre angle d'attaque de la problématique consisterait à favoriser la « perméabilité » des institutions publiques, soit par un accroissement de la collaboration avec des intervenants externes spécialisés ou non d'une part, par un soutien et des formations à destination des agents des IPPJ chargés des contacts avec la famille et l'environnement externe du jeune, d'autre part. L'objectif aujourd'hui est bien de penser la réinsertion dès le départ de la prise en charge.

En bref, je tire deux conclusions essentielles :

favoriser le rapprochement des jeunes de leur lieu de réinsertion est une bonne chose mais l'idée de la création d'une nouvelle institution à Bruxelles par exemple doit s'accompagner d'une réforme systématique de la prise en charge dans les IPPJ.

Au vu des contraintes budgétaires, cette perspective ne peut être envisagée à court terme.

Par ailleurs, afin de favoriser la réinsertion des jeunes, il convient de repenser l'implantation des équipes d'accompagnement post-institutionnel en fonction des lieux de vie des jeunes et dès lors de favoriser l'implantation d'une telle équipe à Bruxelles.

Enfin je vous confirme que je vais présenter les conclusions de la recherche aux représentants des organisations syndicales. Des rencontres vont être programmées au début de l'année prochaine.

5.38 Question n°383, de M. Senesaël du 25 novembre 2013 : Hébergement de mères adolescentes

Des jeunes filles mineures d'âge enceinte ou récemment mères peuvent se voir proposé par les services d'aide à la jeunesse, quand c'est nécessaire, l'hébergement dans des centres d'accueil indépendants. Il me revient que ces placements peuvent engendrer parfois des conflits dans les logiques et philosophies d'accompagnement entre les dites institutions et le service d'aide à la jeunesse.

Il me revient d'ailleurs l'exemple d'une jeune fille ayant été exclue d'une maison maternelle après avoir à plusieurs reprises enfreint le règlement de l'institution. La jeune fille ayant écopé de trois blâmes, son exclusion devenait en effet impérative sans quoi toute la force d'autorité de ces sanctions aurait disparue mettant ainsi à mal la cohérence de l'action de la maison d'accueil aux yeux des autres résidentes. Les services d'aide à la jeunesse qui suivaient la jeune fille aurait alors refusé cette exclusion.

Madame la Ministre, de quelle manière l'aide à la jeunesse soutient ces institutions d'accueil? Une institution relevant essentiellement de la Région wallonne qui accepterait d'accueillir à la demande de l'aide à la jeunesse une jeune mère pour l'aider peut-elle se voir refuser l'exclusion de la jeune fille? Quelles sont les procédures de collaborations entre les SAJ et ces institutions? Quid dans le cas d'un placement forcé?

Plus généralement quels outils l'aide à la jeunesse a-t-elle à sa disposition et quelle est sa politique en matière d'aide aux mères-ados?

Réponse : Les maisons maternelles, à l'instar des services agréés de l'aide à la jeunesse, n'ont pas l'obligation d'accepter ou de garder un jeune qui leur serait confié par une autorité mandante, que ce soit le Conseiller de l'aide à la jeunesse, le

Directeur de l'aide à la jeunesse ou le Juge de la jeunesse. Seules les institutions publiques de protection de la jeunesse ne peuvent pas refuser une prise en charge pour une autre raison que celle de l'absence de place. Lorsque l'autorité mandante décide de confier le jeune à une maison maternelle, cela se passe donc dans le cadre d'une négociation. Il n'est en tous cas, règlementairement pas possible qu'une autorité mandante puisse s'opposer à l'exclusion d'une jeune fille d'une maison maternelle.

Je vous invite cependant, si vous l'estimez nécessaire, à adresser votre question à la Ministre régionale de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, compétente en matière de réglementation des maisons maternelles.

Quant à l'encadrement offert par l'aide à la jeunesse aux mineures enceintes notons que la plupart des structures agréées de l'aide à la jeunesse peuvent être amenées à encadrer ces jeunes filles, que ce soit en hébergement, dans leur milieu de vie ou dans le cadre d'une mise en autonomie.

Il est vrai toutefois qu'après la naissance, les structures de l'aide à la jeunesse sont mal adaptées pour accueillir la maman et son bébé, même si cela peut se faire, notamment au sein de structures spécialisées dans l'accueil de jeunes filles. L'accompagnement de la jeune maman se fait donc plus fréquemment dans le milieu familial ou dans le cadre d'une mise en autonomie. Dans les autres cas, une collaboration s'établit avec les maisons maternelles et un relais est organisé vers l'une d'elles. L'aide à la jeunesse a scellé un accord avec une maison maternelle en région liégeoise qui réserve quelques lits pour l'accueil de mineures avec leur bébé.

Au début de l'année 2013, une rencontre a permis de mettre autour de la table des maisons maternelles, des intervenants de SAJ, SPJ, AMO (services d'aide en milieu ouvert), SAIE (services d'aide et d'intervention éducative), fédérations de Centre de planning familial et services d'aide au mineurs étrangers non accompagnés. Voici quelques aspects qui ressortent de cette rencontre :

- Pour la plupart des mineures accueillies, il y a un mandat du SAJ, du SPJ ou du Tribunal de la Jeunesse.
- On constate que ces adolescentes ne font en général pas vraiment le choix d'être en maison maternelle, il s'agit bien souvent de la « seule solution ».
- La prise en charge des adolescentes demande une approche particulière. Il est très difficile de scinder les questions qui sont toutes liées entre elles : l'âge, le bébé, le père, les grands-parents, l'école, le réseau, la vie communautaire, le placement, les liens, le désir d'indépendance,...

- Les échanges entre professionnels de l'aide à la jeunesse et des maisons maternelles sont décrits comme particulièrement intéressants et enrichissants pour les équipes.
- Les familles de parrainage semblent être un relais bien utile pour ces jeunes mères qui sont souvent isolées.
- Les maisons maternelles savent qu'une prolongation de l'aide au-delà des 18 ans peut être demandée au SAJ. Elles veillent à en informer les jeunes filles pour lesquelles cela s'avère adéquat.

Enfin, je voudrais insister sur l'importance de la prévention face à ces grossesses précoces. On constate en effet que le nombre de grossesses non désirées et d'avortements a diminué, mais qu'à l'inverse, le nombre de grossesses et d'avortements chez les jeunes filles mineures est en augmentation. C'est pourquoi je soutiens, avec mon administration, différents projets qui visent à travailler le désir croissant chez les jeunes filles de devenir maman de manière précoce, ou encore qui offrent un soutien à la parentalité, et ce tout particulièrement chez les parents encore mineurs.

5.39 Question n°384, de M. Pirlot du 25 novembre 2013 : CFF (Centre Fédéral Fermé) de Saint-Hubert et 6e réforme de l'état

Je souhaiterais vous interroger au sujet du Centre Fédéral Fermé de Saint-Hubert, pour lequel je vous ai déjà sollicité par le passé et qui accueille aujourd'hui une cinquantaine de jeunes : 37 placés par le juge de la jeunesse et 13 mineurs dans la section de « dessais ».

Ce dernier, comme celui de Saint-Trond et d'Everberg, fonctionne actuellement avec deux types de personnel, financés par le Fédéral dans le cas des agents pénitentiaires et par la Fédération Wallonie Bruxelles pour l'encadrement éducatif.

Hors, la sixième réforme institutionnelle relative au secteur « Jeunesse », prévoit un transfert de compétences du Fédéral vers la Fédération Wallonie-Bruxelles en juillet 2014. Ce qui amène un grand nombre d'inquiétudes pour le personnel concerné (ils sont une septantaine à Saint-Hubert).

Les dernières informations en la matière font état que la réforme prévue serait encore à renégocier et à amender.

Pourriez-vous m'informer de l'état de la réflexion en la matière ? Avez-vous les financements nécessaires pour faire face à ce transfert ? Doit-on avoir des craintes quant à l'avenir dudit centre et du financement du personnel ?

Réponse : La sixième réforme institutionnelle relative à la « Justice » prévoit un trans-

fert de compétences du Fédéral vers la Fédération Wallonie-Bruxelles en juillet 2014.

Concernant le parcours législatif de la proposition de loi spéciale relative à cette sixième réforme de l'État, la proposition de loi a été adoptée par le Sénat le 28 novembre 2013 et est actuellement en cours d'examen à la Chambre des représentants. Les travaux parlementaires se poursuivent donc.

Les modalités du transfert du centre fermé (tant en ce qui concerne les bâtiments que le personnel) sont toujours en discussion.

Une réunion s'est tenue le 7 novembre entre le SPF Justice et l'administration de l'aide à la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il a été décidé que 5 groupes de travail, composés de représentants des administrations, se pencheraient sur différentes thématiques qui sont :

- le personnel,
- le budget et l'infrastructure,
- les aspects de Technologie de l'information et de la communication,
- la législation,
- la période de transition avant transfert effectif.

Mes collaborateurs ont rencontré les collaborateurs de Madame Turtelboom, Ministre de la Justice, ce 14 novembre ainsi que les administrations concernées (Administration pénitentiaire, Régie des bâtiments, Direction générale de l'Aide à la jeunesse). Le Ministre-Président était également représenté à cette réunion dans la mesure où les compétences sont transférées à la Fédération Wallonie-Bruxelles, sous sa responsabilité. Il ressort de cette rencontre que 3 protocoles devront être conclus :

- l'un entre la Communauté flamande et l'autorité fédérale concernant l'établissement de Tongres ;
- un autre, relatif au Centre fédéral de Saint Hubert, entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'autorité fédérale qui règlera les dispositions à prendre quant à la destination de services logistiques qui sont aujourd'hui assurés entièrement par l'administration pénitentiaire et qui devront, demain, être assurés par la Fédération (électricité, sécurité, blanchisserie, chauffage, production de nourriture, ...);
- un troisième protocole qui balisera entre les Communautés et le Fédéral, ce qu'il faut entendre par « l'exécution des peines » qui restera de compétence fédérale.

Ces protocoles ne reprendront que les grands axes décisionnels, à charge pour les administrations de mettre ceux-ci concrètement en œuvre au sein de différents groupes de travail précités.

Pour le reste, comme j'ai déjà eu l'occasion de le préciser au sein de la commission, dès que l'ensemble des modalités du transfert du personnel fédéral du centre fermé de Saint-Hubert seront clarifiées par l'Autorité fédérale, nous serons en mesure de répondre aux questions bien légitimes du personnel fédéral du centre fermé. En amont de ces questions, j'ignore, à ce stade, quelles sont les possibilités de mobilité interne (au sein du SPF justice) qui seront éventuellement offertes aux agents pénitentiaires, au personnel administratif et à la direction.

Je peux toutefois vous préciser que, des informations qui m'ont été données par le cabinet de la Ministre de la Justice, le transfert physique des centres fédéraux est actuellement prévu pour le 1er janvier 2015.

Enfin, concernant votre question relative au financement du transfert de compétences, cette problématique sera examinée dans le cadre des groupes de travail entre le SPF Justice et l'administration de l'aide à la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je vous informe, par ailleurs, qu'un Comité de Pilotage « Transferts de compétences » a été institué en Fédération Wallonie – Bruxelles sous la Présidence du Secrétaire général, Monsieur Delcor.

La 1ère réunion de ce Comité se tiendra le 10 décembre et sera consacrée à l'examen des propositions d'accueil des matières transférées au sein du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

6 Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances

6.1 Question n°1068, de M. Mouyard du 6 novembre 2013 : Amélioration des conditions de travail des pigistes au sein de la RTBF

Madame la Ministre, il y a quelques semaines au sein de cette même commission, je vous interrogeais sur le sort qui était réservé aux « pigistes » de la RTBF. Et ce, suite à « L'appel des 23 », groupe de pigiste qui avait publié une carte blanche anonyme dans l'AJP, et aussi suite à l'article paru dans « Marianne ». Aujourd'hui encore cette problématique continue de faire du bruit dans la presse, plusieurs articles y faisant référence dans l'AJP et dans la presse quotidienne.

En réponse à ma question, vous déclariez être consciente que tout n'était pas idéal pour les pigistes de la RTBF et qu'il était normal que ces derniers aspirent à pouvoir bénéficier d'un contrat de longue durée.

Dans votre réponse toujours, vous m'indiquiez que la RTBF allait améliorer certaines situations individuelles de pigistes auxquelles elle recourt souvent en raison de leurs qualités et de leur expérience, ainsi que pour des journalistes ayant réussi l'examen préalablement. Concernant l'examen organisé préalablement pour les journalistes, comment ce dernier était-il organisé ? Y avait-il un Comité de sélection ? Si oui, comment était-il composé ? Combien y avait-il de places ouvertes ? Sur quels critères le Comité de sélection s'est-il basé pour sélectionner les lauréats à l'examen ? Quelles étaient les possibilités offertes aux candidats non repris parmi les lauréats ?

D'après mes informations, il existe plusieurs solutions aux problèmes rencontrés par les pigistes, solutions qui sont présentes dans l'accord social de fin mars, comme :

- Le fait de dresser une liste des pigistes ayant durant les 12 derniers mois prestés plus de 110 jours, en vue de pouvoir les engager en CDD ou en CDI. Mais parmi ces derniers on retrouve des pigistes qui sont à la fois indépendants et sous contrat d'intérimaire. A-t-on dès lors pris en compte dans le total des 110 jours les différents types de contrat ? Ou a-t-on basé ce total de 110 jours sur un seul type de contrat ?
- La décision de fixer à 12% des effectifs ETP le maximum acceptable d'emplois précaires.

Madame la Ministre, la RTBF a-t-elle amélioré certaines situations individuelles de pigistes auxquelles elle recourt souvent ? Si oui, de quelle manière ? Si non, quand le fera-t-elle ? De quelles manières les pigistes étaient-ils sélectionnés ?

Réponse : Comme je vous l'avais indiqué dans ma réponse du 23 avril dernier, je reste plus que consciente que tout est loin d'être idéal pour les pigistes de la RTBF et que, bien naturellement, la plupart d'entre eux aspire à pouvoir bénéficier de contrats de longue durée et idéalement sans doute de contrats à durée indéterminée.

Tout en me rappelant son statut d'entreprise publique autonome et de son autonomie de gestion qui en découle, la RTBF a bien voulu me communiquer les informations suivantes.

Les dispositions arrêtées par le Conseil d'administration de la RTBF sur base du Protocole d'accord syndical du 29 mars 2013 stipulent que :

« - sera remis chaque trimestre aux organisations syndicales, un relevé, par secteur et par fonction, des contrats de moins d'un mois ainsi que du nombre d'heures prestées et un relevé nominatif des « pigistes » atteignant 110 jours de prestations.

- l'entreprise veillera par ailleurs à ce que le volume en équivalent temps plein (ETP) de CDD

(hors contrat de remplacement), y compris les CDD de moins d'un mois incluant ceux relevant de la société d'intérim, n'excède pas, en moyenne annuelle, 12 % de son effectif payé. En cas de pics de production imprévus ou d'autres circonstances exceptionnelles, il pourra être dérogé à ce plafond moyennant l'accord de la majorité simple des représentants du personnel. ».

La liste des pigistes atteignant 110 jours est effectivement remise aux Organisations syndicales chaque trimestre. Elle a été présentée pour la première fois en juin dernier. Cette liste reprend les pigistes sous contrat de moins d'un mois RTBF et intérimaires Randstad. Il n'y a pas de « pigistes » indépendants.

Le plafond de 12 % maximum de CDD de plus et moins d'un mois est suivi et sera contrôlé en fin d'année.

En ce qui concerne l'amélioration de situation individuelle, il a été procédé à l'octroi de CDI à plusieurs « pigistes » sélectionnés pour leur ancienneté et /ou leur qualité professionnelle et plusieurs contrats à durée indéterminée ont été attribués.

Concernant la sélection, la RTBF a organisé fin 2011 – début 2012 une épreuve de journalistes comprenant plusieurs épreuves.

Le processus en était le suivant :

1° Première partie (épreuves à distance) :

- Rédaction et lecture d'un billet d'information ;
- Rédaction d'une synthèse d'une interview diffusée sur le net, les candidats disposant de 2 heures pour rédiger et envoyer leur synthèse par mail.

A l'issue de ces épreuves, les 100 premiers candidats (ou plus si ex aequo) étaient admis à l'épreuve suivante.

2° Deuxième partie :

- QCM (actualité, culture générale) ;
- Correction de phrases (connaissance du français).

A l'issue de ces épreuves, les 50 premiers candidats (ou plus si ex aequo) étaient admis à l'épreuve suivante.

1° Troisième partie :

- Réalisation par le candidat d'un reportage à partir d'un choix de 30 photos non légendées fournies par la RTBF ;
- Rédaction d'un billet radio/tv pour un face camera direct ou direct radio sur un sujet d'actualité parmi 3 sujets ;

- Présentation au jury et commentaire critique de la séquence radio ou tv et du reportage photo par le candidat ;
- Discussion sur les grands thèmes de l'actualité, sur les connaissances professionnelles et sur l'exercice de la fonction dans les 3 médias (radio, TV et Web). Au cours de la discussion, la connaissance orale du néerlandais ou de l'anglais a été testée (selon le choix exprimé par le candidat).

Les 20 premiers candidats – classés sur base des résultats de la quatrième partie – ont été versés dans la réserve de recrutement (ou plus si plusieurs candidats sont à égalité de points à la vingtième place). La réserve de recrutement a comporté 24 lauréats.

Le Comité de sélection des épreuves est composé du Directeur de l'Information, de journalistes cadres des rédactions de la RTBF, de membres de la hiérarchie, et du Directeur des Ressources humaines (8 membres effectifs et 8 suppléants).

L'épreuve visait à constituer une réserve de recrutement afin de pourvoir à des emplois sous contrat à durée indéterminée, contrat de remplacements et contrat à durée déterminée afin de couvrir les besoins à moyen terme.

Les lauréats de l'épreuve ont été sélectionnés sur base des points obtenus. Certains candidats n'ayant pas réussi l'ensemble des épreuves ont été employés en qualité de pigistes.

6.2 Question n°1069, de Mme Cornet du 6 novembre 2013 : Subsidés accordés aux 14 communes de l'arrondissement de Charleroi

Toutes les communes ne sont pas, à mon sens, égales devant l'attribution des subsidés et aides diverses. Des différences de traitement existent depuis 2009. Les subsidés pour les travaux publics, les infrastructures sportives, les écoles ou les centres culturels, les aides en matière de patrimoine ou encore de logement, les points APE et les aides aux personnes, ... arrivent en effet plus facilement dans les communes qui partagent les mêmes couleurs politiques que les gouvernements wallon ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour pouvoir objectiver ce « sentiment », pourriez-vous me préciser Madame la Ministre, pour chacune des 14 communes de l'arrondissement de Charleroi (Aiseau-Prezles, Chapelle-lez-Herlaimont, Charleroi, Châtelet, Courcelles, Farciennes, Fleurus, Fontaine-l'Évêque, Gerpennes, Les Bons Villers, Manage, Montigny-le-Tilleul, Pont-à-Celles, Seneffe), la liste et les montants des subsidés ou des aides octroyées en matière de culture ?

Réponse : Vous le savez, j'ai initié en février 2011 le chantier des Assises du développement

culturel territorial.

Dans ce cadre, l'arrondissement de Charleroi a fait l'objet d'une séance de présentation publique d'un diagnostic territorial le 24 avril 2012.

Ce diagnostic comportait une analyse par commune des subventions allouées aux opérateurs culturels par la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi par les pouvoirs provinciaux et communaux.

Le document reprenant ces chiffres est disponible sur le site culture.be, de même que l'ensemble des conventions et contrats-programmes conclus par la Fédération Wallonie-Bruxelles et les listes de subventions ponctuelles octroyées de 2003 à 2012.

Ces éléments vous permettront de constater, si besoin était, que mon action s'inscrit dans la plus parfaite transparence, loin des arrières pensées politiques que vous semblez prêter au Gouvernement.

J'en profite également pour vous rappeler que l'essentiel des subventions accordées par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les domaines culturels découlent de l'application de critères et de procédures clairement définis. 30 instances d'avis indépendantes sont ainsi chargées d'examiner les demandes de soutien sur base d'au moins autant de mécanismes de subventionnement inscrits dans des décrets, des textes réglementaires, des circulaires ou des vade-mecum.

6.3 Question n°1070, de Mme Cornet du 6 novembre 2013 : Mortalité en Hainaut

Le Hainaut est la Province du pays qui connaît le taux de mortalité le plus important avec 5 % de mortalité en plus que partout ailleurs en Wallonie et 19 % en plus à l'échelle de la Belgique. Ces chiffres émanent de l'Observatoire de la Santé du Hainaut.

Les maladies cardio-vasculaires sont celles qui tuent le plus, suivi de près des cancers puis des maladies respiratoires. Explications de ce phénomène ? On fume plus, on se nourrit moins bien et on bouge moins en Hainaut.

Toujours, selon les constats de l'Observatoire de la Santé en Hainaut, l'espérance de vie dans cette province serait directement liée à sa situation socio-économique.

Madame la Ministre, partagez-vous ces chiffres et ces constats ? Des solutions sont-elles mises en place afin de tenter de remédier à ce phénomène en termes de campagne de sensibilisation ?

Réponse : En 2009, le taux standardisé de mortalité était de 11,26 % en Hainaut, 10,57 % en Région wallonne et 9,47 % en Belgique. L'excès relatif de mortalité du Hainaut (taux standardisé)

était de 6,53 % par rapport à la Région wallonne et de 18,90 % par rapport à la Belgique.

Les maladies de l'appareil circulatoire, les cancers et les maladies respiratoires sont les principales causes de décès dans le Hainaut.

Ces chiffres peuvent diverger quelques peu de ceux de l'Observatoire de la Santé du Hainaut en raison notamment de la méthode de calcul utilisée, mais ils confirment les constats : Le Hainaut présente un taux de mortalité plus important comparativement aux autres provinces en Wallonie et est supérieur à celui de la Belgique.

Dans le cadre de mes compétences, j'ai fait de la lutte contre les inégalités sociales de santé une de mes priorités au cours de cette législature.

Je soutiens depuis de nombreuses années des projets de promotion de la santé dans le Hainaut. Je pense ici au projet de la Ville de Mouscron « Qualité de vie, une aspiration pour tous » qui développe des actions de santé communautaire pour des populations précarisées de Mouscron, au Projet de Prévention alcool du Service Prévention de la ville de Mons ou encore au projet de l'asbl Périscopie en matière de prévention alcool chez les jeunes de la région de Tournai.

Les services de Promotion de la santé à l'école réalisent également un travail préventif qui permet de réduire les inégalités de santé.

Par ailleurs, le projet « cantines saines, savoureuse et durables » que je soutiens depuis deux ans offre des formations pour le personnel de cuisine et des accompagnements pour des écoles et centres de vacances qui veulent changer leur offre de repas de midi. Ce projet a permis, durant l'année 2012-2013 à vingt-trois institutions hennuyères de former son personnel et huit institutions ont bénéficié d'un accompagnement individuel par une diététicienne.

Enfin, depuis cinq ans, la Fédération Wallonie-Bruxelles cofinance avec la Région wallonne et le FEDER (fonds européen) un projet visant la promotion de l'alimentation saine et de l'activité physique chez les jeunes et les seniors dans les provinces du Hainaut, de Namur, du Luxembourg.

En matière de campagne de sensibilisation, l'Observatoire de la Santé du Hainaut avec l'Association des Provinces wallonnes a mené une campagne de sensibilisation sur les facteurs de risques cardiovasculaires « 0-5-30 » relayée dans l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles grâce aux espaces gratuits mis à disposition sur les chaînes télévisuelles et radio de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Complémentairement, pour répondre aux besoins spécifiques, depuis quatre ans, je subventionne des projets locaux des communes et des CPAS. Dans le Hainaut, j'ai soutenu plus de quarante projets différents sur la thématique de la pro-

motion des attitudes saines, de la sensibilisation à la consommation responsable d'alcool et de la promotion du bien-être dans l'habitat.

6.4 Question n°1072, de Mme Trotta du 14 novembre 2013 : Prévention de l'IVG chez les mineures

Les indications relatives au nombre d'interceptions volontaires de grossesse en Belgique paraissent parfois contradictoires. Selon certaines sources, la Belgique serait en tête des I.V.G. chez les femmes âgées de moins de vingt ans. Pour d'autres, notre pays afficherait au contraire un taux parmi les plus faibles d'Europe.

Ma première question concerne donc les données chiffrées dont vous disposez sur les I.V.G, en particulier chez les mineures. Quels sont les chiffres pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Belgique ? Où nous situons-nous par rapport aux autres États européens ? Comment a évolué au cours des dernières années le nombre d'I.V.G. chez les mineures ?

Selon certaines informations, la ville de Strasbourg serait parvenue à diminuer de moitié le nombre d'I.V.G. au sein de ce public particulier. Il me revient également que la Suisse, les Pays-Bas et le Québec présentent des taux bas. Votre département s'est-il déjà penché sur les pratiques mises en œuvre dans cette ville et ces pays ? Une comparaison a-t-elle été réalisée avec le dispositif de prévention des I.V.G. en Fédération Wallonie-Bruxelles et, le cas échéant, que pourrions-nous envisager de plus pour notre politique en cette matière ? À moins que la différence chiffrée soit due à d'autres

méthodes d'encodage des données ?

Je constate notamment que beaucoup de jeunes ne connaissent pas l'existence des Centres de planning familial, centres qui peuvent recevoir des demandes d'I.V.G. Partagez-vous ce constat et, dans l'affirmative, quelles sont les solutions qui sont mises ou peuvent être mises en œuvre pour mieux les faire connaître, en particulier auprès des jeunes ?

Enfin, la prévention des I.V.G. chez les mineures passe indubitablement par l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle. L'EVRAS, que les écoles sont aujourd'hui tenues d'intégrer dans leur projet d'établissement, devient peu à peu réalité même si sa généralisation prend un certain temps.

Pour aider les écoles dans cette mission, vous avez créé dix points d'appui EVRAS au sein des Centres locaux de promotion de la santé à Bruxelles, Charleroi, Liège, Namur, La Louvière, Tournai, Huy, Wavre, Verviers et Marloie. Comment la question de l'I.V.G est-elle prise en compte au sein de ces points d'appui ?

Réponse : Le nombre d'IVG pratiquées en Belgique est en légère augmentation mais reste un des plus faibles d'Europe.

S'agissant des pratiques de la ville de Strasbourg, mon Administration m'informe que si la ville de Strasbourg semble constituer un exemple pour la France, elle rencontre davantage de difficultés dans les solutions proposées en matière d'IVG par rapport à la Belgique.

Nombre d'IVG en Belgique : (Tableau 2. Nombre d'IVG en Belgique)

TAB. 2 – Nombre d'IVG en Belgique

2006 : 17.640	2009 : 18.870
2007 : 18.033	2010 : 19.095
2008 : 18.595	2011 : 19.578(a)

(a) Source : CEDIF et GACEHPA

* *

Ces chiffres comprennent les IVG que des jeunes femmes de pays frontaliers (ex : France) viennent pratiquer en Belgique (près de mille/ an).

Selon une étude réalisée en 2010 par la Fédération Laïque de Centres de Planning familial (FLCPF), « rien ne permet d'affirmer que le recours à l'avortement augmente chez les mineures contrairement à l'éclairage médiatique régulièrement donné aux chiffres publiés ».

Sur l'ensemble des IVG pratiquées, moins de 10 % concernent les adolescentes avec notamment une nette baisse de fréquence d'avortements parmi les plus jeunes.

La tranche d'âge la plus concernée par l'IVG en Belgique, reste les femmes entre 20 et 35 ans.

Ceci s'expliquerait de plusieurs manières :

- la fin de la gratuité de la pilule contraceptive après 21 ans ;
- la précarisation de certaines jeunes femmes encore aux études et/ou encore sans emploi.

Les centres pratiquant les IVG signalent une réelle complexification des situations rencontrées qui rend le soutien à apporter à la femme plus dif-

ficile.

Ils pointent notamment la fragilisation des structures familiales et conjugales (divorce, famille recomposées, familles monoparentales, instabilité sociale, économique, ...).

Les recommandations émises par la Commission, sont par ailleurs les mêmes depuis plusieurs années :

- augmenter l'éducation sexuelle et affective ;
- améliorer l'information sur la contraception ;
- améliorer l'accessibilité financière à la contraception (particulièrement les méthodes de longue durée).

La création de dix points d'appui EVRAS en vue d'une généralisation va dans le sens des recommandations de la Commission.

Le protocole d'accord du 20 juin 2013 concernant l'EVRAS prévoit une étroite collaboration entre les Points d'appui EVRAS, les écoles et les centres de planning familial.

Les projets d'EVRAS préconisés dans les écoles prévoient une information complète à propos des moyens de contraception, une information à propos de la possibilité de recourir à une interruption volontaire de grossesse via diverses méthodes (pilule du lendemain, pilule abortive, IVG). Ces projets prévoient également une sensibilisation des jeunes à l'existence des centres de planning familial et des multiples services qu'ils offrent. Il est d'ailleurs recommandé aux écoles d'élaborer des projets d'EVRAS en partenariat avec les centres de planning familial. Cette collaboration devrait contribuer à mieux faire connaître les centres de planning familial et leurs missions. Ceci étant, pour votre parfaite information, les actions utiles pour visibiliser les centres relèvent des compétences régionales.

Enfin, la mesure qui vient d'être adoptée en vue du remboursement intégral de tous les stérilets (hormonal compris) pour les moins de 21 ans est une mesure favorable pour rencontrer la troisième recommandation de la Commission d'évaluation de l'avortement.

6.5 Question n°1073, de Mme Pécriaux du 14 novembre 2013 : Publicité pour l'alcool

La presse relayait le mois dernier les réactions d'Infor-Drogues face aux publicités pour l'alcool qui se présentent sous toutes ses formes et notamment à la récente campagne agressive intitulée « Vivez le whisky ». L'affichage « Vivez le whisky » est l'adaptation en français d'une campagne en anglais utilisant des visuels de la même veine à savoir une image connotée « american high school »

particulièrement attrayante pour les adolescents.

Madame la Ministre, plusieurs outils existent au sein de notre Fédération pour agir face à ce genre de campagne. Je pense notamment à la résolution du 30 novembre 2010 relative à l'incompatibilité entre les messages de prévention de la Fédération Wallonie-Bruxelles contre les assuétudes et les pratiques commerciales en matière d'alcool que j'ai d'ailleurs cosignée.

Dans le point 4, de ses développements, intitulé « Les jeunes, cibles des publicités pour l'alcool », la résolution indique que les jeunes constituent une catégorie particulièrement vulnérable face à la publicité. La résolution consacre aussi un point à l'incohérence avec les campagnes de promotion de la santé en Fédération Wallonie-Bruxelles surtout si celles-ci sont mises à mal par des publicités agressives.

Madame la Ministre, pourriez-vous faire le point des chantiers en cours liés à cette résolution ? Quelles collaborations tissez-vous avec vos collègues pour toucher les publics ciblés par ces publicités ? Avez-vous lancé la réflexion avec le fédéral sur l'interdiction de la publicité pour l'alcool ?

Réponse : La problématique de l'usage abusif de l'alcool par les jeunes préoccupe la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis de nombreuses années. Dans le cadre de mes compétences et dans la mesure des moyens budgétaires, je veille à soutenir un maximum d'initiatives qui s'inscrivent dans le cadre de la *résolution du 30 novembre 2010 relative à l'incompatibilité entre les messages de prévention de la Communauté française contre les assuétudes et les pratiques commerciales en matière d'alcool*.

Tout d'abord, en ce qui concerne les étudiants de l'enseignement secondaire, les points d'appui assuétudes jouent le rôle d'interface entre les structures spécialisées afin de renforcer la connaissance des acteurs scolaires du secondaire quant à l'offre de prévention. Ils facilitent l'adaptation de l'offre de prévention aux besoins du milieu scolaire. Ils impliquent les structures spécialisées et les écoles dans un réseau dynamique, d'échanges et de mises en projet.

Par ailleurs, je soutiens depuis plusieurs années le programme « Jeunes et alcool », organisé par l'asbl Univers santé. Le projet s'appuie sur la participation active d'une douzaine d'associations notamment pour la diffusion d'une nouvelle mouture de la brochure « L'alcool, les publicitaires savent pourquoi ». Il s'agit d'une brochure d'éducation aux médias, d'information et de sensibilisation aux pratiques commerciales des alcooliers. Cet outil s'adresse aux adultes relais : éducateurs et animateurs en maison de jeunes, services d'aide en milieu ouvert, organisations de jeunesse, enseignants, ...

En outre, cette année, j'ai également décidé de soutenir l'asbl Excepté Jeunes pour son projet intitulé « Campus Tour Prévention ». L'asbl Excepté Jeunes organise, sur une série de sites de hautes écoles et d'universités, des animations à la fois ludiques et pédagogiques en matière de prévention de consommation excessive d'alcool.

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient aussi l'asbl Modus Vivendi qui est active en matière de réduction des risques en milieu festif, notamment les festivals.

L'asbl a développé le label « Quality Nights » dans les discothèques. Il garantit six services de base : l'accès gratuit à l'eau, la distribution de bouchons d'oreilles, de préservatifs à prix modiques et de brochures d'information sur la santé, du personnel formé à la prévention et l'affichage des alertes précoces en cas de circulation de produits psychotropes à hauts risques.

Enfin, la thématique de l'alcool constitue une priorité des appels à projets communaux que j'ai lancés depuis 2010. En lien avec cette thématique, 22 projets ont été soutenus depuis 2010.

En ce qui concerne les points de la résolution qui relèvent des compétences d'autres ministres du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il appartient à ceux-ci de les mettre en œuvre. Je ne dispose pas d'un inventaire des initiatives prises.

S'agissant des concertations avec le Gouvernement fédéral, la thématique de l'usage excessif de l'alcool se discute au sein de la Cellule Politique de Santé Drogues. Depuis plusieurs mois, les travaux portent sur l'élaboration d'un nouveau plan alcool 2014-2018, qui succédera à la Déclaration Conjointe de 2008 sur la politique en matière d'alcool. Le texte est plus volontariste et engage non seulement les Ministres de la Santé, mais aussi, par exemple, le Ministre fédéral de l'Economie ou encore celui de la Mobilité. Il sera discuté lors de la Conférence Interministérielle Drogues du 9 décembre prochain.

Comme vous l'indiquez, la Résolution du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 30 novembre 2010 demande l'interdiction totale de la publicité pour les boissons contenant de l'alcool. Cependant, cette demande n'est pas accueillie favorablement en raison de l'absence de consensus au sein de la majorité fédérale. Croyez bien que je suis attentive à cette question : je viens d'interpeller la Ministre fédérale de la Santé publique sur l'annonce récente de la Fédération des brasseurs belges qui souhaite lancer une campagne publicitaire en faveur d'une consommation accrue de bière.

A défaut d'une interdiction de la publicité, il est possible de déposer plainte auprès du Jury d'Ethique Publicitaire pour des publicités qui semblent inopportunes sur la base de la « Conven-

tion en matière de publicité et de commercialisation des boissons contenant de l'alcool ». Celle-ci a été signée le 25 janvier 2013 par ma collègue Laurette Onkelinx, le secteur des alcooliers, le Jury d'Ethique Publicitaire, des associations de consommateurs.

6.6 Question n°1074, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Amay

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune d'Amay ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Vos questions renvoient à une collecte très détaillée d'informations que mes services font, notamment dans le cadre des assises du développement culturel territorial que j'organise pour l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Tout récemment, le 14 novembre dernier, à Tihange, s'est tenue la réunion publique portant sur la situation des communes de l'arrondissement de Huy-Waremme. Certains de vos collègues, mandataires locaux, y ont d'ailleurs participé.

Il me semble que vous trouverez satisfaction en consultant les chiffres et les analyses publiés récemment à l'occasion de cette présentation publique.

Vous y avez accès via l'adresse <http://www.culture.be/index.php?id=11785>.

Vous y verrez qu'il est parfois difficile de présenter des chiffres relatifs exclusivement à une commune particulière dans la mesure où certains opérateurs que la Fédération Wallonie-Bruxelles subventionne travaillent sur l'ensemble de la Communauté, une province ou un bassin culturel. Dans votre région, c'est par exemple le cas pour un centre culturel régional, des réseaux supracommunaux de bibliothèques, des organismes d'éducation permanente.

Si votre souhait est d'obtenir une analyse détaillée sur l'ensemble de la législature, je pourrais envisager avec mes services la réalisation de ce travail, en plus de la production du « Focus Culture » annuel, que vous avez sans doute déjà consulté.

6.7 Question n°1075, de M. Jamar du 22 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Berloz

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Berloz ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°1074 adressée à Madame Fadila Laanan, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°76).

6.8 Question n°1076, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Anthisnes

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune d'Anthisnes ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°1074 adressée à Madame Fadila Laanan, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°76).

6.9 Question n°1077, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Burdinne

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Burdinne ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°1074 adressée à Madame Fadila Laanan, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°76).

6.10 Question n°1078, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Braives

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Burdinne ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°1074 adressée à Madame Fadila Laanan, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°76).

6.11 Question n°1079, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Crisnée

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Crisnée ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°1074 adressée à Madame Fadila Laanan, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°76).

6.12 Question n°1080, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Clavier

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Clavier ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°1074 adressée à Madame Fadila Laanan, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°76).

6.13 Question n°1081, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Engis

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune d'Engis ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°1074 adressée à Madame Fadila Laanan, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°76).

6.14 Question n°1082, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Donceel

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Donceel ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°1074 adressée à Madame Fadila Laanan, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°76).

6.15 Question n°1083, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Geer

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Geer ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°1074 adressée à Madame Fadila Laanan, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°76).

6.16 Question n°1084, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Fexhe-le-Haut-Clocher

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Fexhe-le-Haut-Clocher ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°1074 adressée à Madame Fadila Laanan, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°76).

6.17 Question n°1085, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Ferrières

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Ferrières ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°1074 adressée à Madame Fadila Laanan, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°76).

6.18 Question n°1086, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Hannut

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Hannut ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°1074 adressée à Madame Fadila Laanan, Ministre-Membre du Gouvernement

(voir page n°76).

6.19 Question n°1087, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Hamoir

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Hamoir ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°1074 adressée à Madame Fadila Laanan, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°76).

6.20 Question n°1088, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Lincen

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Lincen ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°1074 adressée à Madame Fadila Laanan, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°76).

6.21 Question n°1089, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Huy

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Huy ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°1074 adressée à Madame Fa-

dila Laanan, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°76).

6.22 Question n°1090, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Héron

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Héron ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°1074 adressée à Madame Fadila Laanan, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°76).

6.23 Question n°1091, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Modave

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Modave ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°1074 adressée à Madame Fadila Laanan, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°76).

6.24 Question n°1092, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Marchin

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Marchin ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°1074 adressée à Madame Fadila Laanan, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°76).

6.25 Question n°1093, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Ouffet

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune d'Ouffet ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°1074 adressée à Madame Fadila Laanan, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°76).

6.26 Question n°1094, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune d'Oreye

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune d'Oreye ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°1074 adressée à Madame Fadila Laanan, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°76).

6.27 Question n°1095, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Nandrin

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Nandrin ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°1074 adressée à Madame Fadila Laanan, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°76).

6.28 Question n°1096, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Saint-Georges

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Saint-Georges ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°1074 adressée à Madame Fadila Laanan, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°76).

6.29 Question n°1097, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Remicourt

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Remicourt ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°1074 adressée à Madame Fadila Laanan, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°76).

6.30 Question n°1098, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Verlaine

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides (traux, engagements spécifiques...) et aides diverses

(points APE...) octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Verlaine ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°1074 adressée à Madame Fadila Laanan, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°76).

6.31 Question n°1099, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Tinlot

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Tinlot ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°1074 adressée à Madame Fadila Laanan, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°76).

6.32 Question n°1100, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Wanze

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Wanze ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°1074 adressée à Madame Fadila Laanan, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°76).

6.33 Question n°1101, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Wasseiges

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Wasseiges ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°1074 adressée à Madame Fadila Laanan, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°76).

6.34 Question n°1102, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Waremme

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Waremme ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°1074 adressée à Madame Fadila Laanan, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°76).

6.35 Question n°1103, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Villers-le-Bouillet

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législature, la liste et la hauteur des subsides et aides diverses octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Villers-le-Bouillet ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°1074 adressée à Madame Fadila Laanan, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°76).

6.36 Question n°1104, de M. Jamar du 21 novembre 2013 : Octroi de subsides et aides diverses à la commune de Faimies

Chaque année, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve un crédit destiné à cou-

vrir les dépenses en matière de subsides et aides diverses.

Pourriez-vous me communiquer, pour cette législation, la liste et la hauteur des subsides (travaux, engagements spécifiques...) et aides diverses (points APE...) octroyés dans le cadre de vos attributions pour la commune de Faimies ?

Pourriez-vous effectuer une ventilation par années budgétaires et départements ?

Réponse : Voir la réponse commune apportée à la question écrite n°1074 adressée à Madame Fadila Laanan, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°76).

6.37 Question n°1105, de Mme Houdart du 25 novembre 2013 : Semaine antistress

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le stress est l'effet négatif sur la santé mentale le plus répandu. En Belgique, on trouve trois travailleurs sur dix atteints de stress au travail et plus d'un travailleur sur 10 s'absentent (en moyenne 15 jours par an) à cause d'un stress trop élevé.

C'est pourquoi, dans le cadre de la journée mondiale pour la santé mentale, fixée le 10 octobre, la Wallonie organise chaque année une Semaine antistress avec le soutien du CRéSaM (Centre de Référence en Santé Mentale en Wallonie).

Cette année, la 3ème édition de la campagne s'est déroulée du 7 au 11 octobre 2013 et s'est intéressée à la question de l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle.

J'aurais aimé demander à Madame la Ministre si elle disposait davantage d'informations sur l'événement ? Qui en sont les partenaires et les acteurs ? Quel fut le programme de cette semaine soutenu par la FWB ? Il s'agit de la 3ème édition de la campagne, avez-vous écho du bilan des éditions précédentes ? Quels sont les objectifs d'une telle campagne ? La FWB participe-t-elle de près ou de loin à cette campagne ?

Réponse : L'ensemble des informations relatives à la Semaine antistress sont disponibles sur le site <http://spw.wallonie.be/antistress>.

Il s'agit d'une initiative exclusive de Madame Eliane Tillieux, Ministre wallonne de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances.

Le Centre de référence pour la santé mentale en Wallonie était le partenaire privilégié de l'évènement mais l'initiative a également été soutenue par Solidaris, Vivacité, Ethias et la Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique (CGSLB).

Le programme comportait trois volets principaux :

- des activités locales pour tout public à travers la Wallonie ;
- deux colloques destinés aux professionnels de la santé et de la relation d'aide, en ouverture le lundi 7 octobre (Approche théorique et état des lieux) et le vendredi 11 octobre (« Bonnes pratiques ») en clôture de la semaine ;
- des distributions de boîtes à outils antistress, dans 5 grandes gares de Wallonie dès 7h30, lors des activités et des colloques.

L'objectif de cette campagne était de sensibiliser à l'existence du stress et aux différents outils disponibles pour lutter contre celui-ci.

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas impliquée dans cette campagne : la santé mentale relève en effet des compétences de la Wallonie. Dès lors, je ne dispose pas d'informations sur les bilans des années antérieures et vous invite à interroger Madame Tillieux à ce sujet.

Dans le cadre de mes attributions, je rappelle que la pratique régulière d'une activité physique est recommandée dans la majorité des programmes de promotion de la santé et qu'il s'agit d'un bon facteur de protection contre le stress.

6.38 Question n°1106, de Mme Houdart du 25 novembre 2013 : Relations sexuelles non protégées avec cas de séropositivité

J'ai lu dans un article du Soir du 19 septembre, que le Conseil supérieur de la santé, en réponse à l'une de vos questions, autoriserait aux séropositifs de faire l'amour sans protection, sous strictes conditions.

Ces conditions sont :

- qu'il faut qu'il existe une relation durable entre les deux partenaires, dont celui qui est séropositif suit un traitement combiné qui arrive à faire baisser le virus à un niveau indétectable depuis six mois au moins.
- Il faut aussi qu'il existe un souhait conjoint des partenaires de ne plus utiliser de préservatif, que ce soit par exemple pour faire un enfant ou améliorer leur vie sexuelle. Mais cette option ne pourra être proposée par les médecins que dans le contexte d'un traitement médical soutenu, offrant un accompagnement aux partenaires.
- Un dépistage systématique d'autres maladies sexuellement transmissibles (HCV, Syphilis) devra être organisé avant tout abandon du préservatif et il faudra que les deux partenaires n'aient aucun partenaire sexuel depuis ce dernier dépistage.

- Le séropositif devra suivre son traitement sans faille. La décision finale incombera toujours au partenaire séronégatif, on ne pourra pas leur imposer cette décision.
- Enfin, des informations claires devront être données sur les risques, comme l'interdiction d'abandonner le préservatif pendant les règles, ni si présence d'herpès.
- Une information devra également être donnée sur le risque accru lié aux relations sexuelles anales par rapport aux rapports vaginaux.

Toutefois le risque zéro n'existe pas, il serait inconscient d'être convaincu du contraire et de ne pas prendre toutes les précautions en suivant les recommandations à la lettre. En effet, rien n'indiquerait qu'une charge virale sanguine indétectable signifie forcément que le sperme soit non contaminant.

J'aurais aimé demander à Madame la Ministre si elle était satisfaite des réponses du Conseil supérieur de la santé ? Madame la Ministre envisage-t-elle, suite à cette autorisation et ces nombreuses recommandations, de modifier les messages de prévention distillés ? Quel est le mot d'ordre inclut dans le cadre du Plan Sida mis en œuvre récemment ?

Réponse : Le Conseil supérieur de la santé (CSS) émet effectivement la possibilité pour le corps médical de proposer l'abandon du préservatif aux patients engagés dans une relation stable et de longue durée avec un partenaire séronégatif pour autant que plusieurs conditions soient remplies.

Le partenaire séropositif doit suivre un traitement (cART) et être supervisé par un médecin, sa charge virale doit être en dessous de la limite de détection depuis au moins 6 mois et il doit être dans une relation stable. Toute décision d'abandon du préservatif dans le couple doit également être précédée d'un screening médical des deux partenaires, centré sur les éventuelles affections transmissibles sexuellement. Un point essentiel est le consentement éclairé du partenaire séronégatif. La personne séropositive doit également impérativement poursuivre un suivi médical.

Le Plan VIH 2014-2019 intègre cette possibilité dans l'action n° 9 « Dans les couples durables discordants qui en expriment le souhait et lorsque la PVVIH suit un traitement ayant un statut de non détection de son portage depuis plus de 6 mois, l'option de ne plus utiliser le préservatif peut-être proposée par le spécialiste ».

Il ne m'appartient pas de me prononcer sur mon éventuelle satisfaction à l'égard de cet avis. Le CSS est une instance d'avis fédérale qui émet des recommandations sur base des études disponibles. Il a procédé à une revue de la littérature

scientifique actuelle qui apporte des perspectives intéressantes, notamment pour aider les Autorités publiques à faire des choix.

Pour ma part, je continuerai à promouvoir l'usage du préservatif, recommandation essentielle qui reste d'actualité pour réduire la transmission du VIH. Il s'agit d'ailleurs d'une recommandation du plan susmentionné.

Complémentairement, j'ai réuni les opérateurs de prévention subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles afin qu'ils me donnent leur point de vue sur les actions qui pourraient être renforcées sur le terrain, en regard des recommandations du plan VIH 2014-2019. Dans ce cadre, les besoins d'information et de formation des professionnels de santé et des acteurs sociaux en matière d'information seront examinés et pourraient être renforcées, le cas échéant. L'ensemble des propositions du terrain me sera transmis au début de l'année 2014.

6.39 Question n°1107, de Mme Sonnet du 25 novembre 2013 : Consommation d'antidépresseurs

Selon les derniers chiffres de l'Inami, près de 283 millions d'antidépresseurs ont été consommés en 2012 dans notre pays. Cela représente 775 121 doses par jour ! C'est énorme.

3, 95 millions de doses ont été consommées en plus en 2012 par rapport à l'année précédente. Et entre 2008 et 2012, on constate une augmentation de 33,7 millions d'antidépresseurs. Il est faut cependant noter que depuis 2010, l'augmentation a été limitée à 4,6 %, ce qui est considéré comme une évolution rassurante par rapport aux fortes augmentations apparues entre 2006 et 2008.

Les prescriptions ne se limitent plus seulement à la dépression mais concernent également des troubles du comportement, des syndromes de paniques ainsi que des troubles sexuels. La consommation chez les enfants est-elle en baisse et on constate une stabilisation de la consommation chez les adolescents et les jeunes adultes.

Madame la Ministre, ces statistiques me donnent l'occasion de vous interroger sur le rôle de prévention que joue la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ce domaine ? Des campagnes de promotion de la santé spécifiques existent-elles ? Une attention plus particulière aux publics les plus fragilisés est-elle apportée ?

Réponse : La consommation excessive de médicaments tels que les antidépresseurs et les somnifères est effectivement un réel problème de santé publique.

Toutefois, les antidépresseurs sont prescrits par des médecins en réponse à des pathologies et dans une perspective de soins. Les mesures de

prévention d'une surconsommation d'antidépresseurs ne peuvent donc pas s'envisager dans le cadre d'une prévention collective. Elles doivent tenir compte des facteurs individuels.

La question de l'accoutumance et de la dépendance aux médicaments, et donc de la prévention, relève avant tout des médecins qui ont un rôle important dans l'éducation au patient. Dans ce contexte, la prévention ne relève pas des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais des compétences fédérales.

C'est pourquoi, en 2011, Madame Laurette Onkelinx, Ministre de la Santé publique, a créé une plate-forme scientifique « Psychotropes ». L'objectif de cette plate-forme est d'aboutir à une consommation mieux adaptée des psychostimulants, benzodiazépines, antidépresseurs et antipsychotiques. Elle est composée de représentants académiques et scientifiques, ainsi que de certaines administrations telles que le SPF Santé publique, l'INAMI, l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé (AFPMS), le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) et l'Institut scientifique de santé publique (ISP).

La plate-forme a trois domaines d'action :

- La sensibilisation (par ex. au moyen de campagnes destinées au grand public) ;
- La rédaction et l'implémentation de guidelines et de recommandations pour les professionnels (par ex. le développement de manuels d'aide) ;
- La stimulation de la recherche et du monitoring (par ex. l'abus de stimulants).

Une campagne spécifique en promotion de la santé n'est donc pas opportune.

6.40 Question n°1108, de Mme Sonnet du 25 novembre 2013 : Prévention suicide

Ce 10 septembre avait lieu la Journée Mondiale de prévention du suicide. Cette journée me donne l'occasion de revenir avec vous sur le portail de la FWB pour la prévention du suicide lancé début 2013 et destiné à fournir aux personnes en contact direct avec les jeunes des outils et ressources pour décrypter les signes de leur mal-être.

Madame la Ministre, 6 mois après son lancement, quels premiers enseignements pouvez-vous déjà tirer de cet outil? Est-il déjà bien connu? Avez-vous une idée de son utilisation?

Par ailleurs, pouvez-vous faire le point avec moi sur les différentes collaborations qui existent au niveau de la prévention du suicide avec vos collègues aux gouvernements de la FWB et de la RW?

Réponse : Le portail de prévention du suicide de la Fédération Wallonie-Bruxelles que j'ai créé il

y a six mois a suscité de nombreuses visites Internet.

Il ressort des statistiques relatives au site Internet www.preventionsuicide.info, que ce dernier a fait l'objet, à ce jour, de 7.032 visites et que 25.857 pages ont été consultées. Si la Belgique constitue l'origine principale des consultations (54,02 %), on note aussi un intérêt de la part de la France (27,08 %) et du Canada (9,29 %). En ce qui concerne ce dernier pays, qui est toujours à la pointe des innovations en la matière, mes Services ont reçu diverses demandes de précisions sur les actions menées. Les pages les plus souvent consultées sont celles relatives à l'ampleur du phénomène suicidaire, aux tentatives de suicide et au décès par suicide des 10-24 ans, au processus suicidaire, aux concepts de prévention et enfin aux actions de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le site connaît des pics de visites au moment de la présentation du site (mai et juin 2013) ainsi que depuis la journée mondiale de la prévention du suicide (octobre 2013). Les statistiques attestent également que ceux qui consultent le site, retournent le plus souvent le consulter ultérieurement ce qui laisse supposer qu'il joue bien son rôle d'outil pédagogique.

La notoriété croissante du site est donc très satisfaisante, même s'il conviendra de rappeler son existence à chaque fois que cela s'avère utile.

Il n'existe pas de concertation interministérielle autour de la thématique spécifique du suicide. Toutefois, les principaux organismes spécialisés – c'est-à-dire le Centre de Prévention du Suicide à Bruxelles et l'asbl « Un pass dans l'Impasse » en Wallonie – sont financés à la fois par la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Régions pour des actions complémentaires.

En effet, dans le cadre de mes compétences en promotion de la santé, je soutiens ces organismes pour leur programme de formation des adultes qui encadrent les jeunes, tandis que les Régions financent davantage les programmes d'aide et de suivi individuels.

6.41 Question n°1109, de Mme Pécriaux du 25 novembre 2013 : Soutien de Modus Vivendi - distribution de stérifix

Lors de la conférence-débat organisée le 20 septembre dernier, à Charleroi, intitulée « Assuétudes de la réduction des risques aux différentes offres de soins », il m'est revenu que l'enveloppe budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles attribuée à l'ASBL Modus Vivendi n'était plus indexée depuis des années. Il en résulte que des choix doivent être opérés par cette association.. Depuis longtemps, Modus Vivendi pallie le manque de financement en réduisant ses dépenses sur ses autres projets financés par la FWB. Cette année pour la

première fois en presque 20 ans d'existence du projet, la production et à la distribution de kits de Sterifix est donc arrêtée et reprendra en mars 2014. Cette situation est très dommageable. Pour les usagers, premiers touchés par cet arrêt, une augmentation conséquente des prises de risques est à envisager. Pour les pharmaciens, qui n'auront plus cet outil à leur disposition pour assurer leurs rôles d'acteurs de promotion de la santé, c'est autant de heurts quotidiens qui sont à attendre. Quant au projet en lui-même, une désaffiliation des partenaires due à une perte de crédibilité et de confiance est à prévoir.

Madame la Ministre, qu'en sera-t-il de l'avenir de la production et de la distribution de ces kits ? Quid du rôle futur des pharmaciens ? Comment continuer à valoriser ce rôle d'acteur de promotion de la santé et de diminution des risques liés aux assuétudes ?

Réponse : L'asbl Modus Vivendi bénéficie d'un soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour son programme pluriannuel de promotion de la santé intitulé « Projet d'action de promotion de la santé dans les domaines de prévention du sida et de la toxicomanie (Réduction des risques liés à l'usage des drogues) ». Ce programme englobe 7 axes d'action :

- 1° La sensibilisation et la prévention participative visant le sida et la réduction des risques liés à l'usage des drogues ;
Exemples : Interventions dans les festivals de musique, opérations « boule-de-neige » (prévention entre pairs) dans le milieu de la rue, etc.
- 2° L'accessibilité à l'information ainsi qu'au matériel de prévention et d'injection ;
Exemples : comptoirs d'échange de seringues et échange de seringues en rue, Sterifix, promotion du label Quality Nights, etc.
- 3° Le développement et la diffusion de matériel d'information et prévention, par la publication de nombreuses brochures et d'autres supports ;
- 4° La prévention et réduction des risques en prison, par la formation de personnel ;
- 5° Diverses recherches-actions ;
- 6° Des formations d'intervenants et de jobistes ;
- 7° Le lobbying, par le développement d'une communication adéquate autour de la réduction des risques et une participation à des colloques et journées d'échange.

Pour réaliser ces missions, l'asbl Modus Vivendi bénéficie d'une subvention de 403.370,00 € par an, ce qui en fait l'un de nos partenaires majeurs en matière de promotion de santé. L'opérateur est également financé par la Wallonie et la COCOF.

Le Sterifix est un kit de matériel d'injection stérile complémentaire au dispositif des comptoirs

d'échange : il permet d'atteindre des usagers qui ne fréquentent pas ces comptoirs et favorise l'accès aux soins.

Le Sterifix est confectionné en grande partie par l'asbl Modus Vivendi. Il est ensuite distribué en pharmacies via des répartiteurs/grossistes au prix de 0,50 euros (prix des deux seringues ajoutées par le pharmacien). L'asbl confectionne en moyenne 23.000 kits par an.

Pour répondre plus précisément à votre question, j'attire d'abord votre attention sur l'absence de délimitation claire du champ des compétences des entités fédérales et fédérées en matière de réduction des risques.

En 1999 déjà, les trois entités francophones avaient adressé une demande de financement du matériel par le niveau fédéral (soit par l'INAMI, soit par le SPF Santé publique). Il avait été notamment estimé et argumenté que le financement de seringues – par ailleurs de type médical – étaient bien moins onéreux que le traitement de l'hépatite. Cette requête n'a cependant pas reçu de suite favorable.

La Fédération et les Régions ont donc poursuivi à financer l'asbl Modus Vivendi au mieux de leurs capacités budgétaires. A l'heure actuelle, je ne dispose d'aucune marge pour accroître le budget de l'opérateur.

Une piste de solution pour le matériel d'injection, actuellement à l'étude par mon Administration en collaboration avec le Centre d'expertise juridique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, serait de réaliser un appel d'offre complet et de collaborer avec les autres entités fédérées pour un financement plus adapté de ce matériel. Modus Vivendi deviendrait alors une centrale d'achat officielle avec des règles de travail plus claires et plus strictes pour l'ensemble des partenaires. Idéalement, ce dispositif permettrait aussi d'obtenir des prix plus intéressants. Tant que le cadre global de financement et de fonctionnement n'est pas clarifié, il m'est difficile de me prononcer sur le rôle futur des pharmaciens.

L'évolution de ce dossier sera suivie et discutée au sein de la cellule francophone santé-assuétudes, d'autant que l'activité de réduction des risques est amenée à être totalement régionalisée. Dans le futur, il appartiendra donc à la Région wallonne et à la COCOF de poursuivre et de valoriser le rôle joué par Modus Vivendi en matière de réduction des risques.

6.42 Question n°1110, de Mme Trotta du 25 novembre 2013 : Reconnaissance pratique, le diagnostic et le traitement du TDA/H (Trouble Déficitaire de l'Attention avec ou sans Hyperactivité)

Récemment, le Conseil supérieur de la Santé a formulé des recommandations concernant l'implémentation de la reconnaissance pratique, du diagnostic et du traitement des enfants, adolescents et adultes atteints du Trouble Déficitaire de l'Attention avec ou sans Hyperactivité (TDA/H).

Ces recommandations concernent notamment les professionnels de la santé, les professionnels de l'enfance ainsi que les enseignants, et appellent dès lors une réaction du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Conseil supérieur de la Santé suggère entre autres que « *les professionnels actifs dans les soins de deuxième et troisième ligne auprès des enfants, des adolescents et des adultes doivent, dans le cadre de l'enseignement et de la formation, acquérir des connaissances et des aptitudes spécifiques en matière de diagnostic lié à l'âge, de soins et de traitement* ».

Il recommande également que « *des programmes d'entraînement aux aptitudes parentales, efficaces et accessibles, organisés en groupe* » soient disponibles pour les parents de jeunes enfants, d'enfants et adolescents, et qu' « *en cas de suspicion de TDAH, c'est vers ces programmes que les parents doivent être orientés en première instance* ». Et de préciser qu'en cas de TDAH léger à modérer, « *on proposera aux parents, outre un accompagnement de soutien, un programme d'entraînement (de groupe), et de préférence en impliquant l'enseignant* ».

Ce dernier, qui n'a pas pour mission de dépister le TDAH chez les enfants, doit néanmoins « *acquérir des connaissances et aptitudes afin d'accompagner les enfants présentant des problèmes comportementaux grâce à des méthodes de soutien efficaces et positives et de les aider à acquérir de nouveaux comportements. Ils ont également droit à un soutien et un accompagnement dans le cadre de leur travail lorsqu'ils s'occupent d'enfants et d'adolescents souffrant de TDAH. Pour cela ils peuvent faire appel aux centres PMS* ».

En tant que Ministre de la Santé, avez-vous examiné ces recommandations du Conseil supérieur de la Santé en concertation avec vos collègues du Gouvernement en charge de l'Enfance, de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Jeunesse ? Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles compte-t-il y donner suite ? Le sujet a-t-il été abordé en Conférence interministérielle ?

Réponse : Le Conseil Supérieur de la Santé (CSS) avait déjà publié, en juillet 2011, un avis sur le traitement du Trouble Déficitaire de l'Attention avec Hyperactivité (TDAH). Cet avis décrivait en détails un protocole de sécurité pour la mise en place et le suivi d'une médication avec stimulants, et plus particulièrement avec du méthylphénidate(9). Les directions générales « Organisation des Etablissements de Soins » et « Soins de Santé Primaire et Gestion de Crise » du SPF Santé Publique ont cependant désiré avoir plus d'informations à ce sujet, et ont adressé une nouvelle demande au CSS. Un nouvel avis a été rendu le 5 juin 2013(10).

Par la suite, en septembre 2013, le CSS a publié des recommandations concernant l'implémentation de la reconnaissance pratique, du diagnostic et du traitement des enfants, adolescents et adultes atteints de trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité.

Le Conseil Supérieur de la Santé distingue les enfants et adolescents avec TDAH modéré de ceux qui présentent un TDAH sévère. Pour les premiers, la médication est à envisager lorsque les parents sont dans l'impossibilité de suivre des programmes d'entraînement ou lorsque ceux-ci n'ont pas d'effet suffisant. La médication, associée à un ou plusieurs programmes d'entraînement est indiquée dans le second cas.

En ce qui concerne l'enseignant, son rôle consiste à acquérir, dans le cadre de l'enseignement et de la formation, des connaissances et aptitudes afin d'accompagner les enfants qui présentent des problèmes comportementaux. Pour ce faire, il peut faire appel aux centres PMS pour un soutien et un accompagnement dans le cadre de son travail lorsqu'il s'occupe d'enfants et adolescents souffrant de TDAH.

Le TDAH est certes une question de santé, mais il ne relève pas de la médecine préventive dont j'ai la charge. Ainsi, les services agréés de promotion de la santé à l'école ne sont pas visés par les recommandations du CSS. Le suivi individuel de jeunes ne rentre d'ailleurs pas dans leurs missions.

La manière dont les Centres PMS et les enseignants doivent être sensibilisés relève des compétences de ma collègue Marie-Martine Schyns, Ministre de l'Enseignement obligatoire.

Il n'y a pas eu de concertation relative au TDAH au sein du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je vous invite à prendre contact avec mes collègues afin de connaître la suite qu'ils comptent donner à ces recommandations dans leurs secteurs respectifs. A ce jour, le sujet n'a pas été abordé en Conférence interministérielle.

(9) http://www.health.belgium.be/internet2Prd/groups/public/@public/@shc/documents/ie2divers/19070432_fr.pdf

(10) http://www.health.belgium.be/internet2Prd/groups/public/@public/@shc/documents/ie2divers/19088480_fr.pdf

6.43 Question n°1111, de Mme Gonzalez Moyano du 29 novembre 2013 : Discrimination médicale

A l'approche de la journée mondiale contre le VIH, selon une enquête dont le journal *Le Soir* révèle le contenu, ce 26 novembre, en marge bien évidemment de la Journée mondiale de lutte contre le sida ce 1er décembre, 15 % des séropositifs se plaignent de discrimination médicale. Ainsi, un patient sur huit a essuyé au moins un refus de soins. Maints patients évoquent ce problème chez les dentistes, les responsables de l'accueil à l'hôpital ou les infirmiers. Plus d'un patient sur cinq a ressenti de la gêne de la part du personnel médical et toujours d'après ladite enquête, une personne séropositive sur sept a été confrontée à des propos désobligeants de la part du personnel médical.

Ces gestes discriminants pourtant proscrits par la loi ou dénoncés par les règles déontologiques, ne sont pas si rares : 12,8 % des 343 personnes interrogées par le Groupe de réflexion et de communication sur la séropositivité (Grecos) ont appris que leur statut sérologique avait été révélé à leur insu. Presque autant se sont vus imposer un dépistage VIH. Enfin, près de 8 % de ces personnes ont été mal reçues dans une pharmacie lorsqu'elles ont cherché à se procurer les médicaments indispensables à leurs traitements. Les chiffres sont toutefois très variables selon l'orientation sexuelle et la nationalité. Ainsi, le taux de refus de soins augmente de 50 % pour les homosexuels et il double pour les patients d'origine africaine.

Madame la Ministre, au vu de ces dramatiques conclusions, que pouvez-vous envisager afin de remédier ou tout du moins, réduire cette discrimination médicale ? Des séances d'information et de sensibilisation auprès du corps médical ne peuvent-elles être envisagées ? Par ailleurs, les récents projets de décrets que nous avons adoptés en commission le 19 novembre dernier, relatifs à l'accord de coopération visant à créer un Centre interfédéral pour l'égalité des chances (...) ainsi que celui modifiant le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, devraient aussi pouvoir permettre d'avancer sur cette question. Y a-t-il, à votre connaissance, un travail d'analyse en cours ou déjà réalisé sur ce sujet, sur base de signalements qui auraient été effectués, par exemple ?

Réponse : La lutte contre les discriminations fait partie des actions mises en œuvre, dans le cadre des programmes de prévention du VIH/Sida financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La Plateforme Prévention du Sida est notamment financée pour développer des outils et des campagnes en vue de réduire, auprès du grand public, ces discriminations envers les personnes vivant avec le VIH. Elle vient d'ailleurs de lancer une

nouvelle campagne radiodiffusée sur cette thématique.

C'est également en étroite collaboration avec la Plateforme Prévention Sida et l'Observatoire du Sida et des Sexualités que le GRECOS (Groupe d'Action, de Réflexion et de communication sur la séropositivité) a mené l'enquête qui révèle ces discriminations dans certains milieux médicaux.

Concernant les discriminations liées au milieu médical, le Plan VIH décrit un certain nombre d'actions à mettre en œuvre pour les réduire. Tous les niveaux de pouvoirs sont concernés.

Dans le cadre de mes compétences, j'ai réuni l'ensemble des acteurs du secteur « prévention sida » financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et je leur ai demandé de dresser le bilan des actions qui sont déjà suffisamment développées, celles qui devraient être renforcées ainsi que celles qui devraient être initiées. Un programme opérationnel, rédigé par mon Administration en collaboration avec le secteur est attendu pour la fin du mois de février.

Par ailleurs, afin de réduire de manière conséquente les stéréotypes et les préjugés à l'origine de la plupart des discriminations, j'ai mis en place depuis le mois de septembre dernier dix points d'appui à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) qui soutiennent la généralisation de l'EVRAS en milieux scolaire.

Je pense également que la création d'un Centre interfédéral pour l'égalité des chances compétent dans les domaines des Communautés et des Régions renforcera très certainement les actions dans la lutte contre ce type de discrimination. Enfin, en matière d'analyse, le Centre contribue aux travaux de la Plateforme Prévention Sida.

6.44 Question n°1112, de Mme Cornet du 29 novembre 2013 : Plan VIH 2014-2019

L'Institut scientifique de Santé publique vient de révéler les chiffres 2012 en termes de nouveaux diagnostics du sida. Les chiffres sont en hausse. 1.227 nouveaux diagnostics ont été effectués en 2012, contre 1.177 en 2011 et 1.198 cas en 2010. Une légère augmentation serait aussi constatée ces trois dernières années chez les Belges hétérosexuels.

Vous avez déclaré, Madame la Ministre, que les groupes-cibles, soit les hommes ayant des relations sexuelles avec les hommes et les personnes migrantes, devaient rester la priorité. Dans le cadre du plan VIH 2014-2019, le nombre de préservatifs gratuits distribués passera d'un à deux millions. Avez-vous une idée de la répercussion que peut avoir cette action ? En doublant la quantité, quelle est votre volonté derrière ? La sensibilisation et la prévention restent bien évidemment

indispensables. D'autres nouvelles actions seront-elles menées dans le cadre de ce plan ? Si oui, quelles sont-elles ? Quels sont les moyens qui seront alloués pour ce dernier ?

Par ailleurs, les discriminations des personnes atteintes du sida dans le monde du travail et dans le monde médical sont aussi un sujet qui semble vous préoccuper. Quelles sont les démarches menées afin de tenter d'enrayer ce phénomène de discrimination ?

Réponse : En ce qui concerne les données pour l'année 2012, le nombre de personnes diagnostiquées séropositives est en effet en légère augmentation.

Les deux publics les plus touchés sont les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes (HSH) et les migrants. Ces deux publics représentent 64% des nouveaux diagnostics au VIH en 2012.

Le Plan Sida 2014-2019 préconise une augmentation de la diffusion gratuite de préservatifs dans les milieux particulièrement à risques, la mise en place de campagnes d'informations dirigées vers les publics spécifiques, la promotion de la prévention combinée et la lutte contre les discriminations notamment.

J'ai donc décidé de maintenir la priorité en matière de prévention vers les deux publics les plus à risques. Mais la prévention auprès des autres groupes de population (prostituées et prostitués, jeunes en milieu festif, usagers de drogues, ...) sera également poursuivie.

C'est donc pour répondre à l'une de ces recommandations que je me suis engagée à doubler le nombre de préservatifs mis à disposition des opérateurs de terrain, particulièrement les opérateurs spécialisés auprès des publics prioritaires.

L'augmentation de la diffusion gratuite de préservatifs poursuit un double objectif :

- Augmenter l'accès gratuit des préservatifs auprès des publics les plus à risque en particulier dans les milieux de consommation sexuelle ;
- Conserver un équilibre entre la promotion du dépistage du VIH et la promotion de l'usage du préservatif qui doit être rendu aussi visible que possible afin que certains ne choisissent pas le dépistage comme premier moyen de prévention.

Pour opérationnaliser les recommandations du Plan, j'ai convié les acteurs de la prévention au VIH/Sida financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de recueillir leur analyse sur les forces et les faiblesses du dispositif actuel en regard des recommandations formulées dans le Plan Sida.

Sur base de cette analyse, mon Administration me proposera un plan opérationnel de prévention du VIH dans le courant du premier trimestre 2014.

J'ai d'ores et déjà identifié cinq priorités :

- La prévention renforcée auprès des groupes particulièrement à risques ;
- La mise à disposition accrue de préservatifs gratuits ;
- La sensibilisation aux messages de prévention combinée ;
- La lutte contre les discriminations envers les séropositifs ;
- La généralisation de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle chez les jeunes.

S'agissant des moyens, un crédit estimé à 115.000 euros a été prévu lors de la confection de l'initial pour financer le million supplémentaire de préservatifs. Si le contexte budgétaire me le permet, des moyens supplémentaires seront octroyés pour renforcer la prévention.

Concernant la thématique spécifique des discriminations à l'égard des personnes vivant avec le VIH, la lutte contre les discriminations a toujours fait partie intégrante des actions de prévention du VIH/Sida financées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La Plateforme de prévention du sida est notamment financée pour développer des outils et des campagnes en vue de réduire, auprès du grand public, ces discriminations envers les personnes vivant avec le VIH. Elle vient d'ailleurs de lancer une nouvelle campagne radiodiffusée sur cette thématique.

C'est également en étroite collaboration avec la Plateforme de prévention du sida et l'Observatoire du sida et des sexualités que le GRECOS (Groupe d'Action, de Réflexion et de Communication sur la Séropositivité) a mené l'enquête qui révèle ces discriminations dans certains milieux médicaux.

Par ailleurs, afin de réduire de manière conséquente les stéréotypes et les préjugés à l'origine de la plupart des discriminations, j'ai mis en place depuis le mois de septembre dernier dix points d'appui à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) qui soutiennent la généralisation de l'EVRAS en milieux scolaires.

6.45 Question n°1113, de M. Jamar du 29 novembre 2013 : Octroi d'une subvention aux Centres locaux de promotion de la santé

En date du 4 juillet dernier, le Gouvernement a reporté le dossier relatif à l'octroi d'une subvention aux Centres locaux de promotion de la santé dans le cadre des missions de point d'appui aux écoles en matière de prévention des assuétudes.

Pouvez-vous m'indiquer où en est ce dossier actuellement ?

La subvention a-t-elle été octroyée ? Sinon, pourquoi ?

Réponse : Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé le 11 juillet 2013 l'octroi d'une subvention aux Centres locaux de promotion la santé (CLPS) dans le cadre des missions des points d'appui assuétudes (PAA).

Les conventions avec chaque CLPS ont été prolongées jusqu'à la fin de leur agrément, soit jusqu'en 2015. Conformément à la réglementation en vigueur, toutes les tranches 2013 ont été versées.

6.46 Question n°1115, de Mme Persoons du 29 novembre 2013 : Droits d'auteur - rémunération du prêt public

La décision de la Cour de Justice de l'Union européenne du 30 juin 2011 a, nous le savons, condamné la manière dont la Belgique appliquait la directive européenne relative à la rémunération du prêt public.

A la suite de cette décision, un nouvel arrêté royal a été pris par le Gouvernement fédéral, le 13 décembre 2012, le droit de prêt étant dorénavant calculé sur le nombre de prêts et le volume des collections disponibles pour le prêt. Cet arrêté implique une augmentation de la tarification de la rémunération du prêt public.

A la suite de cette décision du Gouvernement fédéral, qui impose une nouvelle charge financière aux bibliothèques, médiathèques et donc à leur pouvoir organisateur – principalement des communes, la ministre avait annoncé, en début d'année 2013, qu'une partie de l'arriéré serait prise en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'alléger les sommes réclamées aux bibliothèques.

L'Honorable ministre pourrait-elle m'indiquer le montant par commune ou autre organisateur pris en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Quelles sont les modalités d'application ?

Un calcul global des arriérés a-t-il été effectué pour toutes les bibliothèques relevant de la Communauté française Wallonie-Bruxelles ? Si

oui, quel est le montant total de cette nouvelle charge ?

Réponse : En 2012, j'ai octroyé une somme de 236.527 euros à Reprobel, la société de gestion des droits chargée de la collecte des fonds à percevoir pour la rémunération pour prêt public. Il s'agissait de contribuer à réduire les montants dus pour les périodes couvertes rétroactivement par l'arrêté royal du 13 décembre 2012 relatif à la rémunération pour prêt public.

Comme je l'avais annoncé aux professionnels et aux représentants des bibliothèques publiques, une partie de cette somme, soit 74.778 euros, a été consacrée à payer les montants dus pour les années 2004, 2005 et 2006. En fait, la Fédération Wallonie-Bruxelles était déjà intervenue, au moment de la mise en œuvre du précédent arrêté royal, pour couvrir une partie des montants dus pour cette période.

Une fois le compte fait entre les sommes à payer, selon le calcul établi en application de l'arrêté du 13 décembre 2012 précité, et les sommes déjà payées au cours de la précédente législation, certaines institutions de prêt devront verser un montant à Reprobel tandis que d'autres se verront remboursées d'un trop payé.

Pratiquement, Reprobel établit des factures ou des notes de crédit aux institutions de prêt pour les années 2007 à 2011 inclus.

Le solde de la subvention attribuée à Reprobel en 2012, soit 167.749 euros, permet de diminuer les montants dus par les institutions de prêt.

Je vous livre, en annexe(11), les montants calculés par mes services et qui établissent la réduction de la facture, pour les années 2007 à 2011, institution de prêt par institution de prêt. En effet, l'arrêté royal du 13 décembre 2012 précité prévoit à l'article 2, 3, que les débiteurs sont les institutions de prêt visées aux articles 23 et 47 de la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins.

Le calcul de la répartition de la subvention est effectué de manière identique pour chaque institution de prêt. Il repose sur des montants fictifs établis en fonction du nombre d'utilisateur de 18 ans et plus et du nombre d'utilisateurs de moins de 18 ans déclarés à la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que du nombre d'années durant lesquelles l'institution de prêt a exercé son activité pendant la période 2007 à 2011.

A ma connaissance, Reprobel adresse actuellement aux institutions de prêt les factures détaillées ou les notes de crédit relatives à la rémunération des auteurs pour le prêt public.

(11) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

7 Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

7.1 Question n°57, de Mme Cornet du 25 septembre 2013 : Résultats des épreuves externes communes certificatives

Les élèves de 2ème secondaire ont passé en juin dernier des épreuves "externes communes certificatives". Les résultats sont connus et ne sont pas des plus brillants. Ces examens portaient sur le français et les mathématiques. Les résultats peu concluants posent aujourd'hui un certain nombre de questions.

62,7% de ces élèves auraient réussi l'épreuve de mathématiques, mais avec un score moyen de 55,8% à peine.

81,3% des élèves auraient réussi l'épreuve de français avec de bons résultats en écoute (82,9%), mais de moins bons en écriture (65,8%), des peu brillants en lecture (59%) et des scores encore moins bons en "maîtrise des ressources liées à l'écriture" (57,2%).

Dans les cas où les élèves ont participé aux deux tests de mathématiques et de français, près de 60% ont satisfait aux deux épreuves, tandis que 14% n'en ont réussi aucun.

Les résultats aux tests de 2ème secondaire contrastent très fort avec les bons taux de réussite au CEB. Comment expliquez-vous cette chute de performances entre la sixième primaire et la deuxième secondaire Madame la Ministre ? Quelle est votre analyse sur cette situation ? Y'a-t-il lieu de revoir les programmes ? Ou alors de revoir ces tests qui ne seraient pas de bons indicateurs ? Ce sont principalement les mathématiques qui semblent être plus difficiles à ingérer par les élèves. Ne serait-il pas opportun de mettre en place un programme de remédiation dans cette matière ?

Réponse : Les résultats détaillés définitifs pour le CE1D 2013 sont effectivement connus actuellement tels que vous les rappelez, Madame la Députée, dans votre question.

Ainsi que je vous le rappelais précédemment dans une réponse à une question écrite portant sur le même sujet, on attend d'abord d'une épreuve certificative externe commune qu'elle pose clairement les attendus (le prescrit) du système éducatif en termes de compétences à maîtriser à un moment précis du cursus.

Ensuite, on attend des épreuves certificatives externes communes, outre des informations utiles pour le pilotage, un effet de levier sur les pratiques et les représentations des enseignants. Les enseignants qui sont directement concernés par les épreuves certificatives externes communes à l'issue de la troisième étape du continuum pédagogique enseignent souvent en 1re année secondaire. L'effet

d'ajustement pédagogique, à la suite des épreuves intervenant dans la délivrance du CE1D, jouera donc son rôle aussi bien sur les élèves de 2ème secondaire que sur ceux de 1ère secondaire.

Il convient donc que l'épreuve soit effectivement à la hauteur des attendus prescrits par les Socles de compétences et qu'elle aboutisse ainsi à déterminer un seuil d'évaluation qui accroisse l'équité et l'efficacité du système éducatif.

On observe effectivement un écart entre les résultats obtenus au CEB et au CE1D dans les deux disciplines, mais particulièrement en Mathématiques où l'hiatus paraît de plus en plus important entre l'enseignement primaire et la fin du 1er degré de l'enseignement secondaire.

Si les résultats obtenus au CE1D en Mathématiques sont interpellants, le phénomène est loin d'être nouveau surtout quand on les compare à ceux obtenus au CEB. Et pourtant, les deux épreuves, CEB et CE1D, correspondent bien à ce qui est défini dans les socles concernant respectivement la fin du primaire et le terme du 1er degré secondaire.

Un groupe de travail au sein du service du pilotage du système éducatif rendra bientôt ses conclusions sur l'harmonisation indispensable entre les attendus de maîtrise du CEB et du CE1D.

Les résultats de ce groupe de travail ont été synthétisés récemment dans un communiqué de presse du Service du pilotage, « cette différence dans les résultats est représentative du saut conceptuel important que les élèves doivent réaliser en deux ans entre la 6e primaire et la 2e secondaire ».

Ainsi, si fin de 6e primaire on attend des élèves qu'ils mettent en œuvre un ou deux savoirs ou savoir-faire considérés isolément, au niveau de la 2e secondaire on vise davantage la mise en œuvre coordonnée de plusieurs de ces savoirs ou savoir-faire.

Egalement on y attend l'utilisation d'un langage abstrait, alors qu'au niveau primaire les situations proposées, comme le langage mathématique utilisé, sont davantage concrets. Par exemple, en 6e primaire, on demande aux élèves de « choisir », de « calculer » et de « tracer », alors que fin de 2e secondaire, on leur demandera plutôt de « justifier » ou de « construire ».

Il importe donc de poursuivre ce qui a été entamé afin de mieux outiller les enseignants de fin de primaire et de début de secondaire pour qu'ils accompagnent plus efficacement encore leurs élèves dans le franchissement de ce saut conceptuel : actions des conseillers pédagogiques, missions d'inspection, formations en cours de carrière, production de pistes didactiques... »

Un groupe de travail vient également de rendre ses conclusions pour le français lors de la séance

d'octobre de la Commission de pilotage. Il souligne les différences d'approche entre les deux processus d'évaluation, le saut de conceptualisation et de globalisation étant particulièrement marqué dans le cadre du CE1D.

Il est indéniable que beaucoup de progrès devront encore être réalisés en la matière pour déterminer de façon juste et équitable le niveau de maîtrise ainsi que les attendus docimologiques suffisants pour l'atteindre.

Le Service du pilotage mettra prochainement en œuvre un processus de cadrage des groupes de travail chargés de la rédaction des épreuves de sorte que les objectifs attendus soient mieux en harmonisation avec la progression des cursus et des apprentissages tout au long du continuum pédagogique.

Le fait du caractère obligatoire de l'épreuve ne manquera pas d'accroître la qualité du processus et pourra assurément aider le service du pilotage à améliorer les conditions d'administration et de correction.

En outre, depuis l'adoption du Décret « Missions » par le Parlement de la Communauté française, il existe un réel paradoxe entre la structure organisationnelle de l'enseignement et les articles dudit décret visant la définition des Socles de compétences et les programmes des réseaux y afférant.

En effet, alors que les Socles de compétences définissent les compétences à atteindre à l'issue du tronc commun, soit en fin du 1er degré du secondaire, les différents programmes rédigés par les réseaux le sont en fonction de la discontinuité de structures entre le fondamental et le secondaire. Alors même que le programme du 1er degré du secondaire doit s'inscrire dans la continuité de celui du fondamental, la construction de ces différents programmes relève d'acteurs différents au sein d'une même fédération de pouvoirs organisateurs (FWB, Felsi, Segec), voire de fédérations différentes (CECP – CPEONS).

Dès lors, plutôt que d'envisager une révision des référentiels « Socles », il convient d'établir la nécessité d'un continuum pédagogique jusqu'à la fin du tronc commun par la mise en cohérence des programmes avec les socles de compétences actuels, ceci permettant de sortir du paradoxe évoqué plus haut tout en accompagnant le caractère obligatoire du CE1D.

Un groupe de travail sera installé au sein de la Commission de pilotage pour aborder la question de l'articulation des socles de compétences et des compétences terminales, particulièrement dans le cadre de la transition primaire-secondaire.

Les travaux du groupe de travail se concentreront sur des champs disciplinaires prioritaires (le français, les mathématiques et les sciences) :

L'enjeu de ce travail sera de vérifier

- la progression des apprentissages dans la perspective d'une construction spiralaire des notions, et d'éviter des effets de rupture ou de sauts cognitifs dans le cursus d'apprentissage ;
- la cohérence des épreuves du CEB et du CE1D entre elles, tant du point de vue des attendus que de la conception docimologique, en référence avec la progression des apprentissages ressortant de l'ajustement des compétences socles et des compétences terminales entre elles.

Les conclusions de ce groupe de travail seront remises à la Commission de pilotage qui sur cette base transmettra un avis au gouvernement pour la fin du mois d'avril 2014. Les réseaux seront alors invités à interroger leurs programmes et outils pédagogiques en fonction de l'avis émis par la Commission de pilotage.

C'est une œuvre à laquelle l'ensemble des acteurs institutionnels et de terrain doit collaborer de façon positive en construisant des analyses lucides, pertinentes, mais surtout constructives, compatibles avec les attentes des référentiels de compétences.

7.2 Question n°146, de M. Mouyard du 6 novembre 2013 : Liaison entre l'enseignement et le rapport Forem "Métiers d'avenir"

Madame la Ministre, le Forem vient de publier dans le cadre du Plan Marshall 2022, un ouvrage intitulé « *Métiers d'avenir* ». Ce dernier, est le résultat d'un travail de recherche de plusieurs institutions, organismes et experts, sur les évolutions du marché, la transformation et l'émergence des nouveaux métiers.

Ce rapport sera à l'avenir un outil pour l'ensemble des décideurs en général, il pourra nous aider à appréhender les besoins futurs des employeurs et à proposer aux élèves une offre d'enseignement en lien avec les profils recherchés.

Madame la Ministre, si cette publication est nouvelle, la liste des métiers en pénurie et des filières d'avenir ne le sont pas. Certes, l'outil se veut plus pratique, mais les informations qu'il contient ne sont pas toutes inconnues.

Parallèlement, on connaît les filières qui offrent peu de perspectives.

Madame la Ministre, je suis convaincu que l'enseignement a d'autres objectifs que la mise à l'emploi des jeunes, mais cette mise à l'emploi est un des objectifs et qui, trop souvent, passe au second plan. On en prendra pour preuve le nombre important d'élèves s'inscrivant dans certaines filières peu porteuses, et le désintérêt pour d'autres filières porteuses d'avenir. On s'inquiète également devant le peu de réactivité du Gouvernement face

à ce problème qui conduit tant de jeunes vers le chômage.

Madame la Ministre, comment comptez-vous utiliser ce nouvel outil ? Qu'allez vous mettre en place pour valoriser les filières d'avenir ? Des partenariats avec les entreprises ont-ils été créés ? Les élèves ont-ils accès à des équipements de pointes dans ces filières ? Y a-t-il suffisamment de professeurs formés pour encadrer les élèves souhaitant s'y inscrire ? Si le matériel et l'encadrement sont insuffisants, qu'allez-vous initier pour y remédier au plus vite ?

Réponse : Le Forem vient d'établir un rapport très intéressant sur les métiers d'avenir. Il doit servir d'inspiration à l'ensemble des opérateurs d'enseignement et de formation professionnelle, en appliquant néanmoins le principe de précaution quant à la prévisibilité des professions porteuses, dans un monde en mutation accélérée.

L'enseignement obligatoire doit répondre aux 4 objectifs définis dans l'article 6 du Décret du 24 juillet 1997 sur les missions de l'enseignement, qui stipule explicitement qu'il ne peut y avoir de hiérarchie entre eux. Nous devons donc préserver ces délicats équilibres, avec comme principale visée de préparer des jeunes à l'entrée dans la vie adulte, à la fois comme citoyens et comme acteurs économiques. L'enseignement technique et professionnel est tourné vers le monde économique et les créneaux porteurs qui s'y dessinent, tout en gardant à l'esprit la nécessité absolue de permettre une polyvalence fonctionnelle et une capacité d'adaptation à un environnement changeant.

Je m'inscris totalement en faux concernant le prétendu manque de réactivité du Gouvernement sur la question de l'orientation professionnelle des jeunes au sein des différentes filières d'enseignement technique. Beaucoup d'initiatives ont été prises pour améliorer l'information et développer l'attractivité des filières porteuses. Si les résultats ne sont pas encore là, c'est évidemment qu'il faut un temps certain avant de faire évoluer les mentalités et les préjugés parfois profondément ancrés dans le grand public ; le plus bel exemple nous est fourni avec les formations du secteur industriel, qui sont boudées par les jeunes alors qu'elles sont certainement parmi les plus sûres en employabilité. Mais les images de restructuration d'entreprises telles qu'Arcelor Mittal ou Caterpillar font croire à tort au grand public que l'industrie a son avenir derrière elle.

Récemment les facultés de sciences et de mathématiques observaient une augmentation de leur recrutement. Les responsables de ces filières ne pouvaient pour autant en objectiver les facteurs tant les représentations collectives sont insaisissables. Il en va de même pour les métiers techniques.

L'outil du FOREM sera certainement utilisé.

Désormais, la définition des métiers à implanter dans les établissements scolaires et par les acteurs de formation a été confiée au Service francophone des Métiers et Qualifications. C'est plutôt donc au SFMQ d'avoir cette vision anticipatrice et de nous proposer les profils adéquats en conséquence.

Les métiers d'avenir sont valorisés à travers les actions décentralisées des IPIEQ, à travers les projets des villages métiers ou d'autres initiatives similaires qui ont déjà été menées et qui seront encore renforcées à l'avenir.

Les partenariats avec les entreprises n'ont jamais été aussi nombreux qu'aujourd'hui : l'alternance est pratiquée par un nombre croissant d'élèves, les stages dans les entreprises sont encouragés et deviendront obligatoires en lien avec la mise en œuvre de la certification par unités d'apprentissage et l'immersion en entreprise, lancée par mon prédécesseur, s'étend à différents secteurs professionnels.

Les écoles peuvent désormais s'appuyer sur des équipements performants dans ces filières, grâce aux réseaux des Centres de technologies avancées et des Centres de compétences. Nous travaillons à développer les synergies entre tous ces outils, qui connaissent un énorme succès auprès des personnes en formation initiale et continue.

La formation des enseignants suit cette évolution, puisqu'ils peuvent aussi accéder à ces équipements technologiques. Mais nous devons sans doute encore amplifier l'effort dans ce domaine, tenant compte des évolutions en cours.

Monsieur le Député, si je peux comprendre votre impatience à lutter contre le chômage des jeunes, qui reste dramatiquement élevé, je peux vous assurer que le Gouvernement s'emploie sur tous les fronts à améliorer l'employabilité des jeunes, par le financement des équipements nécessaires, par la mise en place du dispositif innovant qu'est la CPU (et qui nous place dans l'avant-garde des pays européens sur le plan de l'implémentation des crédits d'apprentissage pour la formation professionnelle) et par le renforcement significatif des collaborations avec les secteurs professionnels et avec les entreprises. Je ne peux qu'espérer que ces efforts seront poursuivis au cours des prochaines années, dans le droit fil du Plan Marshall 2022.

7.3 Question n°147, de Mme Zrihen du 14 novembre 2013 : Projet d'écoles au Maroc

Afin de renforcer la coopération entre le Maroc et la Belgique et de donner aux enfants de nos ressortissants la possibilité de suivre des études au Maroc dans un établissement qui délivrera des titres reconnus par la Communauté française, un projet d'école privée belge avait été lancé en 2010.

Il était question d'ouvrir d'abord une école à Casablanca et d'étendre ensuite le projet aux

villes de Rabat et Marrakech. Le projet promettait l'ouverture d'un établissement pour l'année scolaire 2011 qui appliquerait le programme scolaire de la Communauté française de Belgique dont les diplômes et les certificats délivrés seraient reconnus par la Communauté française en fonction de conditions fixées dans une convention de partenariat. Il était prévu d'ouvrir la première année des classes de l'enseignement maternel et de première année primaire. L'année suivante, une deuxième année primaire et ainsi de suite. Le projet prévoyait l'ouverture d'un cycle secondaire, une fois le cycle primaire entièrement organisé.

Ce type de dispositif permet de notamment participer à l'évolution du système éducatif au Maroc et représente en signe fort en terme de coopération.

Pour rappel, la communauté belge représente près de quatre mille personnes dont la moitié réside à Casablanca. Ce projet permet ainsi de répondre également à une demande croissante des expatriés belges installés au Maroc et de faciliter le système d'homologation qui complique l'entrée de nombreux étudiants dans notre système.

Madame la Ministre, renforcer la coopération Nord-Sud ainsi que les liens participant à l'intégration sociale constituent des enjeux importants. Pouvez-vous nous faire le point sur ce projet qui devait voir le jour il y a deux ans ? Où en sommes-nous dans le dossier ? Est-ce toujours d'actualité ? Si oui, quelles sont les avancées ? Une convention a-t-elle été signée entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le gouvernement marocain ? Quand la concrétisation de ce projet est-elle prévue ?

Réponse : Le projet auquel vous faites allusion consiste concrètement en l'ouverture, à Casablanca, d'une école d'enseignement fondamental et secondaire, qui délivrera à ses élèves le certificat d'études de base (CEB) ainsi que le certificat d'études secondaires supérieures.

Cette école à ouvrir au Maroc dispensera le programme d'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en parfaite conformité avec les normes et exigences de celle-ci, en contrepartie de la reconnaissance des diplômes qu'elle délivrera.

L'école de Casablanca relèvera d'un statut privé qui ne différera de celui des écoles à programme belge en Afrique Centrale que par l'absence de subventions ou de support financier quel qu'il soit apporté par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou toute autre partie belge. La responsabilité du financement du projet et du résultat de sa gestion reviendra intégralement à un investisseur privé marocain, qui l'accepte, Palmeraie Holding.

Ce projet a officiellement démarré en avril 2010, suite l'autorisation de Madame la Ministre Marie-Dominique Simonet d'en réaliser l'étude. En septembre 2010, le Ministre-Président et la Ministre de l'enseignement obligatoire ont donné leur

accord sur l'ouverture d'une école à Casablanca, sous réserve de l'autorisation des autorités marocaines.

Les Ministres Rudy Demotte et Marie-Dominique Simonet ont alors mandaté le Délégué Wallonie-Bruxelles à Rabat pour introduire une demande officielle par voie diplomatique auprès des autorités marocaines ainsi que pour formaliser les engagements de l'investisseur privé marocain Palmeraie Holding et le support technique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La demande d'ouverture d'un établissement privé appliquant le programme d'enseignement de la Fédération-Wallonie-Bruxelles introduite par la Délégation Wallonie-Bruxelles à Rabat a été, dans une première étape, étudiée par les autorités marocaines dans le cadre général de la loi 06-00 qui régit l'enseignement privé au Maroc.

Puis, après observation de la non faisabilité d'ouverture d'un tel établissement dans le cadre général de ladite loi, l'idée de considérer cette demande dans le cadre de la réglementation des établissements étrangers implantés au Maroc tel que prévue par l'article 31 de la loi 06-00, a été envisagée et étudiée.

Cette deuxième étape a coïncidé avec les élections marocaines de 2011 et le changement de gouvernement. Dès la mise en place du nouveau gouvernement, de nouveaux contacts ont été pris avec les autorités marocaines et en particulier avec le ministère des affaires étrangères et de la coopération, compétent en la matière. Ces contacts ont permis d'identifier le modèle conforme et pratiqué au Maroc permettant de faire aboutir le projet en respect de la réglementation marocaine ainsi que des normes et exigences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il s'agit du modèle adopté pour le deuxième réseau d'établissements français implanté au Maroc. Ce réseau est porté par une A.S.B.L de droit français, Office Scolaire et Universitaire International (OSUI), et se distingue du réseau historique par son caractère privé et financièrement autonome.

En vue de dupliquer ce modèle, l'association des Ecoles à programme Belge d'Afrique Centrale (EBAC), forte de son expérience auprès des écoles à programme belge en Afrique, a été sollicitée pour jouer un rôle similaire à celui de l'OSUI.

Le dernier Conseil d'Administration de l'EBAC tenu en date du 26 janvier 2013 a accepté à l'unanimité d'ouvrir et d'organiser la future école à programme belge de Casablanca. Cet accord s'inscrivant dans le cadre d'un partenariat tripartite ABAC/FWB/Palmeraie Holding, avec une répartition claire des rôles et des responsabilités :

— EBAC : garant de la conformité pédagogique de l'école aux normes FWB et intermédiaire

entre 'école de Casablanca et le Ministère de l'enseignement obligatoire de la FWB (comme le fait l'A.S.B.L depuis plusieurs années pour le compte des écoles d'Afrique Centrale).

- FWB : support technique, validation des diplômes et inspections pédagogiques.
- Palmeraie Holding : financement du projet, acquisition du terrain, construction du bâtiment et des infrastructures, prise en charge de tous les volets autres que pédagogique.

Les statuts de l'EBAC ont été modifiés en conséquence.

Parallèlement et en application de ses engagements, Palmeraie Holding a entrepris des études de faisabilité et investigations nécessaires à la concrétisation du projet, a procédé à l'acquisition du terrain, a entamé la construction de l'établissement de Casablanca, a recruté une équipe dédiée et a pris d'importants engagements financiers nécessaires à la réalisation des infrastructures.

Enfin, le Délégué Wallonie-Bruxelles a tenu le 25 mars 2013 une réunion avec la Directrice de la Coopération du Ministère marocain des Affaires étrangères, qui lui a permis de vérifier la volonté du ministère d'autoriser l'ouverture d'une école dispensant les programmes de la FWB dans le cadre d'un modèle similaire à celui du réseau privé français, qui serait porté par l'EBAC.

Le dossier est actuellement étudié par les services du Ministre-Président, dans le cadre de ses compétences en matière de relations internationales.

Je vous suggère donc de vous adresser à lui afin d'obtenir davantage d'informations.

7.4 Question n°148, de Mme Zrihen du 14 novembre 2013 : Accueil des MENA (Mineur étranger non accompagné)

De nombreuses écoles accueillent un certain nombre d'élèves originaires de pays étrangers sans bagage scolaire et avec une faible connaissance linguistique du français. En Belgique, huit mineurs étrangers non accompagnés (MENA) sont découverts chaque jour. Les mineurs étrangers non accompagnés présents en Belgique sont en quête d'un avenir meilleur. Leurs parcours migratoires et les motifs de leur migration varient considérablement d'une situation à l'autre.

La plupart des mineurs sont des garçons de 16 à 18 ans. Ils proviennent essentiellement des pays suivants : Afghanistan, Algérie, Maroc, Guinée, République démocratique du Congo, Inde et Roumanie.

Plus de 70 % des mineurs sont signalés par les services de police. Les autres se présentent spon-

tanément auprès de l'Office des étrangers afin d'y introduire une demande d'asile.

En Belgique, cette question est très préoccupante tant l'équité entre les élèves autochtones et ceux d'origine étrangère ou immigrés semble faire défaut. En effet, les résultats de l'étude PISA, par exemple, montrent que les performances des élèves immigrés sont médiocres dans toute la Belgique. Plus encore, rares sont les autres pays industrialisés présentant un fossé aussi grand entre les élèves immigrés et les autres. La situation en Belgique francophone est encore plus difficile que dans la partie néerlandophone du pays.

L'accessibilité à l'enseignement, une éducation de qualité, un accompagnement adapté, l'adéquation du système éducatif à la problématique constituent des éléments déterminants pour l'intégration au sein d'un système éducatif qu'ils ne connaissent pas et l'insertion socioprofessionnelle.

Malheureusement, force est de constater que nombreux d'eux connaissent un parcours scolaire parsemé d'embûches. La majorité d'entre eux s'orientent vers l'enseignement professionnel avec une connaissance minimale du français.

Afin d'assurer une certaine cohérence et efficacité du système éducatif pour les primo-arrivants, le décret « classes-passerelles » de 2001 a été abrogé en 2012 par l'adoption d'un nouveau décret DASPA (dispositif d'accueil et de scolarisation pour les primo-arrivants).

Début de l'année 2013, Madame Marie-Dominique Simonet me signalait que 74 DASPA étaient organisés depuis le 1er septembre 2012 : 38 dans l'enseignement fondamental et 36 dans l'enseignement secondaire. Par ailleurs, il était prévu d'organiser une journée d'échange avec les écoles organisant un DASPA sur des ateliers thématiques durant avril 2013.

Madame la Ministre, depuis septembre 2013, le nombre de classes-passerelles et de DASPA a-t-il augmenté par rapport à l'année 2012 et combien de jeunes sont concernés ? La journée d'échange a-t-elle bien été organisée comme cela était prévu en avril 2013 ? Si oui, quelles ont été les conclusions de cette expérience ? Les dimensions linguistiques, psychopédagogiques et citoyennes ont-elles été abordées ? Ce sont des dimensions nécessaires pour permettre une durabilité des résultats en termes d'insertion et d'intégration futures des jeunes. Des recommandations ont-elles été émises sur l'accueil des primo-arrivants à la suite de cette journée ?

Réponse : L'année scolaire 2012-2013 était considérée comme transitoire dans la mise en œuvre du décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants (DASPA) dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française. Suite aux dernières modifica-

tions législatives prévues par le projet de décret modifiant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire et de promotion sociale et par le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 8 novembre 2012, mon administration a organisé une *matinée d'information et d'échange de pratiques* le 26 avril 2013. Cette rencontre a réuni environ 150 personnes (enseignants, directions, inspection, administration). Elle a commencé par une présentation du nouveau cadre décretaal DASPA et s'est poursuivie par un questions-réponses. Ensuite les participants se sont regroupés en ateliers thématiques pour échanger leurs pratiques. Au-delà de l'enrichissement mutuel des participants, les échanges alimenteront les pages du site www.enseignement.be qui seront prochainement consacrées à ce dispositif.

Début septembre, mon administration a envoyé, à tous les établissements scolaires de l'enseignement maternel, primaire et fondamental, une circulaire visant à leur présenter l'ensemble de ce dispositif DASPA renouvelé. Cette circulaire a été construite sur base des questions posées lors de la matinée organisée par mon administration. Dans cette même circulaire un appel est lancé aux établissements scolaires qui voudraient se lancer dans l'aventure et organiser à leur tour une classe-passerelle.

En effet, considérant la clôture en 2013-2014 de trois DASPA existants, deux en Région wallonne et un en Région de Bruxelles-Capitale, qui n'atteignaient pas la norme de maintien et qui ont manifesté le souhait de ne plus continuer le DASPA, le Gouvernement a décidé de lancer un nouvel appel à candidatures pour l'organisation de 3 nouveaux DASPA destinés aux établissements d'enseignement fondamental : deux en Région wallonne, l'un à proximité du centre de Caritas International de LOUVRANGES et l'autre à proximité du centre d'accueil de FEDASIL de MANHAY, et un en Région de Bruxelles-Capitale.

Deux candidatures ont été déposées dans les formes et délais requis.

Il s'agit des écoles suivantes :

- 1° Ecole communale primaire de Blocry à Ottignies-Louvain-la Neuve ;
- 2° Ecole communale de Manhay.

Aucune demande d'ouverture n'a été introduite pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Un projet d'arrêté subventionnant ces deux nouveaux DASPA a reçu un avis favorable de l'Inspection des Finances et est en cours d'approbation par le Gouvernement.

La Fédération Wallonie-Bruxelles comptera donc très prochainement 73 classes-passerelles.

7.5 Question n°149, de Mme Zrihen du 14 novembre 2013 : Action de l'ASBL GoodPlanet dans la lutte contre la malbouffe

Le 16 octobre dernier, à l'occasion de la Journée mondiale de l'alimentation, l'ASBL GoodPlanet Belgium a lancé sa première action nommée « Croque local » dans le cadre de sa campagne GoodPlanet Actions. C'est ainsi que plus de 120 000 élèves ont eu la possibilité de déguster un fruit ou un légume de saison produit localement.

Des constats assez inquiétants démontrent qu'il demeure essentiel de lutter contre la malbouffe tant dans l'environnement scolaire des enfants que dans l'environnement familial. Selon une étude de la VUB, les enfants n'ont jamais été si mal nourris : 61% mangent trop peu de fruits, 58% ne font jamais de sport dans un club et 34% ne mangent pas assez de légumes. La même étude estime que les chiffres n'ont jamais été aussi dramatiques avec 30% des enfants en surpoids. Le poids moyen des enfants serait ainsi en croissance ces dernières années. Les risques liés à l'obésité ne peuvent être négligés : diabète, hypertension, maladies cardio-vasculaires sont des maladies de plus en plus présentes dans notre société.

L'objectif de la première action ainsi menée par l'ASBL GoodPlanet était de rappeler aux enfants que manger un fruit ou légume produit localement est bon non seulement pour la santé mais aussi pour l'environnement. Faire prendre conscience aux enfants des vertus d'une bonne alimentation, du gaspillage alimentaire, des bienfaits de l'agriculture et des dangers du réchauffement climatique de la planète sont des enjeux et défis non considérables pour l'avenir de la société.

Madame la Ministre, est-ce que la Fédération Wallonie-Bruxelles est impliquée d'une quelconque façon dans le plan d'actions prévu par l'ASBL GoodPlanet Belgium ? Si oui, dans quelles actions ? Quelles ont été les initiatives de la FWB dans les milieux scolaires à l'occasion de la Journée mondiale de l'alimentation ? Afin de sensibiliser concrètement les élèves mais également les parents, il convient d'effectuer un travail constant sur cette problématique. D'autres événements sont-ils déjà inscrits dans le cadre de la lutte contre la malbouffe et quelles sont les coordinations avec les autres initiatives régionales travaillant avec le même objectif ?

Réponse : Depuis 1997, GoodPlanet Belgium, anciennement GREEN asbl, apprend aux jeunes et aux adultes à vivre durablement.

GoodPlanet Belgium développe des animations, des outils et accompagne des projets pédagogiques sur les thèmes liés à l'environnement (eau, énergie, mobilité, consommation, métiers verts, ...). Dans notre société complexe, GoodPlanet se questionne et accompagne ceux qui le souhaitent pour opérer des choix responsables, vers

un monde plus durable.

Cette organisation s'adresse prioritairement aux jeunes. Chaque année, des animateurs visitent plus de 8.000 écoles et rencontrent plus de 200.000 jeunes.

En 2013, GREEN asbl a changé de nom pour adopter celui de GoodPlanet Belgium et devenir le partenaire belge au sein du réseau international GoodPlanet fondé par Yann Arthus-Bertrand, célèbre photographe engagé pour l'environnement. De cette collaboration émerge une nouvelle synergie : véhiculer un message fort, illustré par les images de Yann Arthus-Bertrand, pour apprendre à un maximum de monde à vivre durablement.

Cette initiative mérite d'être valorisée au même titre que de nombreuses autres.

Chaque établissement scolaire ne peut toutefois pas accueillir chacune de ces associations. Il appartient aux chefs d'établissements et aux équipes éducatives, en collaboration avec le Service PSE et/ou le Centre PMS de mobiliser les ressources externes nécessaires pour compléter leurs propres interventions.

L'offre de service de l'asbl GoodPlanet est une initiative intéressante et constitue une illustration supplémentaire de la richesse du secteur associatif en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il en va de même pour la journée mondiale de l'alimentation qui fait partie de ces très nombreuses « journées thématiques » qui sont proposées aux établissements scolaires.

Dans le cadre des missions de l'école, et du décret de promotion de la santé à l'école, les établissements scolaires sont invités et encouragés à accueillir ce type de démarche de sensibilisation. Les acteurs scolaires restent néanmoins responsables du choix des intervenants extérieurs en fonction des priorités du projet d'établissement et des ressources internes mobilisables.

Je ne reviendrai pas sur l'approche globale que j'entends privilégier tant en matière d'éducation et de promotion de la santé, qu'en ce qui concerne l'éducation relative à l'environnement et au développement durable. J'ai déjà eu l'occasion de la présenter à de multiples reprises devant cette commission. Il convient en effet, comme vous le précisez très justement Madame la Députée, d'« *effectuer un travail constant sur cette problématique* ».

De nombreuses autres initiatives existent en la matière et mon administration veille à relayer régulièrement les offres de service et les appels à projet émanant des régions ou des autres secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. A titre d'exemple, je citerai les programmes européens « lait à l'école » et « fruits et légumes à l'école » soutenus par le Service Public de Wallonie. Je pense également au cahier spécial des charges « alimentation saine, savoureuse et durable », ini-

tié par ma collègue Fadila LAANAN, Ministre de la Santé, à l'offre de formation par les Hautes écoles de diététiques qui l'accompagne ou à des outils comme « se mettre à table », co-construit par diverses associations sous la coordination de l'asbl CORDES (dont l'asbl GoodPlanet). Je soulignerai également le travail effectué dans le cadre du dispositif expérimental Cellules Bien-être, dont nous attendons le rapport d'évaluation très prochainement, ainsi que l'accord de coopération tripartite (Fwb, Régions wallonne et bruxelloise) et les assises de l'ErEDD (éducation relative à l'environnement et au développement durable). Je vous invite à consulter la brochure récemment éditée à ce propos, qui présente quelques portes d'entrée de l'ErEDD dans les référentiels de compétences inter-réseaux.

La thématique de l'alimentation saine et durable y est elle aussi illustrée.

C'est ce type d'approche, concertée, co-construite, articulée entre acteurs de secteurs différents que j'entends continuer à promouvoir tout en m'appuyant sur la capacité des acteurs scolaires de terrain, à mobiliser les ressources externes nécessaires pour compléter leurs propres interventions.

7.6 Question n°150, de M. Mouyard du 20 novembre 2013 : Accueil au sein de l'enseignement ordinaire des élèves souffrant d'un handicap

Madame la Ministre, vous n'êtes pas sans savoir qu'en Belgique, tous les mineurs d'âge de 6 à 18 ans (belges ou étrangers, en séjour légal ou non) sont soumis à l'obligation scolaire. Cette obligation incombe aux parents, et la loi prévoit des sanctions à l'égard de ceux-ci, s'ils ne respectent pas cette obligation.

Tout élève a donc le droit d'être inscrit dans une école et toute école est dans l'obligation d'inscrire un élève qui en fait la demande. L'école peut cependant invoquer des motifs de refus d'inscription :

- L'élève ne remplit pas les conditions requises pour être régulièrement inscrit(e) : critères d'âge, perte de la qualité d'élève régulier. . .
- Le nombre maximal d'élèves, limité en raison de l'insuffisance des locaux disponibles, est atteint.
- Les délais sont dépassés : ils dépendent du niveau d'enseignement et du parcours de l'élève,
- Les parents, la personne investie de l'autorité parentale ou l'élève majeur refuse de souscrire aux projets éducatif et pédagogique, au règle-

ment des études et au règlement d'ordre intérieur de l'école subventionnée.

- « Un pouvoir organisateur d'un établissement d'enseignement subventionné n'est pas tenu d'inscrire un élève majeur qui a été exclu définitivement d'un établissement scolaire alors qu'il était majeur ».

En conclusion, et en-dehors de critères purement techniques (âge, qualité d'élève régulier) et de l'adhésion au projet d'école, les directions sont tenues d'inscrire les élèves dont les parents en font la demande tant qu'il y a des places disponibles. Toute autre pratique ne respecterait pas les prescriptions légales.

Cependant, il arrive que des écoles refusent d'inscrire des élèves suite à leurs handicaps (physiques, visuels, auditifs...) Dernièrement la presse relayait à ce sujet l'information selon laquelle une jeune adolescente malvoyante de Bruxelles était dans l'obligation de parcourir 80 km (aller puis retour) pour se rendre dans une école de Mons, car ses parents n'avaient pu trouver une école secondaire ordinaire qui veuille bien l'accueillir.

Vous me répondez peut-être, que pour faire face au refus des écoles ordinaires d'accueillir un enfant souffrant d'un handicap, l'enseignement spécialisé existe. Mais, est-il normal que des jeunes élèves, souffrant d'un handicap et qui souhaitent intégrer l'enseignement ordinaire, se voient refuser d'être inscrit au sein de l'enseignement dit ordinaire ???

Madame la Ministre, est-il exact que des écoles refusent, encore aujourd'hui, d'inscrire des élèves, du fait de leurs handicaps ? Dans l'affirmative, comment justifiez-vous cette pratique ? L'administration a-t-elle déjà reçu des attestations de demande d'inscription, invoquant le refus d'inscription pour cause d'un handicap présenté par un élève ? Dans l'affirmative, comment l'administration a-t-elle réagi ? Comptez-vous améliorer les infrastructures des écoles ordinaires pour favoriser l'accueil d'élèves handicapés physiques ? Si oui ou non, pouvez-vous justifier votre réponse ?

Réponse : Le Centre pour l'Égalité des Chances et la lutte contre le racisme a voulu informer, sur le plan juridique, les élèves, les parents, les équipes éducatives, les directions d'établissements scolaires et les acteurs du monde de l'enseignement sur une notion centrale dans la lutte contre les discriminations envers les personnes en situation de handicap : celle d'aménagements raisonnables. En effet, la législation prévoit que tout élève en situation de handicap, qu'il soit de type physique, sensoriel, de déficience intellectuelle, avec troubles de l'apprentissage, avec troubles de l'attention ou du comportement, avec maladie chronique, a droit à des aménagements raisonnables dans l'enseignement. Dans ce cadre, et conformément à ses mis-

sions, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme a conçu la brochure « A l'école de ton choix avec un handicap », qui vient d'être diffusée dans les écoles. Cette brochure précise notamment que les parents peuvent s'adresser au Centre lorsqu'ils rencontrent un problème relatif à un refus d'inscription dans un établissement scolaire en raison du handicap de leur enfant ou en ce qui concerne la mise en place d'aménagements raisonnables.

En tant que Ministre de l'Enseignement obligatoire, j'ai diffusé une circulaire afin d'attirer l'attention sur cette brochure, et sur l'enjeu qu'elle recouvre. En effet, prévoir des aménagements raisonnables pour les élèves en situation de handicap s'inscrit dans la perspective d'un enseignement inclusif, c'est-à-dire un enseignement capable d'accueillir toutes les différences.

Des informations qui me proviennent de l'Administration, il apparaît qu'elle n'a reçu aucun signalement de refus d'inscription dont le motif serait le handicap de l'élève. Cependant, le Service d'aide à l'inscription de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire a parfois été interpellé par des parents qui rencontrent des difficultés pour inscrire leur enfant relevant de l'enseignement de type 3. L'Administration intervient, dans ce cas, auprès des établissements scolaires concernés. A cette occasion, elle rappelle au chef d'établissement qu'il doit effectuer des aménagements dans son établissement en vue d'accueillir des élèves porteurs d'un handicap, dans la mesure où ces aménagements sont raisonnables.

Dans le cadre de l'amélioration des infrastructures des écoles ordinaires, pour favoriser l'accueil d'élèves handicapés physiques, je vous rappellerai simplement que depuis plusieurs années existe un projet de mise en accessibilité de deux écoles par an, projet cofinancé par CAP 48 et les pouvoirs publics. Lors de cette rentrée scolaire, j'ai eu le plaisir de visiter l'Athénée royal de Forest dont les locaux ont été rendus accessibles aux personnes à mobilité réduite. De plus, il est utile de signaler que certains aménagements physiques des bâtiments, pour en favoriser l'accessibilité, peuvent être pris en charge par le Programme Prioritaire de Travaux.

Suite à la publication de la brochure du Centre, j'ai pris l'initiative de consulter les différents conseils généraux et supérieur en vue de mener une réflexion pour construire des réponses institutionnelles, tant sur le plan global que sur le plan local. Notre objectif est d'aider chacun à mieux exercer son métier, à développer et à faire connaître des pratiques professionnelles de qualité, au bénéfice de tous et particulièrement des élèves en difficulté ou en situation de handicap.

Mais construire un enseignement inclusif est un défi de taille. Si le cadre législatif est essentiel afin de rappeler à tous les droits de chaque

élève, il ne peut suffire. Depuis le début de la législation, notre démarche est de stimuler les initiatives, les projets, les innovations dans les écoles et les Centres PMS, en collaboration avec les partenaires de l'École, afin de changer les pratiques et les regards.

Dès 2009, face aux obligations internationales et en application des règles relatives à la législation anti-discrimination, nous avons souhaité que les équipes éducatives puissent s'outiller et se former quant à la manière d'appréhender la différence au sein des établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Car, si les aménagements peuvent être matériels, bien souvent, ils sont pédagogiques, et relèvent d'un changement de représentations et de pratiques.

Ces changements portent notamment sur la manière de travailler ensemble à partir de postures professionnelles différentes et collaborer tout en respectant la place et la fonction de chacun. Ce n'est pas une chose naturelle et simple. Et nous le savons tous, pour rendre efficace le travail en équipe et pérenniser les projets, il faut formaliser les mises en œuvre collégiales sous peine de voir rapidement les actions devenir individuelles, voire individualistes et se perdre au fil du temps.

C'est pourquoi nous avons mené une longue réflexion en collaboration avec la Fondation Dyslexie sur une méthodologie de travail collégial d'accompagnement de l'élève en situation de handicap appelée le « PASS INCLUSION » afin de favoriser son inclusion dans l'école ordinaire. Nous avons également demandé à l'IFC d'organiser la formation participative « TRAVCOLL : Travailler collégialement au bénéfice de l'élève en difficulté »

Enfin, j'attire également votre attention sur les projets d'intégration qui permettent, depuis 2009, à des élèves de l'enseignement ordinaire d'être accompagnés, dans leur école ordinaire, par des membres du personnel de l'enseignement spécialisé. En 2009-2010, ils étaient 523, en 2012-2013, 1619. Ils devraient dépasser les 2.000 au cours de cette année scolaire et éviter ainsi, grâce à ce processus d'intégration et d'accompagnement, des réorientations en enseignement spécialisé qui ne seraient pas souhaitées.

Pour l'année scolaire 2012-2013, 143 établissements d'enseignement spécialisé et 558 établissements d'enseignement ordinaire (367 de niveau fondamental et 191 de niveau secondaire), soit 701 établissements ont participé au processus d'intégration.

Tous ces projets, toutes ces démarches, tous ces investissements nous démontrent que de nombreuses équipes éducatives se sont mises en mouvement, prêtes à relever les défis des aménagements raisonnables, tant au bénéfice des élèves, porteurs de handicap ou non, que de tous les ac-

teurs de l'enseignement.

7.7 Question n°151, de M. Mouyard du 20 novembre 2013 : Etude de la Fédération Wallonie-Bruxelles consacrée aux " cultures de redoublement en Europe "

Madame la Ministre, une étude de la Fédération Wallonie-Bruxelles consacrée aux « cultures de redoublement en Europe » vient d'être publiée.

Cette étude, comme beaucoup d'autres déjà, met en évidence le fait que :

- les taux de redoublements varient fortement d'un pays à un autre et que les systèmes varient autant.
- qu'aucun lien évident n'apparaît entre les systèmes et les taux de redoublements, et que ce soit donc d'avantage les aspects culturels qui expliquent ces variabilités du taux de redoublement,
- que le taux de redoublement en Belgique francophone est le plus élevé d'Europe,
- ...

Mais, le problème serait donc toujours cette culture du redoublement scolaire qui est répandue et qui expliquerait que sa pratique est plus fréquente dans certains pays. Dans ces pays comme en Fédération Wallonie-Bruxelles, la conception selon laquelle redoubler une année est bénéfique à l'apprentissage de l'élève reste forte. Pour cette raison, le défi serait de remettre en question certaines hypothèses et convictions que de changer de réglementation.

Mais nous savons tous aussi que le redoublement est un gouffre financier pour notre enseignement. En 2012 ce dernier nous aurait coûté près de 427,7 millions d'euros, soit 11,5% du budget de l'enseignement. Et ce alors que cet argent pourrait être réinvesti autrement dans d'autres moyens contre l'échec scolaire.

D'ici quelques semaines nous disposerons aussi des résultats de l'enquête PISA, nous pourrions donc évaluer, une nouvelle fois, votre politique contre l'échec scolaire. Mais cette étude déjà ne démontre-t-elle pas une fois de plus les lacunes du Gouvernement auquel vous appartenez ?

En octobre 2011 la Fondation Roi Baudouin avait déjà publié une étude ayant pour titre « Remédiation scolaire en Communauté française. Quelles pratiques en vue de réduire l'échec scolaire ». Dans cette étude on apprenait que bien que la remédiation scolaire soit inscrite à plusieurs endroits dans la réglementation scolaire, il ressortissait des travaux que la mise en œuvre de la remédiation scolaire prévue dans les textes faisait l'ob-

jet de pratiques éparses dans les écoles, souvent basées sur une répétition des apprentissages et insuffisamment maîtrisées par des professeurs non conformés à la pédagogie différenciée. En janvier 2010 un rapport du Service général de l'Inspection scolaire confirmait ces analyses, en mettant l'accent sur la nécessité de rencontres à propos de la remédiation entre enseignants, entre pairs, plutôt qu'une sensibilisation à travers des publications ou l'adoption de circulaire...

Madame la Ministre, quels sont les moyens humains et financiers mis en place actuellement pour lutter contre l'échec scolaire, en Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment évaluez-vous les pratiques de remédiations existantes? Quels sont les moyens spécifiquement réservés à la remédiation immédiate et individualisée? Que représentent-ils en termes de moyens humains et financiers? Comptez-vous renforcer d'avantage la remédiation immédiate et individualisée au sein de nos écoles? Dans l'affirmative, comment? Dans la négative, pouvez-vous justifier votre réponse?

Réponse : Dans les défis posés à l'École, celui de la lutte contre l'échec scolaire n'est pas le moindre! Derrière l'échec scolaire, il y a des élèves, des enseignants et des parents en difficulté, mais qui s'interrogent et cherchent des voies pour sortir de cette situation.

Il y a plus de vingt ans que des travaux menés dans l'ensemble des systèmes éducatifs démontrent que le redoublement n'est pas une réponse pédagogique adéquate.

Ainsi, pour ne prendre qu'une seule référence, les travaux de Marcel CRAHAY ont montré que les élèves qui, en dépit de leurs lacunes ou difficultés, n'ont pas été retenus dans leur parcours scolaire rejoignent davantage, à moyen et à long termes, le niveau de leurs condisciples et le niveau requis, que les élèves qui ont redoublé une année. Ces derniers après une embellie souvent très brève renouent souvent avec l'échec, ce qui démontre à suffisance que le redoublement n'a rien résolu.

En dépit des études et discours des experts, comme vous le soulignez, la culture du redoublement persiste en Fédération Wallonie-Bruxelles, plus que dans tous les autres pays européens, tant les acteurs et partenaires de l'école, enseignants et parents, restent convaincus qu'il s'agit d'une réponse pédagogique pertinente.

Et pourtant, ne vaut-il pas mieux valoriser les acquis, plutôt que de sanctionner les lacunes? Evaluer n'est-ce pas donner de la valeur plutôt que de couper les ailes? Il n'y a aucune société ou entreprise humaine où la menace de l'échec, de la relégation ou encore de l'exclusion fonctionnent comme sources de motivation.

Les études internationales, dont les évaluations PISA, mettent en évidence le fait que les systèmes éducatifs les plus performants sont précisé-

ment ceux qui à la fois ne pratiquent pas le redoublement, instaurent un vrai tronc commun et ne procèdent pas à des orientations précoces.

Bien entendu, il ne s'agit pas de décréter l'interdiction du redoublement d'un trait de plume législative. Ce serait totalement contreproductif. Cela a été tenté sans effet, sinon le report du redoublement au terme de l'année ultérieure.

Par contre, le redoublement peut devenir obsolescent, en tant que formule pédagogique, dès lors que des alternatives crédibles se développent. C'est ce qu'ont démontré des recherches universitaires de l'ULB et de l'ULG, centrées sur la question du maintien en troisième maternelle.

Si l'on veut sortir de la culture du redoublement, il faut donc d'abord travailler sur les pratiques de l'ensemble des acteurs (enseignants, directeurs, formateurs d'enseignants, conseillers pédagogiques, inspecteurs, agents CPMS). Quand les pratiques des uns et des autres évoluent avec des résultats probants, les représentations individuelles et collectives sont alors questionnées et sont susceptibles d'évoluer à leur tour.

Vous me demandez, Monsieur le Député, quelles initiatives ont été prises? quels moyens pédagogiques ont été mis en œuvre (à défaut de moyens budgétaires inexistantes)? Quelles ressources humaines ont été déployées?

La réponse est claire : des projets concrets menés tout au long de la législature à tous les niveaux d'enseignement, des démarches innovantes dont la pertinence est reconnue non seulement par les acteurs en FWB, mais aussi au niveau européen et au niveau de l'OCDE, où nos pratiques sont présentées avec succès lors de colloques réunissant des responsables des systèmes éducatifs autour de la thématique de l'échec et de l'abandon scolaires.

Ainsi, je retiendrai deux exemples souvent développés ici : la Communauté « Décolège! » et les projets-pilotes de « Différenciation pédagogique au premier degré ». L'un et l'autre dispositifs visent à inclure les élèves présentant des lacunes, difficultés, voire des troubles de l'apprentissage dans la dynamique du groupe-classe et à les y maintenir.

En ce qui concerne Décolège, qui rassemble environ 300 écoles et 70 CPMS, il me plaît de souligner que c'est un modèle original qui intéresse les responsables des systèmes éducatifs au sein de l'OCDE. Le modèle a été retenu parmi les 5 modèles qui sont analysés par le Centre de recherche et d'innovation en éducation de l'OCDE. Il sera progressivement étendu aux classes de 3P à 6P. A cet effet, dès janvier prochain, des outils pédagogiques seront disponibles, et des formations seront organisées à partir de septembre 2014.

Les projets premier degré ont d'abord impliqué 19 écoles pilotes durant les années scolaires 2011-2012 et 2012-2013. La deuxième phase,

lancée pour les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015, vise à mettre des écoles entrantes dans le dispositif en réseau avec les écoles-pilotes. Actuellement 39 écoles sont concernées par cette mise en réseau. Mais il y a aussi toutes ces écoles qui développent avec volontarisme des pratiques innovantes. J'ai pu en visiter une récemment où une réorganisation complète des activités complémentaires et du temps hebdomadaire permettent d'obtenir des résultats convaincants, tant sur le plan de la motivation des élèves et enseignants que sur celui de la réussite scolaire.

Dans « Décolage » comme dans les projets au premier degré, il s'agit moins de remédiation immédiate que de dispositifs de soutien continu et rapproché. La notion de « remédiation immédiate » est désormais contestée par les psychopédagogues et didacticiens qui y voient de multiples biais : entre autres, celui de ne pas respecter le temps de l'apprentissage variable d'un enfant à l'autre et celui de ne pas reconnaître le droit à l'essai-erreur si important dans une pédagogie active. Le slogan de la « remédiation immédiate » a fait son temps et agace les acteurs de terrain qui y voient un désaveu de leur travail de fond, puisqu'il faudrait immédiatement le compenser, parfois en externalisant le soutien. On s'oriente désormais vers d'autres dispositifs qui s'inscrivent dans la dynamique même de l'apprentissage, en travaillant sur la motivation de l'élève, sur la différenciation des supports, canaux et modes d'apprentissage, sur le diagnostic fin des difficultés d'apprentissage, et plus globalement sur le climat d'école.

Mais tout cela suppose de former autrement les enseignants en élargissant la palette de leurs compétences en tant qu'accompagnateurs des apprentissages et que médiateurs du rapport aux savoirs.

Dans tous ces projets, l'objectif est bien de faire progresser les pratiques professionnelles de chacun, à son niveau d'action individuelle, mais également – et surtout – de s'appuyer sur le travail d'équipe, afin de dégager des solutions nouvelles et efficaces. C'est précisément le travail d'équipe, tel qu'il est déployé par exemple dans la formation « TravColl » proposée par l'IFC (Institut de formation en cours de carrière), qui permettra aux enseignants, débutants ou chevronnés, enthousiastes ou découragés, d'affronter positivement les défis multiples que la société pose à l'École.

Mais tout cela, Monsieur Mouyard, ne se chiffre pas. La mise en œuvre concrète de pareils dispositifs relève de la liberté d'organisation et de méthodologie de chaque école. Et je ne doute pas que vous soyez attaché autant que moi à la liberté d'enseignement, et jugiez préférable, comme moi, de laisser chaque Pouvoir Organisateur mobiliser le NTPP (nombre total de périodes-professeurs) disponible en fonction de son public spécifique,

de ses ressources propres, de son environnement socio-culturel... Cette liberté - plus efficiente - a néanmoins un corrélat : la difficulté de faire l'inventaire de toutes les pratiques innovantes ou de mesurer le nombre d'heures NTPP ou de personnes mobilisées dans les multiples dispositifs de soutien aux élèves rencontrant des difficultés d'ailleurs très diverses.

Par contre les leçons du terrain peuvent inspirer le législateur. C'est ainsi que la pérennisation des expériences au premier degré nécessitent un certain nombre d'ajustements du décret de 2006 organisant le premier degré, en vue d'ouvrir des possibles.

J'ai présenté un avant-projet de décret modifiant le décret de 2006. D'ores et déjà, je puis préciser que le projet vise à mieux articuler des approches individualisées au niveau des élèves (via le PIA – plan individualisé des apprentissages) et des stratégies collégiales au niveau des enseignants (comme le suggère d'ailleurs le Service général de l'Inspection). Mais il s'agit aussi de travailler la motivation et l'orientation entre autres par une réorganisation des activités complémentaires.

Et pour revenir au sujet qui nous occupe, la question du redoublement, sachez que le projet prévoit aussi de rendre obsolète la première année complémentaire.

L'organisation d'années complémentaires au sein du premier degré, en l'état actuel des choses, ne rencontre pas souvent une logique de non redoublement, encore moins de différenciation pédagogique au sein des classes. Au contraire, selon le rapport intermédiaire de la recherche-action, on relève un effet ségrégant : « *des élèves sont identifiés comme scolairement moins forts, selon des critères et des échelles de valeurs pas toujours objectivés. Des classes de niveaux sont ainsi créées, allant des élèves identifiés comme des « plus faibles » aux « plus faibles parmi les faibles ».* »

La 1ère S (année complémentaire après la première année commune) perd de son sens si un soutien est organisé de manière anticipée et flexible grâce au PIA. Il sera dès lors proposé d'organiser progressivement une seule année complémentaire après la deuxième année passée dans le degré. Il s'agira d'y poursuivre trois objectifs : soutien, différenciation, orientation.

En conclusion, la volonté de généraliser l'hétérogénéité inclusive n'implique pas pour autant la standardisation des écoles et des projets d'établissement. Ici encore le décret « Missions » avait été pertinent en reconnaissant à chaque école son projet éducatif et pédagogique et sa façon de le décliner en actions prioritaires.

7.8 Question n°152, de Mme de Coster-Bauchau du 20 novembre 2013 : Formations IFAPME (Institut wallon de Formation en Alternance et des indépendants et Petites et Moyennes Entreprises) et Espace Formation Bruxelles

Dans sa « Déclaration de politique communautaire 2009-2014 », le Gouvernement de la FWB sera « attentif à ce que les titres de compétences délivrés par le consortium de validation des compétences puissent être valorisés dans le cadre des cursus d'études ou de formation. »

Depuis quelques années, l'enseignement en FWB est amené à mieux prendre en considération le parcours antérieur de l'étudiant, qu'il s'agisse d'expériences professionnelles ou non.

L'IFAPME – Institut de formation pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises - est un organisme d'intérêt public subventionné par la Région wallonne. L'EFPME est son pendant bruxellois.

Parmi ses missions, l'objectif principal de l'IFAPME est de proposer, sur base du principe de la formation en alternance, plus de 200 formations dans une multitude de secteurs professionnels, et cela selon deux formules : l'apprentissage (à partir de 15 ans) et la formation de chef d'entreprise (dès 18 ans). Avec une moyenne de 85 % d'insertion, l'IFAPME constitue un véritable tremplin pour l'emploi.

L'IFAPME et Espace Formation Bruxelles organisent des formations de grande qualité, mais cet enseignement n'est pas organisé ni subsidié par la FWB. Certains détenteurs d'un Diplôme de formation de chef d'entreprise aimeraient néanmoins obtenir une validation de leurs compétences et un diplôme de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par exemple pour une nomination dans l'enseignement, pour un emploi dans le secteur public. . .

La création de passerelles entre ces filières de formation et l'enseignement de promotion sociale constitue une étape capitale pour faciliter la reconnaissance des trajectoires de formation, augmenter le taux de diplômés dans la population et valoriser les acquis de nos jeunes.

Pourriez-vous faire le point sur les passerelles entre l'IFAPME, l'Espace Formation PME et l'enseignement de promotion sociale ?

Où en sont vos contacts avec vos collègues Ministres régionaux de la Formation professionnelle ?

Pourriez-vous également nous donner quelques éclaircissements sur les subsides éventuels octroyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles à ces organismes ?

Réponse : Je remercie l'honorable membre pour sa question et pour l'intérêt qu'elle porte à l'enseignement de promotion sociale et plus particulièrement en ce qui concerne la collaboration avec l'I.F.A.P.M.E. et l'Espace Formation P.M.E.

Comme vous le rappelez dans votre question, les Gouvernements se sont engagés lors de la « Déclaration de politique communautaire 2009-2014 » à valoriser au mieux les parcours de formation différenciés.

Conformément à notre engagement, nous veillons, dans le cadre de la formation tout au long de la vie, à articuler éducation, formation et expérience afin de valoriser les parcours et les ressources.

Depuis le début de cette législature, je me suis personnellement investie avec mon équipe pour optimiser la valorisation des acquis.

Pour d'illustrer mes propos, je peux notamment citer :

- l'établissement de la **correspondance** entre les certificats de qualification délivrés par l'I.F.A.P.M.E. ou le S.F.P.M.E. avec ceux délivrés par l'enseignement obligatoire ;
- **l'obtention du C.E.S.S.** : j'ai pu, suite à l'adoption de l'arrêté du 31 mars 2011 modifiant l'arrêté du 18 juillet 1994 relatif aux titres délivrés par l'enseignement secondaire de promotion sociale de régime 1(12), donner la possibilité pour les détenteurs d'un C.Q. de l'enseignement obligatoire dépourvus du C.E.S.S. de l'obtenir en fréquentant l'enseignement de promotion sociale. De plus, dans le cadre de l'accord de coopération relatif à l'alternance, la possibilité est donnée aux détenteurs d'un C.Q. délivré par l'I.F.A.P.M.E. ou le S.F.P.M.E. reconnu comme correspondant à celui de l'enseignement secondaire de plein exercice, d'obtenir le C.E.S.S. en suivant la filière de l'enseignement de promotion sociale ;
- il y a enfin **l'arrêté approuvé par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 29 septembre 2011** fixant les modalités de reconnaissance des capacités acquise pour l'accès aux études, le cours et la sanction de celles-ci dans l'enseignement de promotion sociale. Tout en maintenant bien évidemment les initiatives individuelles, il permet aux opérateurs de formation privés ou publics de conclure une convention de valorisation automatique du parcours de formation dans les cursus de l'enseignement de promotion sociale. Il fixe les modalités particulières de reconnaissance des capacités acquises pour l'accès aux études, le cours et la sanction de celles-ci dans l'enseignement de promotion sociale. A ma demande,

(12) Article 6, § 1er, 4°, de l'AGCF du 18/07/1994 tel que modifié par l'AGCF du 31 mars 2011

une circulaire annuelle informe les établissements des nouvelles conventions.

Lors des négociations qui ont précédé l'adoption de cet arrêté, il a été décidé, dans le cadre des formations valorisables dans les bacheliers et les spécialisations relevant de l'enseignement supérieur, que les Hautes Ecoles doivent être consultées lorsqu'il s'agit de titres délivrés par l'enseignement de promotion sociale correspondants à ceux du plein exercice. Ceci a donc nécessité, pour l'enseignement supérieur, l'adoption de règles particulières, résultat des négociations menées avec mon collègue en charge de l'enseignement supérieur.

Ce nouveau dispositif a déjà été mis en œuvre dans le cadre de la convention conclue le 28 juin 2013 entre l'I.F.A.P.M.E. et l'enseignement de promotion sociale relative à la valorisation des cours dispensés par l'I.F.A.P.M.E. relativement à l'obtention du Bachelier en comptabilité via l'enseignement de promotion sociale.

Je suis convaincue que cette convention est la première d'une longue série j'espère ! En effet, depuis l'analyse du dossier I.F.A.P.M.E. par la Commission de concertation de l'enseignement de Promotion Sociale, des opérateurs Bruxellois ont demandé à pouvoirs valoriser plusieurs de leurs formations. A titre d'exemple je citerai « Bruxelles formations » et l'ASBL Siréas pour plusieurs formations. Je ne doute pas que d'autres conventions seront conclues prochainement avec l'IFAPME et « Espace Formation Bruxelles ».

Enfin, pour répondre à votre question portant sur les subsides éventuellement octroyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles à ces organismes, il y a lieu d'y répondre par la négative puisque l'I.F.A.P.M.E. et l'Espace Formation Bruxelles sont respectivement subsidiés par les Gouvernements wallon et bruxellois.

7.9 Question n°155, de Mme Gahouchi du 29 novembre 2013 : Auditions sur la formation continuée

Nous venons de terminer notre série d'auditions sur la formation continuée. Le tour de vue a été pratiquement exhaustif puisque nous avons entendu l'ensemble des acteurs intervenants dans le processus de la formation continuée.

Si nous avons déjà eu l'occasion de débattre de cette question à de nombreuses reprises, ces auditions furent l'occasion de voir certaines problématiques, certaines interrogations être étayés par les acteurs de terrain. Et nous savons que la formation continuée est un domaine important pour la carrière des enseignants, leur permettant de voir évoluer leur carrière, de prendre du recul sur leurs pratiques. L'enseignement est l'un des rares métiers où les conditions d'exercice ne changent pas, ou peu, avec les années et l'expérience, puisqu'une

classe demeure une classe quoiqu'il arrive aussi bien pour l'enseignant débutant que pour celle ou celui qui exerce depuis 15 ans. A la lueur de ce constat, une bonne formation continuée est indispensable pour vivifier et renforcer notre corps enseignant. C'est l'un des moyens qui doit permettre le pilotage de notre enseignement autant qu'il doit fonder une « *identité forte et commune* » aux enseignants, pour reprendre les propos de l'un des intervenants.

Ainsi, si ce dossier figurait parmi les nombreux chantiers identifiés par la DPC, force est de constater que peu de choses ont changé depuis 2009. Évidemment je ne m'appesantirais pas sur le cadre budgétaire de la formation continuée, nous savons qu'il n'y a plus eu d'indexation depuis 2002 et que les budgets ont été rognés de 15 % en 2010. Nous savons que les temps sont particulièrement difficiles et que les budgets préservent l'essentiel de l'architecture de notre enseignement. Mais certains choix peuvent faire mal s'ils étaient confirmés sur un plus long terme.

Ce qui a particulièrement marqué lors de ces auditions c'est l'impression de complexité de la construction et de l'offre de formation continuée tout autant que la difficulté d'avoir une stratégie de carrière appropriée à chaque enseignant. L'articulation entre les différents niveaux de formation échappe parfois complètement aux enseignants. La part de l'intuitif pour ne pas dire de la débrouille semble encore bien trop grande dans le choix d'une série de formations.

Ainsi Madame la Ministre quels sont les constats que vous avez pu faire à la lueur de la masse d'informations rapportées par ces auditions, notamment en terme d'efficacité et surtout d'harmonisation des pratiques et de l'offre ? En terme de pratiques (horaire ou utilisation des budgets), certaines propositions ont-elles retenu votre attention ? Plus concrètement quelles sont les pistes que vous retenez pour renforcer la formation continuée ? Quelles sont les pistes qui pourraient être encore exploitées d'ici à la fin de la législature ?

Réponse : La problématique de la formation en cours de carrière revêt toute son importance dans le pilotage de notre système éducatif. Comme Marie-Dominique Simonet a eu à de nombreuses reprises l'occasion de l'exprimer ici-même, elle est un des vecteurs du soutien à la professionnalisation accrue des membres du personnel de l'enseignement.

Nous avons pu constater tout au long des nombreuses auditions à quel point les opérateurs de formations, tous niveaux confondus, ont à cœur de proposer aux publics-cibles des formations de qualité dans un cadre corseté par les réalités budgétaires.

Mais nous avons aussi pu entendre les diffi-

cultés induites par les deux décrets. Et ne nous le cachons pas, ces difficultés sont réelles. Qu'elles tiennent à la compréhension par les membres du personnel de l'articulation des niveaux de formations ou à l'organisation à la fois des formations par les opérateurs ou à celle des écoles quand les membres du personnel vont se former.

Parmi ces problèmes, il y en a un qui doit prioritairement retenir notre attention car il conditionne en fait l'orientation que l'on souhaiterait donner à l'architecture de la formation : celui des formateurs.

En effet, la question fondamentale avec laquelle se débatte tous les opérateurs de formation est celle de la sélection qualitative d'un formateur. Comment garantir que celui-ci répondra effectivement aux attentes et aux besoins définis tant par le système que par les enseignants ?

Se pose aussi voire surtout la question du nombre et de la diversité de ces formateurs. J'ai entendu, lors des auditions, que certains proposaient que la formation se tienne hors du temps de présence des élèves mettant en avant par exemple que des semaines de formations fin août rencontreraient beaucoup de succès. Pour des questions légitimes d'organisation des établissements scolaires. C'est actuellement impossible, non pour des raisons décrets mais tout simplement parce qu'il n'est pas possible de former plusieurs dizaines de milliers d'enseignants en même temps faute de formateurs.

La révision de l'architecture la formation en cours de carrière passe donc par une nécessaire adaptation des budgets. Savez-vous que si nous devons respecter le pourcentage prévu par le Traité de Lisbonne en matière de formation continue, il faudrait multiplier par 6 le budget actuel dévolu à la formation en cours de carrière. De nombreuses propositions entendues lors des auditions pourraient alors voir le jour. Les questions d'organisation comme le remplacement des enseignants en formation ou celles plus qualitatives comme le choix des formateurs pourraient trouver solution.

Or, l'ensemble des acteurs du monde scolaire conviennent aujourd'hui que la professionnalisation accrue des membres du personnel permettra de faire évoluer positivement notre système. Je vous pose la question : la Fédération Wallonie – Bruxelles est-elle prête à investir massivement dans la formation en cours de carrière afin de faire de celle-ci un réel outil au service de l'évolution positive attendue par chacun ? Sans cela, toute révision des décrets actuels ne pourra être que cosmétique.

Il ne faut évidemment pas rester les bras ballants. Et la commission de Pilotage l'a bien compris. Les groupes de travail visant à l'harmonisation de l'offre, à l'harmonisation de l'évaluation ont fait de l'excellent travail. Aujourd'hui les opé-

rateurs se parlent là où il y a 10 ans ils se regardaient en chien de faïence. Ils travaillent ensemble visant ainsi à mettre de l'huile dans les rouages, développant des formations dont le niveau est clairement identifié. Ce travail ne nécessite pas de modification décrétable mais un suivi constant. Et ce n'est pas un décret qui le permet mais la volonté de chacun de faire progresser le système.

Personnellement, je voudrais remercier et féliciter les opérateurs de formation pour le travail de qualité exercé au quotidien dans ce contexte budgétaire difficile. Certes, il y a des problèmes et des membres du personnel qui sont parfois déçus de la formation reçue. Mais, quel que soit le système, le meilleur soit-il, réaliser la gageure de fournir un service de qualité à plusieurs dizaines de milliers de personnes est et restera un défi. Car vous le savez aussi bien que moi, l'herbe est toujours plus verte ailleurs.

7.10 Question n°156, de M. Jamar du 29 novembre 2013 : Désignation des directeurs d'écoles communales

J'aurais aimé obtenir de plus amples précisions de votre part concernant l'application du décret du 2 février 2007 relatif au statut des directeurs d'écoles et, plus précisément, la manière de les désigner.

En effet, en vertu de l'article 60 du décret en question, il ressort de l'application combinée des articles 57 et 58 du dit décret qu'un ordre de priorité a été fixé par la Communauté française pour les désignations temporaires dans des postes de directions :

- 1° Appel aux candidats ;
- 2° Examen des candidatures qui répondent à l'ensemble des conditions du premier palier ;
- 3° Si absence de candidature conforme, lancement d'un nouvel appel aux candidatures du second palier (sauf si le premier appel les visait également) ;
- 4° Désignation

De plus, l'article 58 §2, prévoit qu'un PO peut mettre en concurrence une candidature remplissant toutes les conditions de l'article 57 avec une candidature remplissant les conditions de l'article 58 §1.

Cette mise en concurrence ne peut se faire que si le PO peut démontrer qu'un seul candidat remplit les conditions de l'article 57.

L'utilisation de cet article permet, lorsque le PO est une autorité communale, de préserver son autonomie. Celle-ci serait en effet limitée si la commune devait désigner l'unique candidat à remplir les conditions fixées par l'article 57.

Toutefois, dans un arrêt du 9 octobre 2006, le Conseil d'état a estimé que la possibilité d'admettre au stage un membre du personnel qui ne remplit pas toutes les conditions imposées par l'avant-projet de décret alors qu'un autre candidat les remplit est contraire à l'article 24 §4 de la Constitution.

Le Conseil d'état estime donc que le recours à l'article 58 §2 est anticonstitutionnel.

Dès lors Madame la Ministre, pourriez-vous m'éclairer sur l'attitude à adopter par des autorités communales confrontées à une telle situation ?

Doivent-elles appliquer l'article 58 §2 et prendre le risque d'un recours d'un candidat évincé ? Recours qui aboutirait probablement à casser la décision du Conseil communal vu l'arrêt précédent du Conseil d'état.

Ou alors doivent-elles désigner le candidat qui remplit les conditions de l'article 57 ? Dans ce cas, on peut alors se demander où est encore l'autonomie communale et l'utilité de l'article 58 §2.

Réponse : J'imagine que vous faites allusion à l'avis de la section législation du Conseil d'Etat rendu le 9 octobre 2006 et non à un arrêt de la section administrative du Conseil d'Etat rendu à la même date que mes services ont cherché en vain. . .

Il est exact que dans son avis n°41.214/2 du 9 octobre 2006 rendu sur l'avant-projet de décret fixant le statut des directeurs, la section de législation du Conseil d'Etat soulevait, que « *la possibilité d'admettre au stage (ou de désigner à titre temporaire) un candidat qui ne remplit pas toutes les conditions imposées par l'avant-projet de décret alors qu'un autre candidat les remplit est contraire à l'article 24, § 4, de la Constitution* » (point 4.2 de l'avis). La Haute instance précisait de plus qu'il n'y avait aucune raison de réserver cette exception uniquement à l'enseignement officiel subventionné (ce qui était le cas dans la première version du projet).

En l'occurrence, il a été répondu à cette remarque dans l'exposé des motifs du projet de décret suivant les termes suivants : « *Il convient toutefois de mettre en balance le principe d'égalité avec un autre principe constitutionnel qu'est le principe fondamental de la liberté d'enseignement. En effet, un juste équilibre de ces deux principes sous-tend la philosophie d'ensemble du texte et ses différents chapitres. Il se manifeste plus particulièrement dans les dispositions prévues en cas de candidature unique. La liberté d'enseignement doit permettre au pouvoir organisateur d'effectuer un réel choix dans le cadre de la procédure de recrutement d'un directeur. Cette liberté de choix n'existant plus en cas de candidature unique, le texte, dans un souci d'équilibre, donne la possibilité au pouvoir organisateur qui le souhaite de mettre ce candidat en concurrence avec des candidats répondant aux conditions suivantes dans*

l'ordre de dévolution (...)

Notons bien que le nouvel appel aux candidats à l'égard d'un groupe plus large de candidats potentiels n'implique pas que le candidat unique est d'office écarté. La motivation de la décision devra faire apparaître clairement les raisons pour lesquelles celui-ci a éventuellement été en bout de course retenu ou écarté, et ce au regard des principes d'égalité et de liberté d'enseignement ».

L'avis de la section législation du Conseil d'Etat a par ailleurs été suivi en ce que les dispositions reprises dans l'avant-projet ont été modifiées afin de se conformer à l'exigence d'égalité de traitement, rappelée par la Haute instance, entre les deux réseaux subventionnés : ces dispositions ont donc également été transposées à l'enseignement libre subventionné.

Vous vous souviendrez que des modifications ont encore récemment été apportées au décret du 2 février 2007 dans le même souci de répondre à l'impératif d'égalité entre les réseaux.

En cas de contestation sur la constitutionnalité de ce mécanisme, qu'il me soit permis de vous rappeler qu'il reviendrait, le cas échéant, à la Cour Constitutionnelle de confirmer ou invalider la disposition.

Actuellement, l'article 58§2 du décret du 2 février 2007 - disposition qui, par ailleurs, est reproduite à chaque palier - n'a pas été contesté, existe toujours et doit donc être respecté.

En conséquence, s'il n'existe qu'un seul candidat répondant aux conditions du palier 1 et plusieurs candidats répondant aux conditions du palier suivant, le pouvoir organisateur a bien la possibilité de les mettre en concurrence, ce qui lui permet, ainsi que cela a été précisé, de garder une relative autonomie dans le choix du directeur de l'établissement scolaire concerné et de concilier les principes constitutionnels d'égalité de traitement et de liberté de l'enseignement.

En outre, concernant l'autonomie communale, il faut également garder à l'esprit que l'article 56 §2, 1° dudit décret prévoit la possibilité d'ajouter des critères complémentaires aux conditions d'admission au stage, possibilité qui, comme le souligne cependant la circulaire n°1881 du 23/05/2007 doit s'apprécier en ce sens que : « ces critères complémentaires ne peuvent bien entendu déroger aux principes de la dévolution des emplois » ce qui confirme le commentaire de l'article 62 : « il est important de noter que le fait de rédiger un appel aux candidats plus large ne dispense pas le pouvoir organisateur du strict respect de l'ordre de dévolution ».

Comme rappelé plus haut, dans l'utilisation de ces diverses opportunités, l'autorité communale devra être particulièrement attentive à ses obligations en matière de motivation formelle qui s'im-

pose à elle sur base de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs.

7.11 Question n°158, de Mme Cornet du 29 novembre 2013 : Fin de la gratuité dans les académies

Pour prendre des cours dans une académie, il faut payer un minerval de 172 euros par adulte et de 62 euros pour les moins de 18 ans. Cependant, jusqu'ici de nombreuses personnes étaient dispensées de ce minerval telles que les moins de 12 ans, les handicapés, les sans-emploi, ... et cette liste n'était pas limitative. A la prochaine rentrée, il faudra payer au minimum 17 euros pour y aller. La mesure figure dans le budget 2014.

Le conseil de l'enseignement des communes et des provinces a relayé il y a peu toute sa colère face à cette nouvelle mesure. Les acteurs du secteur ont-ils été concertés? Par ailleurs, pourriez-vous nous faire le détail de ce changement? Ce sont bien évidemment les communes qui sont en première ligne. 58 000 personnes seraient actuellement exemptées de ce minerval et la future décision devrait rapporter un million d'euros. Une contribution sera-t-elle reversée aux académies?

Ce qui me préoccupe dans cette mesure, c'est que l'on va bien évidemment fermer la porte à des enfants ou à des personnes précarisées de pouvoir assister à des cours de musique, de danse ou encore de diction. Ne pensez-vous pas Madame la Ministre? Par ailleurs, il existe un impact réel sur les emplois au sein de ces académies. Celles-ci risquent d'avoir moins d'élèves et donc de devoir se séparer de certains professeurs et des fusions d'académies ne sont pas à exclure...N'avez-vous pas les mêmes craintes que moi Madame la Ministre?

Réponse : Le chapitre III du titre III, qui comprend les articles 10 et 11, du projet de décret-programme portant diverses mesures relatives aux fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, à la Culture, à l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, à l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'Enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, aux Bâtiments scolaires et à la Recherche, a été abrogé.

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 novembre 1995 fixant le montant du droit d'inscription de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ne sera donc pas modifié.

7.12 Question n°159, de Mme Reuter du 29 novembre 2013 : Conséquences de l'application de la priorité article 14

Une école de l'enseignement libre fondamental se trouve en émoi... En effet, du jour au lendemain, une institutrice maternelle connue des enfants et appréciée par eux a dû céder son poste à une inconnue.

La directrice de l'école, persuadée que le poste n'était pas vacant, l'avait proposé à une institutrice prioritaire du P.O. Mais quelque temps plus tard, la FWB l'a informée par téléphone que ce poste était vacant et qu'il allait être occupé par un « article 14 ». Du jour au lendemain, les enfants perdaient leur institutrice et cette dernière perdait son emploi.

L'art 14 du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité prévoit en effet qu'au bout de 10 ans d'enseignement en encadrement différencié, l'instituteur peut demander à changer d'école.

Je ne mets évidemment pas en cause la disposition prévue par l'article 14, je comprends bien le caractère particulier d'un encadrement différencié et donc, le souhait de ces instituteurs de vouloir se réorienter après plusieurs années, mais cela doit se faire en bonne intelligence or, ce ne fut pas le cas ici. Tout le monde, directrice, institutrice, enfants et parents a été pris de court!

Madame la Ministre, comment éviter qu'une situation telle que celle que je viens de décrire ne se produise? Comment éviter que cette disposition « priorité article 14 » n'ait des conséquences difficiles humainement pour toutes les personnes concernées?

Réponse : L'application de l'article 14 du décret du 30 avril 2009 est régie pour chaque réseau d'enseignement par les décrets relatifs au statut des membres du personnel desdits réseaux.

Ainsi, pour la situation évoquée, il appartient aux commissions zonales de l'enseignement libre fondamental de recevoir à la fois les candidatures des membres du personnel sollicitant l'application de l'article 14 et les relevés des postes vacants des différentes écoles organisées au sein de la commission en question.

L'Administration de la Fédération Wallonie – Bruxelles n'a donc aucune implication dans ce processus et serait de toute façon, à cette époque de l'année, incapable de donner une telle injonction puisqu'elle vient seulement de recevoir les documents de subventionnement de chaque établissement et doit les analyser un par un, ce qui prend de nombreuses semaines.

J'ai donc interrogé la Fédération de l'Enseignement Fondamental Catholique afin de savoir ce qui s'était passé. La réponse est claire : ils n'ont pas connaissance d'une situation de ce type. En outre, les commissions zonales cessent leurs activités, comme le prévoit les textes légaux, le 5 octobre d'une année scolaire.

Soit la situation que vous évoquez est antérieure à cette date auquel cas, la commission aurait rectifié une erreur du pouvoir organisateur afin d'éviter à celui-ci une plainte au tribunal.

Soit la situation est postérieure à cette date auquel cas, personne ne peut me dire qui aurait téléphoné à cette école. En outre, toutes les communications officielles entre l'Administration et un établissement nécessitent une trace écrite.

Je ne peux donc que vous inviter à me faire part des éléments en votre possession qui me permettront de demander à l'Administration Générale des Personnels de l'Enseignement d'analyser le problème.

Il n'empêche qu'il conviendrait sans doute d'évaluer la portée et l'application de la mesure prévue par l'article 14, comme il conviendrait de le faire pour de nombreuses mesures, non dans le cadre d'une situation floue comme celle que vous évoquez mais de manière plus générale en s'interrogeant sur l'impact de telles mesures sur la stabilité d'une équipe pédagogique puisque nous savons que cette stabilité est un facteur important dans la prise en compte de l'hétérogénéité des publics scolaires.